

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (à partir de 19h58), RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile (à partir de 20h26), KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia (à partir de 20h20), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (jusqu'à 23h58), LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à Mme REIGADA jusqu'à son arrivée à 19h58), Mme BULLET (pouvoir à Mme MERCADIER), Mme BEKIARI (pouvoir à Mme COLLET), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme RADAORISOA (pouvoir à Mme SAUCY), M. KATHOLA (pouvoir à Mme LE FUR), M. MERGY (pouvoir à M. SOMMIER).

Absent excusé : M. LE MAIRE (point 2).

Absentes : Mme COLLET (point 1), Mme GOUJA (point 1), Mme POGGI (à partir de 23h58)

Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 29 février 2024 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 février 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Bienvenue à tous pour ce conseil municipal dont le point majeur sera bien sûr le vote du budget de notre commune. Je commence par faire l'appel des présents et représentés (*Appel*). Le quorum étant atteint nous pouvons valablement délibérer.

Comme vous le savez sans doute, une ancienne adjointe de la municipalité, Mme Patricia GUYON, nous a quittés le 18 mars dernier. Je vais laisser le soin à Dominique LAFON de dire quelques mots puisque vous avez siégé de longues années côte à côte. Je vous proposerai ensuite une minute de silence. »

M. LAFON : « Chers collègues, c'est effectivement un moment difficile et solennel. Je me souviens de Patricia assise à cette place assistant à un conseil où elle avait été démise de son mandat de Maire-

adjointe, et où elle était d'une dignité et d'une fermeté qui appelaient simplement au respect et à une forme d'admiration.

Je m'excuse d'avance pour ceux qui ont déjà entendu certains des mots que je vais prononcer car je les ai malheureusement prononcés en partie au funérarium.

Leonard Cohen, dans une de ses chansons dit "Il y a une fissure dans toute chose et c'est ainsi qu'entre la lumière." Patricia adorait Leonard Cohen ; j'ai passé de nombreux moments avec elle, professionnels, d'élus, d'amis aussi, et l'on en discutait souvent. En fait, Patricia, c'est vraiment une histoire de lumière et de fissure, c'est l'histoire d'une grande force, d'un grand engagement et d'une immense fragilité. Elle était lumineuse et finalement, avec mon côté totalement agnostique, je suis persuadé que c'est une des étoiles qui est au firmament là-haut. Elle était accrocheuse, elle était attachante, elle était pétillante, c'était une maman exceptionnelle, c'était une militante, une vraie militante.

Je l'ai croisée en 1989 pour la première fois dans une campagne électorale mémorable à Fontenay-aux-Roses, une campagne d'ailleurs que nous n'aurions pas dû perdre mais que nous avons perdue. On a fait beaucoup de choses avec un certain nombre de personnes. Comme le savent ceux qui ont fait des campagnes, on fait des tracts, un programme, des réunions, etc., mais il y avait un côté très particulier dans cette campagne, c'est que nous faisons des collages. Il y avait à cette époque des travaux place de l'Église et donc énormément de palissades ; j'avoue que les collages étaient assez frénétiques et je dirais même que les trottoirs étaient devenus dangereux tant ils étaient glissants. Cela veut dire que nous passions un temps fou à coller, à recoller, combat un peu futile finalement.

Patricia est originaire du Jura, son enfance n'est pas forcément simple ; elle a été structurée, formée par un événement très particulier. Elle était à Besançon en 1973 quand la direction de Lip a décidé de mettre la clé sous la porte et quand la lutte des salariés de Lip s'est déclenchée. Vous irez regarder, c'est une des grandes luttes sociales de cette deuxième moitié du XX^e siècle et je dirai que c'est quelque chose qui l'a forgée, qui a forgé son mode de pensée, qui a forgé cette forme de révolte qu'elle avait toujours en elle. Cette usine Lip avait une caractéristique, c'est que les deux tiers des salariés étaient des femmes.

Patricia s'est vraiment engagée, c'est un peu là que s'est construit son parcours de militante, son parcours politique. Elle était éminemment féministe, elle va croiser la route d'un certain nombre de féministes éminentes au sein du parti socialiste puisque nous étions membres du parti socialiste. Je pense à Gisèle Halimi, qui n'était pas membre du parti socialiste mais qui en était proche, et à Yvette Roudy. Patricia a mené de nombreux combats, elle s'est engagée et a été élue pendant vingt ans, elle a été Maire-adjointe au Logement et au Patrimoine communal – patrimoine en termes de logements. Elle était toujours à l'écoute des plus faibles. Je l'ai d'ailleurs entendue dire dans plusieurs situations, alors qu'elle était en difficulté, "D'autres sont encore plus en difficulté que moi", c'était vraiment une de ses caractéristiques. J'ai d'ailleurs encore reçu des messages aujourd'hui d'un certain nombre de Fontenaisiens qui se souviennent de cet engagement-là.

J'ai partagé des moments incroyables avec elle, que ce soit des parties de cartes, de tarot, des discussions infinies à refaire le monde. Il se trouve aussi que Patricia a travaillé dans deux de mes entreprises, et je n'ai jamais eu le moindre conflit avec elle ; nous n'étions pas toujours d'accord mais nous trouvions toujours une solution. C'est d'ailleurs ce que j'ai envie de transmettre : outre le fait que c'était une mère, une militante, peut-être une écorchée vive, elle cherchait toujours, dans le conflit, la construction d'un positif pour tout le monde. Elle ne faisait pas de concession mais cherchait la construction d'une solution.

Elle nous manque, bien sûr, elle manque à ses proches. Je me demandais comment résumer la philosophie de Patricia ; je me souviens de discussions que nous avons eues sur un certain nombre de philosophes, sur Bachelard, etc., c'était incroyable. D'ailleurs, quand j'allais au bureau nous passions une heure à discuter tous les jours. Il m'est revenu une phrase de Paul Valéry qui dit "Mettons en commun ce que nous avons de meilleur et enrichissons-nous de nos mutuelles différences." Je pense que cette "devise", Paul Valéry l'a écrite pour Patricia Guyon. Elle a servi cette commune, elle s'est occupée de ses proches, elle est décédée après avoir passé une journée entière dans une épicerie, un restaurant solidaire à aider des gens dans la difficulté. C'était Patricia, et c'est son sourire, son regard, son engagement que nous devons garder, je pense. Pour celles et ceux qui connaissent ses enfants, il faut que nous les accompagnions, ils ont besoin de nous parce que le décès de Patricia – qui m'a été annoncé au téléphone par une élue, par Françoise – nous a tous laissés dans un état de sidération. Ce soir-là j'étais sur mon fauteuil et je n'ai pas pu me lever pendant une heure.

Je voulais donc dire toute notre affection. Essayons de renvoyer tout ce qu'elle a donné, tout ce qu'elle a engagé pour les autres.

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Dominique, pour cette évocation qui est très touchante. Je vous propose, mes chers collègues, de respecter une minute de silence. »

L'assemblée observe une minute de silence.

M. le Maire : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature de M. GABRIEL. Je vous propose de l'approuver ; y a-t-il des objections ? Pas d'objection. M. GABRIEL sera donc notre secrétaire de séance ; félicitations, cher ami.

Vous avez sur table et vous avez reçu par e-mail les décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 29 février 2024. Ces décisions appellent-elles de votre part des questions, des demandes de précisions ? Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je n'ai pas de question sur vos décisions, je voulais juste une précision sur la télédiffusion. Est-ce que ce sera accessible sur YouTube ultérieurement ou c'est juste du direct ? »

M. le Maire : « La vidéo sera disponible sur YouTube. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « De même, ce n'est pas sur les décisions que vous avez pu prendre ; simplement, on a échangé par e-mail à ce sujet : lors de la publication du *Fontenay Mag* du mois d'avril une erreur s'est glissée. En effet, le titre de notre tribune a été modifié ; celle-ci s'intitulait à la base "Rétablissons la vérité" et elle apparaît dans le magazine avec le titre "La défense de l'égalité des chances", ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Cette erreur est malheureusement préjudiciable pour notre texte car le nouveau titre peut induire en erreur les lecteurs sur le sens du texte écrit.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir publier un *erratum* sur l'ensemble des supports numériques de la Ville – il me semble avoir lu dans un e-mail que c'était fait mais je vous laisse me le confirmer – ainsi que la republication complète de la tribune avec le bon titre dans le *Mag* de mai, en plus de notre tribune de ce futur numéro. Merci d'avance. »

M. le Maire : « Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à toutes les demandes. Par contre, oui, l'*erratum* a été publié sur le site. Alors, c'est un beau titre quand même, vous n'en disconviez pas, mais c'est effectivement regrettable, c'est une erreur de retranscription. Un *erratum* sera donc fait dans le prochain *Fontenay Mag* mais je ne suis pas certain que nous ayons la possibilité de doubler la publication. Nous en reparlerons mais je ne suis pas certain que ce soit possible.

Pas d'autres questions sur les décisions prises par le Maire ? Je vous remercie.

Nous devons également valider le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2024. Nous avons reçu deux remarques de M. DELERIN et 5 remarques de M. MERGY qui ont bien sûr été prises en compte. Ces remarques étant ainsi intégrées dans le procès-verbal, je vous propose d'adopter celui-ci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : « Nous avons 23 points inscrits à l'ordre du jour. L'un d'entre eux a été retiré, relatif à la cession du lot 104 du 2, place du Général-de-Gaulle puisque la vente n'est pas possible dans l'immédiat.

Nous allons passer au premier point avec l'approbation du compte de gestion et je passe la parole à M. DELERIN. »

Ordre du jour

1- Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Ainsi, le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le compte de gestion correspond quant à lui au document édité par le comptable, détaillant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2023 qui présente une concordance parfaite avec les résultats du compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 297 038,61		-3 859 931,08		-562 892,47
Fonctionnement	1 601 953,00		4 039 517,08		5 641 470,08
TOTAL I	4 898 991,61		179 586,00		5 078 577,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10301-HALLE AUX COMESTIBLES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 898 991,61		179 586,00		5 078 577,61

M. DELERIN : « Comme chaque année nous commençons ce conseil municipal qui a trait aux finances par l'approbation du compte de gestion 2023. Le compte de gestion constitue la restitution des comptes opérée par le comptable public à l'ordonnateur. Il est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, comme rappelé par une note de la DGCL. Le compte de gestion est donc le pendant des opérations budgétaires réalisées par la commune mais comptabilisées par les services du Trésor public, direction générale des Finances publiques.

Je vous rappelle les deux principes fondamentaux qui régissent l'exécution budgétaire des collectivités :

- La séparation de l'ordonnateur et du payeur : l'ordonnateur est celui qui mandate la dépense, en l'occurrence les services de la Mairie, et le payeur est celui qui vérifie le mandat, le titre de recettes ou de dépenses lié à ce mandat et qui vérifie que le paiement a été réalisé. Une même personne ne peut en effet réaliser les deux opérations, elle ne peut pas engager la dépense et la payer dans la foulée.
- L'inscription au préalable de la dépense ou de la recette doit être prévue au budget. Nous verrons que la fongibilité modifie un peu cette règle. En effet, aucune opération ne peut être effectuée si elle n'a pas été inscrite au budget. Cette contrainte, qui se voulait un garde-fou administratif, explique que des décisions modificatives soient nécessaires pour faire face à des situations nouvelles ou imprévues en cours d'année.

Le compte de gestion est un document de 87 pages assez ésotérique à lire, comme vous avez pu vous rendre compte. Si sa présentation est assez similaire à celle du compte administratif, il a l'avantage de présenter une situation patrimoniale synthétique de la collectivité, ce qui est moins évident dans le compte administratif, sachant toutefois que cela changera avec la M57.

De ce fait, à partir du moment où nous mandations des dépenses ou des recettes et que le Trésor public les comptabilise, il doit y avoir bien évidemment concordance parfaite entre la comptabilité tenue par la commune et celle tenue par la trésorerie municipale. Ce qui est le cas en 2023 où nous avons enfin réussi à résoudre les 830 € d'écart de TVA que nous avons trainés pendant deux ou trois ans.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rentrer plus dans le détail de son contenu puisque nous aurons tout le loisir de le faire lors de la présentation du compte administratif.
J'en rapporte conformément au projet de délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Mme POGGI voulait intervenir. »

M. DELERIN : « Ça commence. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Il faut bien commencer quelque part...

Mon point portera sur un seul sujet qui me paraît absolument essentiel pour notre commune et les Fontenaisiens, et c'est important que le public ait aussi ces informations. Il s'agit de la disparition du budget lié à la maison de quartier. Alors vous allez me dire "Pourquoi la maison de quartier a-t-elle vu son budget disparaître ?" C'est le fruit d'une décision administrative puisqu'il a été transféré au centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL) le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, le CCJL est devenu un centre commercial, pardon, un centre social – lapsus peut être révélateur – afin de permettre l'intégration de la maison de quartier et d'élargir ses missions relevant du champ social, à savoir : animation de la vie sociale de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. L'objectif était louable mais nécessitait un suivi rigoureux afin que le transfert et les objectifs soient réussis.

Malheureusement, la seule chose qui anime la majorité au niveau du CCJL depuis le 1^{er} janvier 2023 est l'éviction de Mme GAGNARD. Pour mémoire, Mme GAGNARD a eu l'outrecuidance d'apporter une réflexion intéressante à la délibération portant sur l'augmentation massive de la taxe foncière l'année dernière. Pour cela elle a été punie et cela a des conséquences dans diverses institutions de notre commune. Voilà pourquoi nous entendons ainsi parler de modifications à la marge des statuts du CCJL. Nous avons ainsi voté la réduction du nombre de vice-présidents, les faisant passer de deux à un. Un an et demi auparavant nous faisons l'inverse, quel grand changement !

Cette décision prise alors que la maison de quartier se meurt traduit deux choses. Les élus aux affaires – comme vous le dites, M. le Maire – ont perdu le sens des priorités ; ils ne savent pas vraiment ce qui est important, on fait de la forme plutôt que du fond. Un esprit revancharde a pris le dessus, ce qui conduit à des décisions pas vraiment élégantes, comme l'a souligné un membre du conseil d'administration du CCJL, pourtant neutre politiquement.

Pendant ce temps nous n'entendons plus parler de la maison de quartier au sein de notre conseil alors qu'il s'agit du dispositif essentiel du quartier des Blagis. Sans la maison de quartier, la présence d'un service public au sein des Blagis n'est pas assurée.

Compte tenu des résultats de l'analyse des besoins sociaux de 2023, il est irresponsable que la maison de quartier soit laissée dans cet état et avec une gestion catastrophique. Alors, vous allez me dire "Que se passe-t-il à la maison de quartier en ce moment ?" Ce sont les documents administratifs du CCJL qui nous en parlent le mieux, et comme votre serviteur est également membre du conseil d'administration du CCJL, je vais partager ceux-ci car il est très important que chacun ici présent, les élus mais aussi le public, sache dans quel état se trouve actuellement la maison de quartier.

Lors du conseil d'administration du 20 octobre 2023, soit moins de dix mois après l'absorption, il était déjà envisagé que le CCJL demande la résiliation de l'absorption de la maison de quartier.

En mars 2024, les choses ont empiré puisque le débat d'orientations budgétaires du CCJL mentionne une quasi-mutinerie des employés de la maison de quartier. Je cite "*Le manque de qualification, la non-volonté de collaborer et les absences récurrentes des salariés en place au sein de la maison de quartier fragilisent et empêchent considérablement la conduite du projet global et de son développement*". Le texte se poursuit ainsi : "*Restent les questions des missions relevant du champ social qui ne sont pas développées au vu des faiblesses exprimées*". Pourtant, la Ville a augmenté considérablement la subvention d'équilibre versée au CCJL afin de lui permettre de maintenir et de développer les actions de la maison de quartier. L'augmentation du budget pour développer des actions n'a donc servi à rien puisque l'action est paralysée, et cela interroge l'élue que je suis.

En conclusion, la maison de quartier ne remplit plus son rôle social depuis maintenant quasiment deux ans alors même que le budget du CCJL a été augmenté, ce qui pose la question de l'affectation de ce budget. Le quartier des Blagis est à l'abandon, y compris au niveau de la maison de quartier, ce qui fragilise encore la situation des habitants. Il est donc urgent que toutes les énergies soient rassemblées pour faire revivre le volet social de la maison de quartier plutôt que de perdre du temps dans une chasse aux sorcières puérile qui paralyse les entités administratives.

Je vous propose donc qu'au prochain conseil municipal un point à l'ordre du jour aborde la maison de quartier et son avenir afin de travailler tous ensemble à son redressement. C'est notre responsabilité commune au sein de ce conseil, au-delà des logiques de partis politiques et des revanches personnelles, de nous mettre au travail spécifiquement sur ce point pour que la ruine du volet social de la maison de quartier cesse et que l'on arrête de garder dans un petit coin toutes ces conversations, tous ces débats qui sont pourtant extrêmement importants pour la suite et qu'on les

ramène ici, au sein du conseil municipal, afin que l'on redresse cette situation qui a trop duré. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI de cette petite déclaration de politique générale qui n'a pas grand-chose à voir d'ailleurs avec le point à l'ordre du jour que nous étions en train de débattre. La situation de la maison de quartier mérite en effet que l'on ait un débat. Comme vous l'avez d'ailleurs souligné dans votre intervention nous avons cherché différentes solutions pour essayer de la redynamiser. Nous sommes aussi confrontés à des problèmes de recrutement et de compétence comme vous l'avez également souligné. Je ne doute pas que vous ayez de bonnes idées et je ne demande qu'à en bénéficier mais nous réfléchissons actuellement, nous sommes en train de retravailler effectivement le projet de la maison de quartier dans un contexte nouveau qui est celui du classement du quartier des Blagis, et notamment des Paradis, dans le cadre de la politique de la ville. C'est une opportunité qui change quand même assez considérablement la donne et nous sommes donc en train de voir comment la maison de quartier pourrait trouver sa place dans le nouveau dispositif que nous avons obtenu, je vous le rappelle, à la suite d'une interpellation des quatre maires suite à un drame qui était survenu sur Sceaux et sur Fontenay-aux-Roses. Ce dispositif qui a d'abord permis de renforcer par un contrat de collaboration l'efficacité des différents services publics au sein du quartier et a ensuite permis que ce quartier soit de nouveau classé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous voulez nous raconter une belle histoire mais le quartier n'est pas du tout à l'abandon. Un projet de restructuration urbaine est en cours dont les travaux pour la phase 1 sont d'ailleurs en train de commencer ; les logements de la phase de préfiguration des Potiers ont été livrés et nous essayons en effet de maintenir au maximum une activité la plus accompagnante possible pour la maison de quartier. On vous avait dit tous ces éléments, on vous avait d'ailleurs dit un peu une chose et son contraire mais enfin, voilà.

Je pense en effet que cela mérite mieux qu'un débat stérile et je pense que nous aurons éventuellement un débat lors d'un prochain municipal sur le nouveau projet de la maison de quartier car il est bien dans notre intention de la remettre au centre du village, si j'ose dire. Nous y travaillons actuellement et, encore une fois, dans ce nouveau contexte qui est rendu possible par la politique de la ville avec les différents partenaires. C'est en fait nous qui sommes en charge de ce projet, nous ne pouvons pas le faire tous ensemble en nous tenant la main, il y a une majorité qui est élue pour gérer les affaires de la Ville et nous y travaillons. Merci à vous.

Je vous rappelle que nous sommes sur un point à l'ordre du jour qui est l'approbation du compte de gestion, c'est sur ce point que vous voulez intervenir, Mme LE FUR ? »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Simplement pour dire que nous voterons pour cette délibération puisqu'il s'agit d'approuver les comptes dressés par le comptable public. »

M. le Maire : « Nous sommes d'accord, merci à vous.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte de gestion édité par le SGC de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

2- Approbation du Compte Administratif 2023 de la Ville

Rapporteur : JL. DELERIN

Synthèse générale

I. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération des documents d'information budgétaire et financière. Il est également précisé que pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection d'un Président de séance pour la durée des débats et du vote.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2023 au budget primitif 2024 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 permettent d'afficher des ratios très satisfaisants témoignant de la soutenabilité financière de la Ville à court et moyen termes. L'exercice 2023 a été de nouveau marqué par les effets de la conjoncture comme en témoigne la hausse inédite des prix de l'énergie et l'inflation observée sur l'ensemble des biens et services ainsi que la chute des recettes liées au marché de l'immobilier.

Malgré cela, la Ville a réussi à dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante grâce aux efforts de gestion significatifs renforcés depuis plusieurs mois sur l'ensemble des délégations et à la décision motivée de la municipalité d'accroître le taux de taxe sur le foncier bâti. Il est néanmoins nécessaire de préciser que les difficultés, communes à l'ensemble des collectivités, rencontrées par la Ville pour stabiliser son effectif de personnel ont eu comme effet indirect de gonfler les soldes d'épargne à un niveau nettement supérieur à ceux anticipés au moment de la préparation budgétaire 2023.

II. Maquette budgétaire

A. Fonctionnement

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	441 255,31		441 255,31
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 718 732,51		3 718 732,51
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	33 164 668,46		33 164 668,46
74	Dotations et participations	7 138 159,63		7 138 159,63
75	Autres produits de gestion courante	528 076,36	0,00	528 076,36
76	Produits financiers	1 175,66	0,00	1 175,66
77	Produits exceptionnels	212 255,71	42 442,00	254 697,71
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	331 637,35	331 637,35
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		45 204 323,64	374 079,35	45 578 402,99
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 601 953,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 826 033,31		8 826 033,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 520 828,15		21 520 828,15
014	Atténuations de produits	394 315,00		394 315,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 840 285,14		8 840 285,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	666 793,75	0,00	666 793,75
67	Charges exceptionnelles	127 705,96	0,00	127 705,96
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 162 924,60	1 162 924,60
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		40 375 961,31	1 162 924,60	41 538 885,91
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

B. Investissement

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 366 341,21	0,00	1 366 341,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	2 511 164,26	0,00	2 511 164,26
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	6 435,12	6 435,12
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 136 690,04	1 136 690,04
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		5 327 505,47	1 169 359,72	6 496 865,19
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				3 297 038,61

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 064,65	0,00	97 064,65
13	Subventions d'investissement	0,00	42 442,00	42 442,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		121 000,00	121 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 945 296,31	0,00	1 945 296,31
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 102 941,03		4 102 941,03
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	276 899,29	0,00	276 899,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 349 176,07	0,00	3 349 176,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	123 735,45	6 435,12	130 170,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		202 687,54	202 687,54
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	81 169,00	0,00	81 169,00
	Dépenses d'investissement –Total	9 976 281,80	380 514,47	10 356 796,27
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

III. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) et d'ordres (écritures sans impact sur la trésorerie comme les amortissements par exemple) réalisés au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 45 578 K€ en 2023. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 41 539 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 4 040 K€.

Ajouté à la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2023 s'établit à 5 641 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2024 : une partie sera affectée à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section¹, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

	CA 2021	CA 2022	CO ¹ 2023	CA 2023
Recettes totales de fonctionnement	39 836 506	42 958 410	46 084 843	45 578 403
- Dépenses totales de fonctionnement	38 449 224	42 423 368	47 686 796	41 538 886
= Résultat de fonctionnement de l'année	1 387 282	535 042	-1 601 953	4 039 517
+ Reprise résultat exercice antérieur	5 107 506	1 066 911	1 601 953	1 601 953
= Résultat cumulé de fonctionnement	6 494 788	1 601 953	0	5 641 470

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2023

En investissement, les recettes s'élèvent à 6 497 K€ et les dépenses à 10 357 K€, soit un résultat annuel négatif de 3 860 K€.

¹ Correspondant au cumul du résultat cumulé d'investissement et du résultat des restes à réaliser.

Ce déficit est minoré du résultat positif reporté des années antérieures. Le résultat cumulé d'investissement à l'issue de l'exercice 2023 affiche un déficit et s'établit à -563 K€. Ce résultat sera reporté en investissement sur l'exercice 2024.

	CA 2021	CA 2022	CO ¹ 2023	CA 2023
Recettes totales d'investissement	14 140 074	16 484 241	16 056 458	6 496 865
- Dépenses totales d'investissement	10 483 916	10 554 774	19 353 496	10 356 796
= Résultat de investissement de l'année	3 656 159	5 929 467	-3 297 039	-3 859 931
+ Reprise résultat exercice antérieur	-6 287 705	-2 632 428	3 297 039	3 297 039
= Résultat cumulé d'investissement	-2 631 547	3 297 039	0	-562 892

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2023

À l'issue de l'exercice 2023, le budget principal de la ville de Fontenay-aux-Roses affiche un excédent global de clôture de 5 079 K€. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective par rapport au niveau des restes à réaliser 2023, reportés en investissement sur l'exercice 2024.

Les restes à réaliser (RAR) 2023 en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3 939 K€ sont en partie compensés par les RAR en recettes d'investissement établis à 712 K€. Ainsi, le solde des RAR reportés en 2023 est de - 3 227 K€. L'excédent global de clôture net des RAR atteint 1 851 K€ au 31 décembre 2023.

La section d'investissement affiche un besoin de financement² de 3 790 K€ nécessitant un prélèvement équivalent sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

	CA 2021	CA 2022	CO ¹ 2023	CA 2023
Résultat de la section d'investissement	-2 631 547	3 297 039	<i>s.o.</i>	-562 892
+ Solde des restes à réaliser	-2 795 449	-2 345 287	<i>s.o.</i>	-3 227 292
= Restes à réaliser en recettes	1 355 174	1 648 978	<i>s.o.</i>	711 812
- Restes à réaliser en dépenses	4 150 623	3 994 265	<i>s.o.</i>	3 939 105
= Besoin de financement / Affectation du résultat en investissement n+1	-5 426 995	<i>Aucun besoin de fin.</i>	<i>s.o.</i>	-3 790 185

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2023

IV. Soldes de gestion

Calculés uniquement sur les dépenses et recettes réelles de l'exercice, ces éléments permettent de mesurer la soutenabilité à long terme de la situation financière de la Ville (épargne brut courant), sa capacité à couvrir le remboursement de la dette (épargne brute) et enfin sa capacité à dégager de l'autofinancement (épargne nette) pour les investissements.

Les soldes de gestion ne tiennent pas compte des reports excédentaires des années passées ni des dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) et permettent ainsi d'identifier les différents équilibres des flux financiers réels de l'année écoulée.

² Déficit de la section d'investissement gonflé du solde des restes à réaliser

Conformément aux principes d'analyse financière, plusieurs retraitements ont été réalisés afin de refléter une image sincère de la situation financière de la Ville, notamment les produits des cessions d'immobilisations (retraités en recettes d'investissement).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement courant	39 497 452	39 646 542	44 990 892
- Dépenses de fonctionnement courant	36 401 099	37 135 896	39 581 462
= Excédent brut de fonctionnement courant	3 096 353	2 510 645	5 409 431
+ Résultat fin. (dont intérêts de la dette)	-628 630	-587 479	-665 618
+ Résultat exceptionnel	-21 084	-318 715	84 550
= Epargne brute	2 446 639	1 604 451	4 828 362
- Remboursement du capital	1 848 570	1 924 048	1 945 296
= Epargne nette	598 069	-319 597	2 883 066

Au 31 décembre 2023, la Ville affiche une épargne nette positive de 2 883 K€.

En matière de capacité de désendettement, le délai de désendettement de la Ville au 31 décembre 2023 s'élève à 6,3 ans, en nette amélioration par rapport à 2022.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
/ Encours de dette au 31/12	31 042 472	31 016 738	30 516 539
Epargne brute	2 446 639	1 604 451	4 828 362
= Délai de désendettement (en années)	11,6	19,3	6,3

Présentation du compte administratif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 41 539 K€ (dont 1 163 K€ d'opérations d'ordre) et 45 578 K€ en recettes (dont 374 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Le fonctionnement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 4 040 K€, en nette augmentation par rapport à 2022 (535 K€, soit +3 504 K€). Ce résultat s'explique par une forte diminution des dépenses d'ordre de fonctionnement (qui trouvent leur contrepartie en recettes de la section d'investissement), le solde des opérations d'ordre de la section passant de -4 117 K€ à -789 K€ (soit + 3 328 K€). Les effets de la hausse plus que proportionnelle des recettes de gestion courante (+13,5%) par rapport aux dépenses (+6,6%) ayant été neutralisés par la disparition des produits de cessions perçus en 2022.

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 2 446 K€, soit +6,6 % entre 2022 et 2023.

NB : Un changement de procédure comptable a empêché la ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de

recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS. Sans ce biais l'augmentation des dépenses de gestion courante s'élèverait à 2 030 K€, soit +5,5%

Après intégration des charges financières et exceptionnelles, la croissance enregistrée des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 2 166 K€ (1 751 K€ sans l'effet absence de refacturation au CCAS en 2022), soit +5,7% (+4,6 %) entre 2022 et 2023.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2023	CA 2023/2022	Taux d'exéc. 2023
011 - Charges à caractère général	7 205 541	7 759 445	9 388 255	9 248 255	8 826 033	+ 13,7%	95,4%
012 - Charges de personnel	20 858 940	21 210 550	22 430 877	22 200 877	21 520 828	+ 1,5%	96,9%
014 - Atténuation de produits	359 951	382 217	413 000	403 000	394 315	+ 3,2%	97,8%
65 - FCCT	6 116 965	6 503 000	6 875 000	6 885 000	6 873 197	+ 5,7%	99,8%
65 - Autres charges de gestion courante	1 859 701	1 280 684	1 982 185	2 037 185	1 967 088	n.s.	96,6%
Total des dépenses de gestion courante	36 401 099	37 135 896	41 089 317	40 774 317	39 581 462	+ 6,6%	97,1%
66 - Charges financières	629 750	588 599	707 000	707 000	666 794	+ 13,3%	94,3%
67 - Charges exceptionnelles	231 217	485 166	138 200	148 200	127 706	n.s.	86,2%
Total des dépenses réelles	37 262 066	38 209 661	41 934 517	41 629 517	40 375 961	+ 5,7%	97,0%

NB : Le taux d'exécution des charges à caractère général en 2023 est plus élevé que ceux constaté ces 4 dernières années.

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services apparaissent en hausse par rapport à 2023 de + 1 067 K€ (soit +13,7%). Cette évolution forte est exclusivement expliquée par la hausse importante des dépenses d'énergie (+1 183 K€). Hors fluide et alimentation, les effets de rationalisation des dépenses opérées par la Municipalité ont permis une diminution des dépenses à caractère général de -145 K€, soit -2,5%³ alors même que l'inflation en France sur 2023, hors énergie et produits alimentaires transformés, s'élevait à +5,4%.

³ Evolution hors dépenses liées à la Maison de Quartier, dont la structure a été transférée au CCJL au 1^{er} janvier 2023.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2023	Evolution 2023/2022
dont Pôle Enfance	1 640 407	1 892 752	2 038 271	2 016 370	1 883 959	-0,5%
Petite Enfance	130 450	135 249	151 660	161 340	150 731	+11,4%
Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)	568 647	805 371	892 645	816 930	727 039	-9,7%
Restauration	941 309	952 132	993 966	1 038 100	1 006 189	+5,7%
dont Pôle Santé Solidarité	107 847	137 043	117 150	137 150	128 488	-6,2%
CMSA	88 609	110 978	117 150	137 150	127 873	+15,2%
Maison de Quartier	19 238	26 065	0	0	615	-97,6%
dont Pôle Vie Locale	373 430	419 980	350 401	367 246	343 356	-18,2%
Animation	211 731	254 234	232 000	228 655	218 372	-14,1%
Jeunesse	40 393	45 799	44 501	48 481	43 667	-4,7%
Vie Associative	68 406	67 328	15 900	29 110	26 106	-61,2%
Sports	52 900	24 283	26 000	29 000	28 336	+16,7%
Culture		26 438	24 000	24 000	19 262	-27,1%
Démocratie Participative		1 898	8 000	8 000	7 613	+301,1%
dont Pôle Urbanisme Habitat	198 859	308 647	287 553	301 144	286 770	-7,1%
Développement économique (Anim. Com., Dév éco)	14 939	74 091	34 060	34 050	32 371	-56,3%
Patrimoine	166 993	234 338	250 493	253 493	242 716	+3,6%
Urbanisme	16 928	218	3 000	13 601	11 684	n.s.
dont Pôle Cadre de Vie	1 297 581	1 352 464	1 397 900	1 360 616	1 304 422	-3,6%
Environnement et condition animale	464 101	458 904	479 700	480 200	455 651	-0,7%
Voirie	833 480	893 560	918 200	880 416	848 772	-5,0%
dont Pôle DST/Bâti	1 513 748	1 658 047	3 113 150	2 867 109	2 812 155	+69,6%
Dont fluides	828 446	941 094	2 441 000	2 116 600	2 124 305	+125,7%
Hors fluides	685 302	716 953	672 150	750 509	687 850	-4,1%
dont autres	2 073 668	1 990 513	2 083 830	2 198 620	2 066 883	+3,8%
Total	7 205 541	7 759 445	9 388 255	9 248 255	8 826 033	+13,7%

Principales variations par rapport à 2022

- Fluides +1 183 K€ Croissance des prix du gaz et de l'électricité

En 2023, l'évolution sans précédent des prix du gaz (+300%) et de l'électricité (+103%) a pesé lourdement sur les charges de fonctionnement de la Ville. Malgré la mise en œuvre de mesures exceptionnelles telle que la réduction des températures de chauffage des bâtiments administratifs, les dépenses en matière de fluides ont augmenté de +125,7 %, soit +1 183 €.

- Pôle Santé Solidarité -9 K€ Transfert de la MdQ et hausse de l'activité du CMS

CMSA : les dépenses liées au Centre Municipal de Santé ont augmenté en 2023 consécutivement à l'évolution de l'offre de soins proposés par la structure notamment en matière de vaccination. Ainsi depuis 2023 le CMS propose la vaccination au BCG et en parallèle participe, en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à la grande campagne de vaccination contre le papillomavirus.

Maisons de quartier (MdQ) : la structure a été transférée à l'EPA CCJL au 1^{er} janvier 2023, la seule dépense constatée cette année résulte d'un retard de paiement sur une prestation effectuée en 2022.

NB : En contrepartie des moindres dépenses en charges à caractère général, la Ville a augmenté considérablement la subvention d'équilibre versée à l'EPA CCJL afin de lui permettre de maintenir et développer les actions de la Maison de Quartier.

- Pôle Enfance -9 K€ Disparition de coûts ponctuels et effet de l'inflation

Education : En 2022, la Ville a fait appel à des expertises externes pour conduire l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal visant à la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants ainsi que pour être accompagnée dans sa démarche de construction

d'un *Programme d'Investissement d'Avenir*. Ces dépenses ponctuelles (70 K€) n'ont pas été reconduites en 2023. En parallèle, le processus de rationalisation de la dépense publique a permis des économies sur le secteur de l'Education tel que l'achat en 2022 de sèche-mains électriques ayant permis une diminution significative des dépenses de papiers dans les écoles. Ces deux éléments conjugués ont permis à la Ville d'afficher une réduction de ses dépenses de fonctionnement dans le secteur de l'Enfance alors même que la Ville continue d'investir en la matière comme en témoigne le renforcement de son soutien financier en faveur des projets culturels et pédagogiques dans les écoles.

Petite Enfance : Fontenay-aux-Roses s'est inscrite cette année dans une démarche de soutien à la Parentalité en faisant appel à l'association *Pour l'aide à la Parentalité – Réseau des Parents* avec pour objectif un accompagnement accru des parents dans leur rôle de premier éducateur des enfants. À cette nouvelle action, s'ajoute le renforcement de la politique de soutien à l'apprentissage de la lecture. Outre, la reconduction des ateliers lecture ludo-éducatifs organisés par la Ville, un nouveau programme, *Promenons-nous dans les histoires*, a été lancé cette année dans les crèches municipales.

Restauration (scolaire) : La hausse des dépenses supportée par la Ville résulte des révisions successives des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration (+19,8% entre juillet 2022 et février 2023).

- Pôle Urbanisme Habitat -24 K€ *Disparition de coûts ponctuels*

Développement économique : en 2022, la Ville a fait appel à une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans le choix du mode de gestion de la Halle aux Comestibles qui l'a conduite à reprendre depuis le 15 octobre 2023 la gestion du marché en régie. En parallèle, la même année la Ville a dû s'acquitter des frais de gardiennage du marché nécessaire pour respecter les jauges imposées par les normes sanitaires durant la crise sanitaire. Ces dépenses ponctuelles (42 K€) n'ont pas été reconduites en 2023.

Patrimoine : l'augmentation des dépenses du secteur Patrimoine est liée à la répercussion des prix de l'énergie dans les charges locatives payées par la Ville en 2023.

- Pôle Vie Locale -77 K€ *Rationalisation des dépenses pour absorber la hausse de l'énergie*

Vie Associative : Compte-tenu du contexte macro-économique la rationalisation des dépenses a été fortement amplifiée afin de permettre le maintien des services publics et de la qualité des prestations sur lesquels la municipalité ne souhaitait pas faire de concessions. C'est dans ce contexte que le choix de réorganiser le Forum des Associations en intérieur, possible depuis la réouverture du gymnase du Parc, s'est imposé générant ainsi une économie de près de 40 K€.

Animation : Dans la même logique, le calendrier culturel et évènementiel a été revu pour ne conserver que les projets les plus structurants et garantir ainsi le maintien de temps forts qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la ville et offrent aux Fontenaisiens des moments de partage favorisant le lien et le vivre ensemble.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte essentiellement de la refonte du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) initiée par la Municipalité, ainsi que des revalorisations successives du point d'indice servant de base à la rémunération des agents du service public. Ces deux évolutions, dont le coût global est estimé pour la Ville à 540 K€ en 2023 ont pour objectif commun de redonner du pouvoir d'achat au personnel communal.

Malgré ces évolutions, la croissance effective des charges de personnel reste contenue en 2023, avec une augmentation effective de +320 K€ (soit +1,5%). En effet, plusieurs éléments ont permis d'absorber partiellement ces augmentations. Outre l'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité et l'accent mis sur la mobilité interne, ce sont les difficultés de recrutement déjà constatées en 2022 et persistantes en 2023 qui expliquent le faible taux d'évolution des charges de personnel. Le nombre d'emploi en équivalent temps plein (ETP) en est l'illustration, en diminution pour la seconde année consécutive, il s'élève au 31 décembre 2023 à 403,88, soit une diminution par rapport à 2022 de 17,3 ETP (-4,1%).

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation	Evolution 2023/2022
Masse salariale	19 719	19 781	19 680	19 908	20 385	20 709	+ 1,6%
Assurance du personnel	465	596	600	604	473	454	-4,0%
CNAS	-	-	-	111	103	104	+ 1,5%
Allocation de retour à l'emploi	307	177	213	242	249	253	+ 1,4%
Charges de personnel	20 491	20 554	20 493	20 865	21 211	21 521	+ 1,5%

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre n'enregistre habituellement que la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds, mis en place par la loi de finances pour 2012, se calcule sur l'ensemble du périmètre de l'EPT pour ensuite être réparti entre le territoire et ses villes membres, en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant dû par Fontenay-aux-Roses au titre du FPIC s'est élevé à 382 K€, soit le même montant qu'en 2022. Pour information, le FPIC de l'ensemble du territoire Vallée Sud-Grand Paris se chiffre à 14,3 millions d'euros, dont 9,8 millions d'euros sont répartis entre les communes, montants identiques à 2022.

En 2023, la Ville a été contrainte de restituer, en sus de cette dépense, 12 K€ au titre de dégrèvements sur la taxe d'habitation.

► Fonds de Compensation des charges transférées (FCCT – chap. 65)

Conséquence de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le FCCT a été créé pour compenser les territoires du transfert de leur fiscalité vers les communes. Il intègre donc un volet fiscal mais également un volet compétence visant à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris.

En l'absence de nouveau transfert de compétences depuis le 1er janvier 2022 le montant du volet compétence est figé en 2023 par rapport à 2022. En revanche le volet fiscal évolue inévitablement sous l'impulsion de la revalorisation des bases d'imposition (fixé à +7,1% en 2023). En conséquence, le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT a augmenté en 2023 de +372 K€ par rapport à 2022 (soit +5,7%).

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65 hors FCCT)

Le solde des autres charges de gestion courante s'élève à 1 967 K€ en 2023 et comprend principalement les subventions que verse la Ville en soutien aux associations ainsi que les subventions qui permettent d'équilibrer les budgets des établissements publics (EPA) qui lui sont rattachés (CCAS et CCJL). L'augmentation constatée par rapport à 2022 sur ce chapitre (+686,4 K€) est en partie artificielle puisque résulte de la diminution ponctuelle, en 2022, du besoin de

financement du CCAS⁴. Une fois ce biais retraité l'évolution des autres charges de gestion courante constatée en 2023 s'élève à +271 K€ (soit +16,0%).

Ainsi le soutien financier aux associations fontenaisiennes est passé de 525 K€ à 560 K€, soit une augmentation de +45 K€ (+8,6%).

En parallèle les subventions d'équilibre versées aux deux EPA ont augmenté. Celle versée au centre communal de la Jeunesse et des Loisirs (CCJL) est passée de 260 K€ à 339,5 K€, soit +79,5 K€ alors même que les charges (y compris masse salariale) qui lui ont été transférées à l'occasion du transfert de la Maison de Quartier s'établissent à 58,6 K€. En conséquence l'évolution nette de la subvention d'équilibre du CCJL s'élève à +20,9 K€, soit +8,0%. Concernant le CCAS, hors augmentation mécanique liée à la refacturation des frais avancés par la Ville, la subvention d'équilibre versée en 2023 augmente de 137,7 K€ par rapport à 2022, soit +22,1%.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre recouvre les frais financiers, à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus. En augmentation par rapport à 2022 consécutivement à l'envolée des taux d'intérêt, ces charges s'élèvent à 667 K€ en 2023, soit +78 K€ (+13,3%).

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles qui s'élèvent en 2023 à 128 K€ retrouvent le niveau moyen constaté avant 2021. Ce sont principalement des charges liées aux versements d'aides et de bourses type BAFA, chèques sport, etc. (54 K€), des remboursements / annulations de titres sur exercices antérieurs (32 K€) ainsi que des opérations de gestion courantes (37 K€).

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2 342 K€, soit +5,5%, entre 2022 et 2023. Hors produits de cessions (perçus en 2022), les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 5 390 K€, soit +13,5% entre 2022 et 2023.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2023	CA 2023/2022	Taux d'exécut. 2023
70 - Produits des services	3 606 323	3 012 828	3 845 104	3 845 104	3 718 733	n.s.	96,7%
73 - Impôts et taxes	28 167 370	28 841 880	33 595 421	33 739 421	33 164 668	+ 15,0%	98,3%
74 - Dotations et participations	6 793 166	6 844 964	7 099 118	7 029 118	7 138 160	+ 4,3%	101,6%
75 - Autres produits de gestion courante	545 784	544 566	583 500	583 500	528 076	- 3,0%	90,5%
013 - Atténuations de charges	384 809	402 303	405 000	405 000	441 255	+ 9,7%	109,0%
Total des recettes de gestion courante	39 497 452	39 646 542	45 528 143	45 602 143	44 990 892	+ 13,5%	98,7%
76 - Produits financiers	1 260	1 120	1 200	1 200	1 176	+ 5,0%	98,0%
77 - Produits exceptionnels	226 258	3 214 331	178 000	178 000	212 256	n.s.	n.s.
Total des recettes réelles	39 724 970	42 861 992	45 707 343	45 781 343	45 204 324	+ 5,5%	98,7%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à disposition de personnel.

⁴ Lié au changement de procédure comptable ayant empêché la ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS réduisant de facto la subvention d'équilibre réellement versée au CCAS (neutre budgétairement pour la Ville et le CCAS)

Chapitre 70 - Produits des services	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2023	Evolution 2023/2022
dont Pôle Enfance	1 995 023	1 926 587	2 179 867	2 179 867	2 185 271	+ 13,4%
<i>Petite Enfance</i>	637 530	621 174	632 309	632 309	626 835	+ 0,9%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	420 142	454 115	576 565	576 565	532 871	+ 17,3%
<i>Restauration</i>	937 351	851 298	970 993	970 993	1 025 565	+ 20,5%
dont CMSA	630 340	612 840	620 000	620 000	633 237	+ 3,3%
dont Pôle Urbanisme Habitat	97 743	79 432	93 620	93 620	103 808	+ 30,7%
<i>Patrimoine</i>	53 771	39 492	43 620	43 620	36 813	- 6,8%
<i>Urbanisme</i>	43 971	39 940	50 000	50 000	66 995	+ 67,7%
dont Utilisation du domaine public	91 415	97 081	71 000	71 000	52 856	- 45,6%
<i>Concessions et red. Funéraires</i>	58 248	65 504	71 000	71 000	52 856	- 19,3%
<i>Droits de stationnement (parking)</i>	33 167	31 576	0	0	0	- 100,0%
dont Refacturation CCAS portage à domicile	128 455	0	135 391	135 391	116 260	s.o.
dont Mise à disposition de personnel	512 319	85 238	539 824	539 824	418 924	s.o.
dont autres	151 029	211 650	205 403	205 403	208 377	- 1,5%
Total	3 606 323	3 012 828	3 845 104	3 845 104	3 718 733	+ 23,4%
<i>Hors refacturation et Mise à disposition</i>	<i>2 965 550</i>	<i>2 927 590</i>	<i>3 169 890</i>	<i>3 169 890</i>	<i>3 183 549</i>	<i>+ 8,7%</i>

Pour 2023 le montant réalisé affiche une hausse de 706 K€ par rapport à son niveau de 2022, soit +23,4%. Cette forte augmentation est cependant à contextualiser puisqu'en 2022, exceptionnellement, la ville de Fontenay-aux-Roses n'a pu refacturer ni les frais liés au portage des repas aux séniors ni la mise à disposition du personnel au CCAS. En parallèle, la subvention versée au CCAS a été réduite pour tenir compte de cette charge en moins pour l'EPA en 2022. Une fois ces recettes retraitées, l'augmentation du produit des services en 2023 s'élève à +256 K€, soit +8,7%.

Principales variations par rapport à 2023 :

- Pôle Enfance : les recettes de ce secteur, qui représentent la majeure partie des produits des services perçus par la Ville (environ 60%), correspondent principalement aux participations des familles pour les crèches, la restauration scolaire ainsi que les activités du centre de loisirs. Ces recettes affichent une augmentation significative par rapport à 2022 notamment sur le secteur éducation et restauration scolaire (respectivement +17,3% et +20,5%). Ce constat s'explique par l'effet conjoint de :
 - l'augmentation de la fréquentation. En effet, début 2022, la Ville avait été contrainte de fermer plusieurs classes pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires alors en place. Ces fermetures avaient généré une réduction des recettes scolaires et périscolaires (restauration, centre de loisirs). En 2023, l'arrêt de ces protocoles a permis le maintien des classes de l'ensemble des établissements scolaires et de manière concomitante une croissance des recettes. En parallèle, la fréquentation des centres de loisirs durant la période estivale a été substantiellement plus importante en 2023 qu'en 2022. Ce sont ainsi 6 252 repas (maternelles et élémentaires) commandés pour le mois d'août en 2023 contre 3 919 en 2022 ;
 - la revalorisation tarifaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 de +10%. À noter que cette hausse reste largement inférieure à l'augmentation supportée par la Ville induite par les révisions successives des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration (+19,8% entre juillet 2022 et février 2023). Par ailleurs les tarifs appliqués en 2023 aux plus bas quotients familiaux restent les plus faibles du département.
 - la mise en pratique de la *surfacturation* en matière de restauration scolaire à partir du dernier trimestre 2023. La surfacturation, qui avait été suspendue depuis la crise sanitaire, consiste à facturer à un montant forfaitaire de 11,00 € les repas de tout enfant non inscrit préalablement. L'objectif de cette pratique est de modifier progressivement le comportement des parents afin de permettre à la Cuisine Centrale une meilleure

anticipation des besoins et, à terme, une réduction du gaspillage alimentaire en produisant au plus juste.

- CMS : l'augmentation des recettes de consultation du Centre Municipal de Santé s'explique par l'élargissement de l'offre de soins et notamment par la mise en place récente de la vaccination contre le BCG.

- Urbanisme : les redevances d'occupation du domaine public versées par le SIPPREC notamment pour les réseaux électriques affichent une augmentation en 2023.

- Droits de stationnement : les recettes liées aux abonnements du parking de la Halle aux Comestibles ont disparu en 2023, consécutivement à l'adoption de la gratuité de ce service pour les habitants de la Ville et les usagers du marché.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes, qui s'élève à 33 165 K€ en 2023 (soit +4,3 M€), est la première source de financement de la section de fonctionnement.

La principale recette de ce chapitre correspond aux produits des impôts locaux directs qui enregistrent une augmentation de 4,7 M€ en 2023 (soit +21,2%).

L'amélioration globale des recettes fiscales résulte intrinsèquement de la revalorisation des bases fiscales ainsi que de l'augmentation des taux décidée par la Municipalité afin de supporter la hausse des charges de fonctionnement induite notamment par l'envolée des prix de l'énergie. Ainsi la revalorisation des bases, déterminée au niveau national par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +7,1% en 2023, a permis une croissance du produit fiscal de 1,7 M€. À cet effet « revalorisation des bases » s'ajoute l'effet-taux qui a permis une croissance du produit fiscal de 2,9 M€. L'impact du dynamisme local est quant à lui minime puisqu'il représente une hausse de +0,6% du produit des impôts directs (uniquement constaté sur la taxe d'habitation), générant une recette supplémentaire de 143 K€.

	2021	2022	2023
Bases de foncier bâti	40 307 583	41 837 238	44 825 467
x Taux FB	27,73%	27,73%	33,83%
= Produit TFB	11 177 293	11 601 466	15 164 455
+ Bases de taxe d'habitation	1 629 581	1 854 114	2 532 361
Majorée - rés. secondaires	1 584 583	1 702 747	1 991 596
x Taux TH	21,30%	21,30%	25,99%
= Produit TH	414 604	467 463	865 207
+ Bases de foncier non bâti	84 548	87 307	93 878
x Taux de foncier non bâti	17,10%	17,10%	20,86%
= Produit TFnB	14 458	14 929	19 583
+ Coefficient correcteur	9 698 832	10 107 071	10 835 858
+ Rôle supplémentaire et lissage	39 261	-12 003	-3 920
Total	21 344 447	22 178 927	26 881 183

Outre les recettes de la fiscalité directe, les impôts et taxes de la Ville sont principalement constitués de :

- l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) en compensation de la fiscalité professionnelle historiquement perçue par la Ville. Cette recette, sans transfert de compétence à la MGP, est gelée chaque année (3 986 K€) ;
- l'attribution du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (924 K€), soit -149 K€ par rapport à 2022. Cette diminution, constatée pour la seconde année consécutive, s'explique par une diminution de la population recensée prise en compte pour la

détermination du montant attribué et une amélioration relative de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration ne se reflète cependant pas par une hausse du quotient familial moyen des familles fontenaisiennes ;

- l'attribution, pour la première fois depuis la création de la Métropole du Grand Paris, d'une dotation de solidarité communautaire pour un montant de 144 K€ versé par la MGP afin « *d'apporter une aide significative compte-tenu des difficultés que rencontrent beaucoup de communes face au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation* » ;
- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en très forte diminution par rapport à 2022 (866 K€, soit -343 K€/-28,4%) en conséquence de la dégradation sur le marché de l'immobilier, effet direct de la crise sanitaire sur les taux d'intérêt et le prix des matières premières dans le secteur du BTP.

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues par la Ville en 2023 concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat (3 535 K€ de dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine) et les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental (respectivement 2 005 K€ et 614 K€).

Les dotations et participations s'élèvent à 7 138 K€, soit une augmentation de 293 K€ par rapport à 2022. Cette évolution résulte essentiellement de :

- la perception, ponctuelle et non reconduite, d'une dotation exceptionnelle dite « *filet de sécurité* » de 266 K€ versée par l'Etat pour compenser les communes les plus durement touchées en 2022 par les effets de l'inflation sur l'énergie et l'alimentation en 2022 et de la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022. *NB*: Cette aide ponctuelle est néanmoins très inférieure aux surcoûts subis par la collectivité en 2022.
- l'engagement de la collectivité, aux côtés du Département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la grande campagne de vaccination contre les papillomavirus humains permettant à la Ville d'être éligible à un nouveau subventionnement ;
- la diminution de la DGF (-20 K€) perçue par la ville de Fontenay-aux-Roses et résultant du ralentissement du dynamisme démographique de la Ville.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.) et à la redevance de délégation de service public de la Halle aux Comestibles. Malgré une hausse des premiers (+13 K€) ces recettes affichent une diminution en 2023 consécutivement au changement de mode de gestion de la Halle aux Comestibles. En effet la gestion du marché de la Halle est passée en régie à partir du 15 octobre 2023, faisant perdre à la Ville, à compter de cette date, la perception de la redevance de délégation de service public versée jusque-là par le prestataire.

NB: A partir de 2024, l'excédent constaté sur le budget annexe de la Halle aux Comestibles devrait permettre de compenser la perte de la redevance.

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la Ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, longue maladie et maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la Ville. Pour 2023, ces recettes sont en augmentation par rapport à 2022 sous l'effet de

rattrapages d'indemnités des années passées. Ces indemnités s'élèvent ainsi à 441 K€, soit +39 K€ par rapport à l'exercice précédent.

► Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Les montants perçus en matière de produits exceptionnels (212 K€) correspondent principalement à des produits sur opération de gestion (141 K€ - stable par rapport à 2022) ainsi qu'à des remboursements divers (sinistres, dégât des eaux, etc.).

Les produits exceptionnels de la Ville ont significativement diminué par rapport à 2022, année au cours de laquelle la Ville a perçu 3 024 K€ de produits de cessions au titre de la vente de l'immeuble sis 2 place de Gaulle.

C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Ces mouvements sont donc financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cession en investissement, etc.).

En 2023, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 374 079 € dont :

- 202 687 € d'écritures relatives à l'annulation de suramortissements opérés entre 2016 et 2021 et constatés récemment par le service de gestion comptable.
- 128 950 € d'écritures relatives aux reprises de provisions, pour créances douteuses et pour risques de contentieux n'ayant plus raison d'être, les risques ayant été écartés.
- 42 442 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables.

Ces recettes correspondent à des dépenses d'investissement pour les mêmes montants

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 162 925 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité. Cette dépense favorise l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels. Elle correspond à une recette d'investissement du même montant.

II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2023 des recettes à hauteur de 6 497 K€ (dont 1 169 K€ d'opérations d'ordre) et de 10 357 K€ en dépenses (dont 381 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. L'investissement fait ainsi ressortir un déficit de clôture annuel de 3 860 K€.

	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	CA 2023
Subventions reçues	3 286 260	3 387 400	4 954 821	2 511 164
FCTVA	1 264 338	1 290 000	1 290 000	1 184 469
Taxe d'aménagement	392 058	450 000	454 074	181 872
Affectation 1068 n-1	5 427 877	0	0	0
Autres recettes	0	645 800	723 283	0
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	10 370 534	5 773 200	7 422 178	3 877 505
Dépenses d'équipement (20.21.23)	8 139 125	11 928 231	15 123 696	7 852 752
Participation versée (204.26.27.13)	0	5 000	980 000	0
Autres	395 182	432 000	634 800	178 234
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	8 534 308	12 365 231	16 738 496	8 030 985
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)	1 836 226	-6 592 031	-9 316 318	-4 153 480
- Remboursement de l'emprunt	1 924 048	1 967 500	1 967 500	1 945 296
+ Emprunt nouveau	1 900 000	1 450 000	1 450 000	1 450 000
+ Solde des opérations d'ordre	4 117 289	4 730 780	5 109 780	788 845
= Résultat de la section d'investissement	5 929 467	-2 378 751	-4 724 039	-3 859 931

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 976 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 8 031 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses réalisées par la ville en 2023 s'élèvent à 7 852 K€ et recouvrent :

- Les opérations de travaux menées par la Ville pour 7 575 K€ se ventilant comme suit :
 - o Bâtiments : 5 709 K€ (2 227 K€ pour la rénovation thermique du centre de Loisirs Pierre Bonnard, 1 066 K€ pour la création de l'espace culturel Rosa Bonheur, 470 K€ pour la réhabilitation de l'école maternelle Scarron, 316 K€ pour la réfection de la toiture de l'école de la Roue, etc.).
 - o Cadre de vie : 851 K€ dont 612 K€ au titre de la voirie, 238 K€ au titre de l'environnement
 - o Urbanisme : 515 K€ et notamment l'acquisition d'espaces publics place de la Cavée
 - o le solde des dépenses réalisées en matière d'équipement s'élèvent à 502 K€ et est réparti entre différents secteurs (Enfance, Petite Enfance, Sport, etc.).
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 277 K€ correspondent principalement aux dépenses relatives aux licences informatiques (Office 365 et logiciel métiers) ainsi qu'aux honoraires pour l'ensemble des études préalables à des travaux.

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 2 124 K€. Elles sont constituées :

- du remboursement du capital de la dette (1 945 K€) ;
- du remboursement de taxes d'aménagement perçues antérieurement (97 K€) en conséquence de l'annulation par les promoteurs de plusieurs projets du fait de la dégradation du marché de l'immobilier.

- des dépenses relatives aux travaux du stade du Panorama qui dans le cadre d'une convention MOU sont payées par la Ville avant d'être remboursées par VS GP qui en a la compétence.

B. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 327 K€. En nette diminution par rapport à 2022, du fait principalement de l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement en 2023 (l'excédent de la section d'investissement reporté en 2023 couvrant le solde net des restes à réaliser).

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 3 877,5 K€ avant emprunt. Cette diminution constatée par rapport à 2022 (-1 065 K€) résulte, d'une part, de la dégradation sur le marché d'immobilier impactant de fait la taxe d'aménagement perçue au niveau communal (-210 K€) et d'autre part de la diminution des subventions perçues au titre du CDDV.

***NB :** En effet la Ville a déjà perçu la quasi-totalité des subventions du contrat de développement Département-Ville (CDDV) 2020-2022 et ne pourra bénéficier en 2024 que d'acomptes sur les projets financés par le CDDV 2023-2025.*

► Les subventions reçues

Le total des subventions perçues en 2023 dans le cadre des opérations menées par la ville s'élève à 2 511 K€ dont :

- 903 K€ au titre de la rénovation thermique du Centre de Loisirs Pierre Bonnard (CD92-CDDV – 801 K€ / MGP – 102 K€)
- 742 K€ au titre des travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Scarron (DSIL – 360 K€ / CD92 – 287 K€ / MGP – 95 K€)
- 506 K€ au titre de la création de l'espace culturel Rosa Bonheur (CD92-CDDV)
- 108 K€ au titre de la création du Parc public Scarron (MGP – 59 K€ / DSIL – 50 K€)
- 99 K€ de subventions de France Relance en réponse aux projets *Socle numérique dans les écoles primaires*
- 49 K€ au titre des travaux de rénovation thermique du CCAS (MGP - FIM)

Les subventions inscrites au budget notifiées et non perçues (712 K€) feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser en 2024, au prorata des dépenses effectuées et engagées.

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 2 816 K€ et sont composées de :

- 1 366 K€ de ressources propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement),
- 1 450 K€ d'emprunt nouveau.

C. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2023, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 380 514 € dont :

- 202 687 € d'écritures relatives à l'annulation de suramortissements opérés entre 2016 et 2021 et constatés récemment par le service de gestion comptable (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;

- 128 950 € d'écritures relatives aux reprises de provisions, pour créances douteuses et pour risques de contentieux n'ayant plus raison d'être, les risques ayant été écartés (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;
- 42 442 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;
- 6 435 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marché de travaux (cette recette trouve sa contrepartie en dépense d'ordre d'investissement).

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 169 360 € dont :

- 1 162 925 € au titre des dotations aux amortissements. Cette opération d'ordre a pour objectif de favoriser l'autofinancement pour le renouvellement des biens et matériels et correspond à une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.
- 6 435 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marché de travaux (cette recette trouve sa contrepartie en dépense d'ordre d'investissement).

III. Endettement

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette communale s'élève à 30 517 K€, soit une diminution par rapport 2022 résultant de la contraction d'un emprunt en 2023 d'un montant inférieur au remboursement annuel du capital de la dette.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 516 539 €	2.31%	16 ans et 5 mois	8 ans et 5 mois	19

Il est à noter que l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2023 est un emprunt à taux variable. En effet, les établissements bancaires, dans le contexte actuel d'incertitude, ne proposent plus de dette à taux fixe. Pour autant, 100% des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la *Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales*.

Répartition par type de produit au 31 décembre 2023

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	23 856 491,88 €	78,18 %	1,79 %
Variable	5 123 867,21 €	16,79 %	4,08 %
Livret A	1 536 179,47 €	5,03 %	4,36 %
Ensemble des risques	30 516 538,56 €	100 %	2,31%

IV. Garanties d'emprunt

La Ville a garanti des emprunts nouveaux en 2023 au bénéfice de la CDC Habitat (3 362 K€). Compte-tenu des remboursements, des dettes antérieurement garanties, au cours de l'année, le capital restant dû au 31/12 de la dette garantie par la Ville reste sensiblement identique (147,4 M€ contre 148,8 M€ en 2022). L'encours présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaires	Montant Initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Immobilière 3F	3 530 000,00 €	1 618 112,26 €	5

CDC Habitat	5 088 359,00€	4 980 017,90 €	2
Hauts-de-Seine Habitat	6 132 354,00€	6 039 893,61€	8
SA Immob du Moulin Vert	2 626 073,16 €	1 540 262,78 €	3
Logis Transports	832 452,94 €	712 342,69 €	3
Osica	55 430 612,26 €	42 543 750,21 €	28
Logfam les Logements familiaux	4 580 916,44 €	721 339,47 €	4
EFIDIS SAHLM	22 410 893,97 €	18 492 328,35 €	11
SAHLM Toit & Joie	42 718 534,82 €	33 950 247,04 €	20
Office HLM92	2 343 638,00 €	2 061 309,90 €	2
APEISUD des Hauts de Seine	1 588 009,41 €	527 187,96 €	1
ICF La Sablière	4 936 362,86 €	3 586 151,59 €	4
SA HLM Coopération familiale	35 873 101,00 €	30 646 008,20 €	4
	188 091 307,86 €	147 418 951,96 €	95

Chaque année, la Ville reçoit un document appelé « information annuelle des garants » qui retrace les incidents ayant eu lieu sur les remboursements d'intérêt ou de capital. Aucune banque n'a jamais signalé d'incident et tous les bénéficiaires de garanties ont respecté leurs échéances.

M. DELERIN : « Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses comme de recettes de l'année écoulée de la collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin. À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes, ce que l'on appelle les restes à réaliser. Il est dressé par l'ordonnateur, c'est-à-dire par les services de la Mairie, et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Pour rappel, l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. M. le Maire, vous pouvez participer aux débats mais il faudra vous retirer au moment du vote. De même, vous ne pouvez voter pour les pouvoirs si vous en avez. Le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour, ce qui est le cas. Par conséquent, le maire ne peut être comptabilisé comme membre présent pour les calculs du quorum.

Le compte administratif est un document de 147 pages et il ne saurait être question de les présenter *in extenso*. Vous avez pu le consulter dans le dossier qui vous a été adressé ainsi que la synthèse de 23 pages qui a été faite par les services, et notamment par Jennifer HUET que je remercie pour la qualité du travail qu'elle a réalisé. Je ne doute pas qu'à l'issue de la présentation du PowerPoint que je vais vous faire de 11 diapositives vous aurez un certain nombre de questions.

La publicité de ce document sera conforme aux obligations légales par la mise en ligne de ce document sur le site de la Mairie.

Contexte 2023

En matière de finances locales, l'année 2023 pourrait se résumer en trois points :

- Le mouvement général d'augmentation des prix, première conséquence économique de la guerre en Ukraine ;
- Le renchérissement des factures énergétiques suite notamment au boycott des exportations russes ;
- Les différentes revalorisations salariales, tant au niveau du point d'indice des fonctionnaires que du SMIC pour les contractuels de droit privé que des différentes mesures complémentaires comme l'attribution de points d'indice pour les plus basses rémunérations et la hausse des contributions transport. On ne peut bien évidemment que se féliciter que le point d'indice des fonctionnaires notamment ait été révisé mais il est clair qu'il serait mieux d'avoir ces augmentations préalablement au vote du budget car c'est toujours un peu embêtant d'avoir ces augmentations une fois que le budget a été voté.

Si la crise sanitaire semble être derrière nous, elle aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la Ville qui ne retrouvent pas leur niveau antérieur. À ce phénomène des difficultés de

recrutement dans certains secteurs, dont notamment la petite enfance, pénalisent fortement la fréquentation des services. La hausse des taux d'intérêt décidée par la BCE pour freiner l'inflation a eu pour conséquence de déstabiliser les marchés de l'immobilier, provoquant un effondrement des ventes, tant dans le neuf que dans l'ancien, ainsi qu'une baisse des octrois de permis de construire et des mises en chantier. Cela pénalise également nos recettes au niveau des droits de mutation et de la taxe d'aménagement.

Les efforts de gestion significatifs renforcés depuis plusieurs mois sur l'ensemble des délégations et les décisions prises en matière de fiscalité locale nous ont permis de restaurer une situation financière saine nous permettant de dégager une capacité d'autofinancement supérieure à nos prévisions du fait des difficultés de recrutement.

Section de fonctionnement, nous avons :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 40 380 K€
- Recettes réelles de fonctionnement : 45 200 K€
- Autofinancement brut (avant paiement des dettes) : 4 820 K€.

Dépenses réelles de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 40 376 K€, en hausse de 5,7 % (sans les opérations du CCAS qui compliquent un peu les comparaisons), une hausse due notamment :

- aux charges générales qui ont augmenté de 13,7 %, au premier rang desquelles le coût des fluides (+ 1,2 M€) ;
- à la révision des marchés (+ près de 25 % pour l'approvisionnement des denrées alimentaires à fin de l'année dernière) ;
- à l'ensemble des prestations de maintenance ;
- aux charges locatives.

Charges de personnel : + 1,5 % seulement compte tenu de la renégociation de la couverture d'assurance des agents (plusieurs centaines de milliers d'euros économisés) et des postes non pourvus comme évoqué à plusieurs reprises.

Fonds de compensation des charges transférées : ce que nous reversons à VSGP a augmenté de 5,7 %, dû à la révision des taxes foncières.

Charges exceptionnelles : elles retrouvent un niveau habituel lié à des aides que nous versons (BAFA, chèque sport, annulations de titres lorsque nous annulons certaines créances), aux économies sur la SOMAREP et à l'indemnisation des commerçants 2022 qui n'a pas été reconduite en 2023.

Des mesures d'économies ont été prises telles que la rationalisation des dépenses :

- Le forum des associations s'est déroulé en intérieur (l'installation nous a fait économiser au moins 50 K€) ;
- L'installation de la fibre permet d'économiser sur les consommations téléphoniques et les abonnements Internet (environ 60 K€ par an) ;
- Installation de sèche-mains électriques dans les écoles qui représentent des économies assez phénoménales en matière de consommation de papier ;
- Suppression de l'envoi papier à certains acteurs extérieurs à la commune, sachant que l'envoi d'un exemplaire coûte 12 €.

Évolution annuelle des charges de fonctionnement courant :

Cette répartition nous montre le poids respectif dans des secteurs d'intervention :

- Augmentation des soutiens aux EPA, au CCJL, au CCAS et aux associations,
- Hausse des charges sur le coût de l'énergie,
- Hausse des FCCT (effet des bases),
- Effets QVT, RIFSEEP, revalorisations du point d'indice, etc., largement absorbées par les difficultés de recrutement.

Recettes réelles de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 45 204 K€, en hausse de 13,5 %, avec pour l'essentiel :

- une hausse des produits et services de 9,6 %, soit + 256 K€, toujours hors refacturation et mises à disposition, notamment au niveau du CCAS. Cette hausse s'explique par le double effet d'une meilleure fréquentation des services et de la révision des tarifs, mais toujours inférieure au niveau que l'on connaissait avant la crise sanitaire.
- une hausse significative des impôts et taxes de 14,9 %, soit 33 400 K€, mais tous effets confondus, c'est-à-dire l'ensemble et pas seulement les impôts et taxes foncières.
- Si le versement de la Métropole du Grand Paris reste stable, à 4 M€, l'attribution en revanche du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, qui s'élève à 924 K€, est en baisse de 150 K€ et sera également en baisse en 2024.

- Droits de mutation : baisse importante de plus de 28 % ; ils s'élèvent à 866 K€, soit 344 K€ de moins. Nous étions à 1,2 M€ il y a peu de temps.
- Dotations et participations : 6 930 K€, en hausse de 290 K€ essentiellement du fait de la perception du filet dit de sécurité au titre de 2022 perçu en 2023 pour 266 K€. Nous ne sommes cependant plus bénéficiaires de ce filet de sécurité. Baisse de la DGF de 20 K€.

Section d'investissement

- Dépenses réelles d'investissement : 9 980 K€
- Recettes réelles d'investissement : 5 330 K€
- Report sur les résultats : 4 900 K€ : la section s'équilibre.

Dépenses réelles d'investissement :

Elles s'élèvent à 9 980 K€ dont 7 852 K€ de dépenses d'équipement et 1 945 K€ de remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement sont portées pour 7 575 K€ sur des investissements physiques et pour le solde des immobilisations incorporelles, notamment informatiques.

Les autres dépenses, pour 2 124 K€, concernent le remboursement de la dette et des remboursements de taxes d'aménagement suite à l'annulation de projets immobiliers.

Des travaux payés par la Mairie sur le stade du Panorama seront remboursés par VSGP dans le cadre de la future CLECT.

- Bâtiments administratifs et patrimoine : 1,2 M€
 - Travaux d'isolation de la toiture de l'Hôtel de Ville
 - Rénovation de la halle aux comestibles (essentiellement les études et le concours MOE)
 - Travaux d'accessibilité
 - Travaux d'entretien divers
 - Acquisition de terrains.
- Environnement et cadre de vie : 920 K€
 - Aménagement des cours des écoles (Jean-Macé, Scarron, La Roue, Pierre-Bonnard)
 - Réhabilitation du parc Scarron
 - Réaménagement du parc Sainte-Barbe
 - Travaux divers de voirie.
- Autres, divers : 590 K€
 - Licences informatiques,
 - Matériels de transport,
 - Concessions du cimetière,
 - Vidéoprotection, etc.

Recettes réelles d'investissement :

Elles s'élèvent à 5 328 K€ dont :

- Subventions : 2 511 K€
- Fonds de compensation de TVA : 1 185 K€
- Taxe d'aménagement : 182 K€
- Emprunt : 1 450 K€ contracté fin 2023 mais d'un montant inférieur au capital remboursé durant l'année, d'où une stabilisation, pour ne pas dire une légère baisse de notre dette.

Nous avons un solde de 789 K€ d'opérations d'ordre, dont 162 K€ de dotations aux amortissements.

Les subventions s'élèvent à 2 511 K€ grâce au travail de notre cellule de recherche de subventions :

- Métropole du Grand Paris : 300 K€
- État, dont la DSIL : 590 K€
- Contrat départemental : 1,6 M€.

Pour rappel, ces montants sont perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux et surtout lors de l'envoi des factures. Les montants perçus sont donc très nettement inférieurs aux notifications puisque nous avons un reste à réaliser que l'on peut estimer à 712 K€. Ce sont des travaux qui ont bien été réalisés à fin 2023 mais pour lesquels nous n'avons pas perçu les factures et nous n'avons donc pas pu toucher les subventions correspondantes.

Indicateurs financiers

Notre épargne nette retrouve un niveau satisfaisant à 2 900 K€ contre - 320 K€ en 2022. Je rappelle que l'épargne nette correspond à l'excédent de la section de fonctionnement auquel on enlève le remboursement du capital.

Notre taux d'épargne est de 10,7 % en 2023 contre 4 % en 2022.

Notre endettement à fin décembre 2023 est de 30 520 K€ contre 31 020 K€ en 2022 avec un taux moyen de 2,31 % qui a légèrement augmenté en 2023. Nous avons un vieil emprunt à taux variable qui date de 2009 et nous avons également emprunté à taux variable en fin d'année. Nous avons pris la décision au moment où les taux étaient élevés, sachant qu'il vaut alors mieux emprunter à taux variable qu'à taux fixe. Durée de vie résiduelle d'un peu moins de 17 ans et durée de vie moyenne d'un peu moins de 9 ans.

Conclusion

Si la situation financière s'est améliorée en 2023, les conséquences de la guerre en Ukraine ont continué d'induire leurs effets notamment en termes d'inflation, nécessitant une attention particulière vis-à-vis de nos concitoyens les plus éprouvés. Les décisions que nous avons prises début 2023, tant en matière budgétaire que d'optimisation de nos actions, nous ont permis de rétablir une situation saine et de continuer à œuvrer au bien-être de nos concitoyens.

Pour le reste j'en rapporte conformément au volumineux rapport ; je vous propose d'en délibérer et de répondre à vos éventuelles questions qui ne manqueront pas. »

M. le Maire : « Merci, mon cher Jean-Luc.
J'ai noté l'arrivée de Mme GOUJA.
Qui veut prendre la parole ? M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je ne vais pas balayer tous les comptes mais je vais quand même en retenir un certain nombre.

Résultats globaux : en gestion courante, Jean-Luc DELERIN a signalé que les dépenses étaient contenues de l'ordre de + 5 % en 2023 par rapport à 2022, pour l'essentiel lié au coût de l'énergie. Par contre on a en parallèle l'explosion des recettes de 15 %, et les Fontenaisiens comprennent facilement cette hausse lorsqu'ils regardent leur feuille d'imposition.

Les comptes 2023 font apparaître un excédent global de l'ordre de 4 M€, ceci démontre que votre hausse inconsidérée des impôts était inopportune, mais pour vous c'est le reflet d'une bonne gestion avec d'excellents ratios. Justement, parlons de cette bonne gestion. La comparaison de vos prévisions budgétaires 2023 au réalisé 2023 était assez édifiante. Lors du vote du budget 2023 je vous avais indiqué qu'il me semblait qu'il y avait un certain nombre de dépenses qui étaient largement majorées et que cette majoration de dépenses avait uniquement pour but de justifier l'augmentation des impôts de plus de 30 %. Aujourd'hui on a le constat que c'était effectivement exact puisque, en arrondissant, on était en prévision sur les dépenses réelles à 47 700 K€ et en réalisé à 41 500 K€, c'est-à-dire en fait une simple erreur de 15 % entre le budget et le réalisé. Je voudrais savoir combien de maires se sont trompés de 15 % entre leur budget et leur réalisé en 2023. Je veux bien que ce soit une bonne gestion mais, pour ma part, je ne pense pas que ce soit une bonne gestion.

Quelques chapitres budgétaires ont appelé mon attention.

Dans votre propagande électorale vous nous avez indiqué que l'enfance serait votre priorité. Malheureusement, les chiffres démontrent le contraire puisque, comme l'a souligné Jean-Luc DELERIN, ce pôle enregistre une diminution qui est particulièrement marquée pour l'éducation avec - 10 % entre 2022 et 2023 et que l'OGEC (l'établissement privé de Fontenay-aux-Roses) consomme à lui seul près de 30 % de ce crédit.

Sur ce pôle enfance, on voit que les recettes progressent très largement, si bien que la hausse des recettes du pôle enfance dépasse largement les dépenses de l'ordre de 300 000 €.

Il faut aussi s'attarder sur les crèches dont le nombre d'accueils s'est encore réduit en 2023. Les Fontenaisiens ont donc de plus en plus de mal à trouver des places, notamment dans l'accueil collectif.

En matière de consommation énergétique de manière globale, vous aviez prévu de les multiplier par 3 lors de votre budget 2023. Dans les faits on a une progression qui est limitée. Quand je dis "limitée", elle est quand même de 140 %, c'est donc quand même une progression qui n'est pas négligeable, néanmoins, ce n'est pas la multiplication qui était prévue initialement.

Je note ensuite que, curieusement, des économies ont été faites sur un certain nombre de chapitres budgétaires, notamment sur les différents chapitres d'entretien et également sur les chapitres de maintenance. On le verra d'ailleurs tout à l'heure dans le budget 2024, cette économie qui a été faite doit malheureusement être compensée et le budget 2024 devra donc les compenser. À l'inverse de ces économies on voit que les frais d'honoraires doublent pratiquement entre 2022 et 2023.

Et puis une ligne appelle évidemment mon attention, c'est ce qu'on appelle les lignes "Publication et réception". On voit que cette dernière, la ligne "Réception", a été multipliée par 3 entre 2022 et 2023,

ce qui signifie pour ma part que la campagne électorale a démarré, aux frais des Fontenaisiens bien sûr, et le budget 2024 confirmera d'ailleurs cette évolution, malheureusement.

Enfin, sur le chapitre des dépenses, le chapitre 65-541 "Contributions du Territoire" augmente de 5,7 %. C'est effectivement l'augmentation mécanique de l'augmentation des impôts que perçoit la commune.

Maintenant, un petit couplet sur les charges de personnel. Alors, effectivement, les charges de personnel sont contenues mais, quand on regarde le détail, on s'aperçoit que les charges des personnels titulaires diminuent et donc légèrement compensées par une augmentation des personnels non titulaires. Je sais bien que les chiffres en matière d'emploi, d'ETP... Emmanuel CHAMBON n'est pas là mais...

Brouhaha

M. SOMMIER : « Je ne t'avais pas vu, pardon, Emmanuel. Les chiffres en annexe au paragraphe 4.c.1.1. du budget montrent qu'on a 506 emplois budgétaires et 382,08 ETP, ce qui veut dire que l'on a un déficit assez fondamental de notre masse salariale, ce qui veut dire aussi que la faiblesse des effectifs fait que, malheureusement, cela reporte à la charge sur les personnels en place, et accentue le malaise.

J'ai repris les chiffres de charges de personnel depuis 2017 : entre 2017 et 2023 la progression est en gros de 1 M€, ce qui veut dire 0,7 % par an, qui intègre donc toutes les augmentations qui ont été faites depuis 7 ans. La dégradation est quand même plus qu'évidente par rapport, notamment en 2023, malgré les différentes augmentations qui ont eu lieu à la demande de l'État.

S'agissant des recettes de fonctionnement, je n'ai pas grand-chose à dire dans la mesure où cela se résume en fait à la ponction qui a été opérée sur le portefeuille des Fontenaisiens. Cela montre que la ponction a été complètement injustifiée. Quand on regarde le dernier *Fontenay Mag*, c'est pour préparer la candidature annoncée maintenant du Maire, avec une ode à la bonne gestion et à l'amour des Fontenaisiens.

En matière d'investissement, les dépenses d'équipement se sont maintenues à peu près au train habituel de 7,5 M€. C'était le double qui était prévu initialement au budget mais cela ne me surprend pas, c'est ce que l'on dit depuis plusieurs années, cela correspond effectivement à la capacité de suivi des services, et tant que les services ne sont pas renforcés ils pourront difficilement absorber des montants d'investissement supplémentaires.

Sur les priorités que vous avez données aux investissements, vous savez que pour un certain nombre nous ne partageons pas vos priorités, surtout lorsque ces programmations sont faites au coup par coup, toujours sans associer les Fontenaisiens en amont.

Je suis surpris que les comptes 2023 enregistrent une dépense pour l'achat de terrain pour la place de la Cavée pour 460 000 € alors que l'opération est terminée depuis longtemps. Vous nous aviez expliqué à l'époque que vous n'aviez pas augmenté la taxe d'aménagement puisque ce sont les promoteurs qui contribueraient à l'édification de cette place.

Concernant les recettes d'investissement on enregistre une stabilité, ou plutôt une réduction des investissements liée au marché immobilier mais, même si la taxe d'aménagement était faible, cela veut dire que l'on a eu quand même une diminution des investissements et que l'on a perdu des recettes assez conséquentes les années précédentes. D'ailleurs, vous signalez qu'un certain nombre d'opérations ont été abandonnées et il serait intéressant de les avoir. M. RENAUX m'en a remis mais je vois qu'il n'y en a finalement qu'une seule qui a été abandonnée dans le cadre du reversement de la TVA.

Enfin, un emprunt de 1 450 K€ a été fait pour l'investissement conclu à taux variable puisque je crois que l'on n'a maintenant plus le choix. Très honnêtement je ne le critiquerai pas car il est normal, naturel que l'investissement soit financé par l'emprunt. Évidemment, espérons que les taux se stabilisent. Il semblerait qu'il y ait une éclaircie sur ce point-là ; croisons donc les doigts pour que cela se réalise.

En conclusion, le compte administratif corrige les erreurs du budget 2023 tel qu'il a été voté. Je ne sais pas si ces défauts d'appréciation de ce budget 2023 étaient volontaires ou pas, mais je pense que l'on retiendra du budget 2023 la ponction opérée sur les Fontenaisiens par l'augmentation massive des impôts qui vous permet d'afficher de bons ratios mais, malheureusement, c'est au détriment de la poche des Fontenaisiens.

Pour une fois, je ne voterai pas le compte administratif 2023 ; d'habitude je m'abstiens le plus souvent, donc je ne voterai pas le compte administratif 2023. Merci. »

M. le Maire : « Merci à vous. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci M. le Maire. Je vais compléter l'intervention de Jean-Yves et essayer de reprendre rapidement la présentation de ce compte administratif avec les grandes valeurs, pour essayer de le rendre plus clair et peut-être plus instructif pour celles et ceux qui ne font seulement que nous écouter et qui n'ont pas eu le dossier sous les yeux.

Quelles sont les grandes tendances qu'on voit se dégager ?

Tout d'abord, les recettes sont en forte augmentation, particulièrement en 2023, ceci, comme l'a dit Jean-Yves, grâce à l'augmentation des impôts locaux et des tarifs municipaux décidée par la majorité. Dans le même temps, on voit qu'il y a moins de dépenses de fonctionnement réalisées, ce qui veut dire que la commune récolte plus d'argent mais dépense moins pour les services publics rendus aux Fontenaisiens.

Pour être plus précise, les dépenses globales diminuent, mais la part des dépenses de fluides augmente, elle augmente même drastiquement. Sur les fluides en 2023, + 125 %, on passe de 941 000 € à 2 124 000 €. Alors, oui, je veux bien, il y a eu une crise du marché de l'énergie mais cette hausse est quand même très préoccupante ; elle est, de plus, plus importante que celle observée dans les villes voisines où cette augmentation est autour de 70 ou 75 %. J'aimerais donc que vous nous expliquiez pourquoi. Pourquoi notre Ville est moins résiliente face à la hausse des coûts de l'énergie ? Dans votre réponse, je vais vous demander de tenir compte du fait que vous êtes Maire depuis dix ans, comme vous en avez témoigné dans le dernier *Fontenay Mag*, donc ne me répondez pas en attaquant vos prédécesseurs, prenez vos responsabilités.

Ce qu'il faut retenir ensuite c'est que nous dépensons moins mais on dépense plus en énergie, ainsi, mécaniquement, on dépense encore moins pour l'ensemble des autres services de la Ville. On voit par exemple une baisse sur la jeunesse, une baisse sur l'animation, une baisse sur la vie associative. Bon, par contre, petit détail amusant, on voit une forte hausse sur la démocratie participative. Évidemment, les élections approchant il faut payer des galettes et des repas aux Fontenaisiens triés sur le volet. Mais passons sur ces montants, globalement, ils ne sont pas si importants.

Les dépenses d'éducation baissent mais les recettes augmentent. Eh oui, c'est la double peine pour les familles puisqu'elles ont l'augmentation des tarifs municipaux.

Ensuite, il y a de moins en moins de transparence sur les actions de la Ville. Par exemple, je prends votre rapport de présentation du compte administratif page 11 : le pôle Enfance, réparti entre éducation, petite enfance et restauration. Et bien le montant de chacun des éléments cités n'est pas chiffré. Ce qui l'est, ce sont les économies réalisées. Je cite par exemple "des dépenses ponctuelles en moins pour 70 000 €". C'est le seul chiffre de l'ensemble du paragraphe. En revanche, dès qu'on parle des nouvelles actions mises en place par la Ville, pour l'aide à la parentalité par exemple, on ne nous parle d'aucun coût. Combien est-ce que ça coûte à la Ville ? Sans cette information, ce sont seulement de belles phrases d'intention, avec des actions réalisées gratuitement par des associations.

De même, les dépenses d'investissement sont stables. Nous reviendrons sur les projets dans la délibération dédiée au budget primitif, je ne vais donc pas m'étendre. Ce qui est encore plus embêtant, c'est que par ailleurs les recettes explosent, évidemment avec l'augmentation du taux de la taxe foncière et l'augmentation des différents tarifs municipaux. Une augmentation de plus de 15 % des recettes venant des impôts et taxes et une augmentation de plus de 23 % des recettes venant de la refacturation des produits de services. Et vous en concluez que la Ville est donc bien gérée. Mais ce n'est pas vrai, c'est tout le contraire. En réalité vous prenez l'argent de la poche des Fontenaisiens pour stabiliser une mauvaise gestion financière. L'équilibre des comptes ne se fait pas par vos actions ou vos bonnes décisions mais grâce aux habitants.

Cette Ville, au final, ne respire pas la bonne gestion lorsqu'on voit que les mêmes rues sont refaites plusieurs fois dans la même période, quand on voit l'incohérence des différents travaux qui ont lieu sur la ville et perturbent le quotidien. Je pense notamment aux feux de circulation, aux travaux d'assainissement. Lorsqu'on voit le nombre d'études extérieures financées pour des projets qui ne verront jamais le jour, lorsqu'on renvoie la responsabilité aux autres collectivités comme le Territoire ou le Département au lieu de trouver des réponses pour les habitants, on peut se poser des questions sur la bonne gestion de cette Ville.

Pourtant, c'est votre rôle de Maire d'assurer la cohérence sur votre commune, même si les compétences sont transférées, on l'entend, même si c'est une entreprise privée qui agit, on l'entend, mais il faut un chef qui tranche, qui organise, qui ait la volonté d'assumer une mission de service public et non la faiblesse de se dédouaner. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour cette leçon de gestion municipale, Mme LE FUR. Qui veut intervenir ? Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. J'ai deux questions. »

M. le Maire : « Vous n'intervenez pas au nom de la majorité, on est bien d'accord ? »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, si vous me le permettez, ces plaisanteries assez juvéniles me rassurent sur votre tonicité, mais ce n'est pas le propos de mon intervention. »

M. le Maire : « Ce ne sont pas des plaisanteries, c'est simplement le respect des règles parce qu'il y a parfois des règles à respecter. »

Mme GAGNARD : « J'interviens, M. le Maire, sur deux questions. Une question ponctuelle : je n'ai pas compris moi non plus, comme M. SOMMIER le signalait, quel était cet achat en 2023 d'un bien sur la Cavée dont l'estimation à titre onéreux est de 458 640 €, un bien pour lequel nous n'avons aucune précision cadastrale et pour lequel nous n'avons aucune évaluation des Domaines. C'est donc ma première question qui est très ponctuelle, très limitée.

Ma seconde question est beaucoup plus structurelle et de sens. J'ai été très intéressée par tout le travail qui s'est fait autour du régime indemnitaire des agents, un travail dont la destination était quand même de remobiliser, pouvoir recruter, pouvoir valoriser les compétences des agents de notre collectivité. Cependant, je m'interroge sur le résultat de ce travail dont nous n'avons pas connaissance dans le détail puisque j'ai cru comprendre que la grande masse de nos agents cadres C avaient eu des primes augmentées de manière extrêmement modérée puisque je crois que le plus doit être 140 € par mois. Nous avons aussi des postes de cadres, et je me réjouis pour eux, qui peuvent avoir mensuellement entre 2 400, 2 600, 2 000, 1 800 €. Quand on sait qu'un cadre C parfois ne gagne pas en net dans un mois une somme supérieure à 1 700 €, j'aimerais bien – alors on ne va peut-être pas régler cela aujourd'hui – que l'on travaille avec un peu plus de clarté, que l'on sache quel est effectivement le régime indemnitaire offert aux agents de la Ville dans le souci que nous partageons tous, à la fois de travailler sur des compétences dans le recrutement et pouvoir aussi récompenser les gens qui travaillent bien. »

M. le Maire : « Merci de respecter l'ordre du jour, tous, s'il vous plaît. Je veux bien que l'on parle de tout à propos de tout dans chacun des points mais je pense que cela nuit quand même à la clarté des débats.

J'ai entendu un certain nombre de choses sur un ton très affirmatif et finalement très péremptoire, un peu suffisant, j'oserais dire. Tout d'abord, je crois que les Fontenaisiens ne sont pas dupes du fait, ils ont bien compris quand même que nous avons traversé une période d'incertitude importante. La crise de l'énergie, on peut nous expliquer qu'on ne l'avait pas prévue mais, excusez-moi, je ne pense pas qu'il y ait ici beaucoup de gens qui aient prévu la guerre en Ukraine avant qu'elle ne survienne, ni ses conséquences. Dans ces périodes d'incertitude le rôle d'un maire est de sécuriser les comptes de la Ville. Et, oui, en effet, nous avons pris le parti d'augmenter les impôts.

Ensuite, j'entends bien vos phrases définitives sur la gestion de la commune et je n'ai pas grand-chose à répondre là-dessus, sauf deux ou trois choses qui sont très simples. La gestion d'une commune, cela s'évalue de façon extrêmement simple sur le coût des services pour les habitants. En 2023, le coût des services par habitant, c'est-à-dire le coût du budget de fonctionnement de la Ville de Fontenay pour les services offerts aux habitants, était de 1 400 € par habitant. C'est le plus faible du territoire avec Clamart, à quelques dizaines d'euros près, quand les voisins que vous nous citez en exemple sont plutôt à 1 800, 1 900, 2 000 € par habitant. Si nous dépensions 2 000 € par habitant à Fontenay-aux-Roses, nous dépenserions 13 M€ de plus chaque année au budget. L'efficacité de la gestion communale s'apprécie donc là-dessus.

Ensuite, on peut manipuler les taux d'augmentation. Oui, nous avons fait le choix d'augmenter significativement les impôts. Et d'ailleurs, M. SOMMIER, vous nous donnez raison. Vous faites la moue quand vous nous dites "Oh là là, un emprunt à taux variable, c'est dangereux". Oui, et c'est pour cela que dans le budget primitif, parce que nous avons pris des marges de manœuvre, nous n'aurons pas besoin de prendre d'emprunt pour financer nos investissements cette année. Et c'est bien pour cela que nous ne nous exposerons pas à une explosion des taux d'intérêt à un moment où le crédit est très cher. Nous faisons donc gagner de l'argent aux Fontenaisiens en ne prenant pas ces emprunts. Je vous rappelle que l'année dernière, parmi les emprunts qui ont le plus augmenté, il y a le dernier emprunt pris par M. MERGY – qui n'est pas là hélas ce soir – qui nous a coûté 40 ou 50 000 € de plus simplement pour une année de remboursement. Cette année nous allons nous désendetter et éviter surtout de nous exposer en prenant des emprunts à taux variable, cela me paraît une gestion de bon père de famille d'une certaine façon puisque l'on réduit le risque de gestion.

Sur les augmentations d'impôts, il est un peu normal quand on est dans l'opposition d'appuyer là où ça fait mal ; nous sommes bien d'accord, nous aurions préféré ne pas les augmenter. Mais c'est un peu comme les soldes : quand vous achetez en soldes vous n'achetez pas sur le pourcentage de réduction, vous achetez sur le prix. Si vous voyez une paire de chaussures à 20 € soldée à 10 % et une autre à 50 € soldée à 50 %, vous prendrez quand même celle qui est soldée à 10 % parce que c'est le prix qui compte, ce n'est pas les pourcentages. Les pourcentages ne veulent rien dire, ils dépendent du numérateur. Or, excusez-moi, mais nous n'arrêtons pas de vous publier ce schéma fourni par la Chambre régionale des Comptes. Qu'est-ce que nous n'aurions pas entendu si la Chambre régionale des Comptes nous avait donné de mauvaises notes ? Mais ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des Comptes nous a contrôlés en 2023 et elle n'a rien trouvé à redire sur la gestion de la commune. Elle a validé tous les choix de gestion que nous avons faits. Globalement elle dit que la commune est bien gérée. La pression fiscale par habitant est vraiment dans la moyenne basse des villes comparables d'Île-de-France sur les 35 communes, de mémoire, qui ont été prises comme villes de référence, qui sont des communes de taille à peu près équivalente en Île-de-France. C'est la Chambre régionale des Comptes qui a fait l'échantillon, ce n'est pas nous. »

M. SOMMIER : « Oui, mais c'était avant votre augmentation, M. le Maire. »

M. le Maire : « En l'occurrence, non, justement. Mais, rassurez-vous, nous le republierons et puis nous allons l'actualiser parce que figurez-vous que cette année 50 % des villes vont augmenter leurs impôts, mais elles l'auront fait avec retard et cela leur coûtera plus cher. Nous, nous avons justement anticipé cette insécurité, cette remontée des taux, et nous avons pris des mesures au moment où il fallait le faire. Je ne sais pas quel sera le prix de l'énergie l'année prochaine, et bien malin qui peut le dire. Je veux bien qu'on lance les paris mais pour l'instant on n'en sait rien. Il est possible que le prix de l'énergie redescende, et si le prix de l'énergie redescend, nous rendrons l'équivalent aux Fontenaisiens mais pour l'instant en tout cas nous ne pouvons pas naviguer à vue en prenant le risque de nous retrouver avec un budget en déficit à la fin de l'année parce que nous n'avons pas le droit de le faire. Nous avons donc pris effectivement les marges de manœuvre nécessaires.

Concernant les 460 000 € de la place de la Cavée, c'est tout simple, c'est la fin de l'opération d'aménagement de la place de la Cavée. Il y a eu plusieurs constructions, il y a eu un partage nouveau à opérer entre l'espace public et l'espace privé, et il y a donc à la fin un certain nombre d'espaces qui autrefois étaient privés et qui aujourd'hui sont publics, cela s'appelle des délaissés. Il était logique que la Mairie s'en rende acquéreur à la fin pour finir de compléter l'espace public que nous avons créé sur la place de la Cavée, à la place du carrefour qui, rappelez-vous, était un endroit assez déplaisant de notre ville. Accessoirement, le parking sera aussi livré cette année, ce qui nous permettra là encore d'offrir un service supplémentaire aux Fontenaisiens du quartier. C'est donc simplement cela, ce sont des délaissés qui constituent la fin de l'opération. Des bouts d'espaces anciennement privés ont été évalués par les Domaines au moment où nous avons signé les accords de vente et la vente est réalisée puisque nous sommes à la fin de l'opération, ce qui est assez normal.

Oui, nous avons des difficultés de recrutement. Il y a effectivement pas mal de mouvements aujourd'hui dans la fonction publique territoriale pour des raisons diverses et nous n'échappons pas à la règle ; je vous rassure, c'est la même chose dans toutes les villes voisines. La bonne nouvelle c'est que nous restons attractifs puisqu'il y a eu l'année dernière 50 départs et 45 arrivées. Avec les nouvelles mesures qui vont rentrer en ligne de compte, *a priori* nous avons plutôt l'impression que les postes qui se libèrent sont assez vite pourvus et nous espérons stabiliser les choses, enfin nous espérons que le phénomène va se stabiliser. Ce n'est pas en effet un phénomène fontenaisien mais un phénomène qui a pris son envol depuis la crise Covid et qui finalement se maintient plusieurs années après, encore une fois dans toutes les collectivités territoriales. J'en parlais encore aujourd'hui avec le Maire de Bourg-la-Reine qui a les plus grandes difficultés pour recruter certains agents communaux.

Que vous dire de plus sur vos remarques ? Nous continuons sur notre lancée, nos objectifs sont toujours les mêmes : continuer à fournir des services de qualité, c'est d'ailleurs pourquoi nous avons dans certains cas préféré geler quelques berceaux plutôt que de rester ouverts à tout prix. Il faut savoir par ailleurs que la natalité baisse de façon très significative dans notre ville puisque nous sommes aujourd'hui sur 160 naissances par an contre 200 il y a encore très peu de temps ; le nombre de demandes a donc plutôt tendance à fléchir légèrement.

M. SOMMIER, vous parliez d'investissements au coup par coup. Excusez-moi mais tous les ans nous avons un PPI, c'est-à-dire que nous prévoyons les investissements 4 ans avant. Aujourd'hui nous avons des dépenses d'investissements qui étaient prévues depuis plusieurs années, vous ne pouvez donc pas dire que nous investissons au coup par coup, au contraire. C'est même une des choses qu'a

parfaitement saluée la Chambre régionale des Comptes en nous disant justement que nous avons une démarche prospective d'anticipation et que nous avons une vraie démarche cohérente sur les investissements. Je veux bien que vous soyez l'expert qui contredit la Cour des Comptes mais, excusez-moi, entre la Chambre régionale des Comptes et vous, je préfère malgré tout croire la Chambre régionale des Comptes, je pense que ce sont des gens qui ont un peu l'habitude d'auditer des communes.

Concernant l'augmentation des publications et des réceptions : les publications, M. SOMMIER, ce ne sont pas des publications de *Pif Gadget*, ce sont des publications pour des recrutements. Quand on fait un recrutement on a des frais de publication et il est vrai que nous avons modifié notre politique de recrutement en étoffant les publications professionnelles de façon à ratisser plus large afin d'avoir plus de chances de récupérer des candidats. Cela a d'ailleurs porté ses fruits car nous avons des résultats dans un certain nombre de secteurs où nous arrivant à recruter plus facilement.

J'aime bien les comparaisons avec les villes voisines mais, vous savez, on m'a dit la même chose quand nous avons transféré la voirie : "Dans les villes voisines on ne transfère pas la voirie, franchement, vous êtes fou, c'est n'importe quoi, c'est un abandon", etc. Quatre ans plus tard, 9 villes sur 11 ont procédé à ce transfert. Nous avons été les premiers et nous avons bien fait parce que nous avons ainsi récolté un niveau d'investissement beaucoup plus important que les autres sur notre patrimoine communal.

Sur les travaux qui gênent tout le monde, je ne vais pas taper sur mon prédécesseur qui n'a rien rénové pendant vingt ans, rassurez-moi, Mme LE FUR, je ne vais pas revenir lourdement sur cette inaction qui a pesé gravement sur la ville, mais, indépendamment de l'action de mon prédécesseur qui en effet n'a pas grand-chose à voir là-dedans, vous savez tous que notre ville s'est énormément développée dans les années 50 et 60. Quand on passe de 7 000 à 27 000 habitants entre 1958 et 1962 il faut bien créer les équipements publics qui vont avec, ce qui veut dire en fait que la plupart de nos écoles, la plupart de nos équipements sportifs, beaucoup de nos voiries ont été construites dans les années 60. Soixante ans plus tard ces équipements sont vétustes, sachant de plus que le niveau de construction à cette époque n'était pas forcément destiné à durer de façon éternelle, il s'agissait plutôt de bâtiments qui avaient une durée de vie prévue comme étant limitée et, accessoirement, c'étaient des passoires thermiques. C'est aussi pour cela d'ailleurs que nous sommes plus exposés que les autres aux surcoûts liés à l'énergie, parce qu'on part de très, très loin. En 2014 j'avais tous les équipements à refaire ; excusez-moi mais il n'y a pas un équipement qui ne nécessitait pas une rénovation lourde.

M. MESSIER a parfois une forme d'oubli quand il écrit qu'il n'y a que l'école Scarron qui a été rénovée, il oublie quand même un peu que nous sommes en train de livrer le centre de loisirs Pierre-Bonnard, que nous avons reconstruit le gymnase du Parc, que nous avons largement rénové l'école de La Roue, l'école Jean-Macé, et qu'à chaque fois cela s'est traduit par des travaux d'isolation considérables. Ces travaux ont d'ailleurs fait leurs preuves puisque nous avons baissé de plus de 30 % depuis trois ou quatre ans nos consommations de fluides, je ne parle pas des dépenses, je parle de la consommation de fluides. Cela montre bien que nous avons une démarche très cohérente pour faire face à l'urgence climatique, M. MESSIER, et c'est aussi un élément important de notre action. Quand nous créons des espaces verts en ville comme le parc La Boissière, le parc Scarron, lorsque nous végétalisons un certain nombre de rues que nous sommes en train de rénover grâce effectivement au concours de Vallée Sud-Grand Paris, à chaque fois nous intégrons ces contraintes qui sont aujourd'hui des contraintes importantes pour tous nos concitoyens et pour demain.

J'ajoute que, là encore, le théâtre des Sources va faire l'objet d'une importante rénovation qui va commencer dans quelques mois. Outre le réaménagement complet de la salle de spectacle, une part importante des travaux sera d'optimiser l'isolation du bâtiment qui lui aussi est un cube de béton fortement déficient sur le plan de l'isolation. De la même façon, Vallée Sud-Grand Paris va dépenser 2 M€ sur la médiathèque pour renforcer son isolation et optimiser ses performances énergétiques.

On avance donc, je me doute bien que je ne trouverai pas grâce à vos yeux puisque vous n'êtes pas là pour ça mais ce qui compte pour moi c'est ce que voient les Fontenaisiens, et les Fontenaisiens voient que cela avance, ils voient que notre ville bouge, que notre ville est en mouvement, qu'elle se rénove, que son centre-ville est plus attractif, que ses bâtiments petit à petit sont de plus en plus accueillants.

Je vous remercie pour vos interventions, nous allons passer au vote et je vais devoir sortir... »

M. le Maire : « Non, Madame, le principe d'un débat est toujours le même : vous avez dit tout ce que vouliez, dont des horreurs sur la municipalité autant que vous le vouliez, cela ne me dérange pas du tout, mais ensuite je réponds et c'est terminé. Vous n'allez pas rebondir sur la réponse, puis je

rebondirai sur votre réponse, il y aura ensuite quelqu'un d'autre qui va rebondir sur la réponse que vous avez faite à ma réponse et l'on ne va jamais s'en sortir. Et à la fin plus personne ne saura de quoi on parlait, cela n'a donc aucun intérêt.

Je vais donc sortir et laisser la présidence de séance à ma première adjointe pour vous faire procéder au vote. Merci à vous. »

M. le Maire quitte la salle, la présidence de séance est assurée par Mme REIGADA Gabriela.

Mme REIGADA : « M. le Maire ayant quitté la salle nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour, je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve par chapitre, les réalisations et restes à réaliser de crédits suivants du Compte Administratif 2023 :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	41 538 885,91	G	45 578 402,99
	Section d'investissement	B	10 356 796,27	H	6 496 865,19
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 601 953,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 297 038,61 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	51 895 682,18	= G+H+I+J	56 974 259,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 939 104,61	L	711 812,36
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 939 104,61	= K+L	711 812,36
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	41 538 885,91	= G+H+K	47 180 355,99
	Section d'investissement	= B+D+F	14 295 900,88	= H+J+L	10 505 716,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	55 834 786,79	= G+H+I+J+K+L	57 686 072,15

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 939 104,61	L 711 812,36
13	Subventions d'investissement	0,00	711 812,36
16	Emprunts et dettes assimilées	37 894,29	0,00
20	Immobilisations incorporelles	58 630,10	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 604 598,65	0,00
23	Immobilisations en cours	549 431,57	0,00
26	Participat° et créances rattachées	675 000,00	0,00
45411	Opération pour compte de tiers n° 1 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES (2)	13 550,00	0,00

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

M. le Maire regagne la séance.

M. le Maire : « Mes chers collègues, merci de ce vote favorable, et nous allons passer au point 3, M. DELERIN poursuit. »

3- Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au titre de l'année 2023

Rapporteur : J.L. DELERIN

Rapport de présentation

L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'un bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif de chaque collectivité.

Ledit bilan concerne les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Au cours de l'exercice 2023, la Ville a procédé à l'acquisition d'un terrain nu dans le cadre d'un projet d'élargissement du sentier Bourg-la-Reine afin de permettre un accès direct de la rue des Potiers à la rue André Chénier et favoriser ainsi l'entrée dans la Zac des Paradis.

La Ville a également procédé à l'acquisition d'espaces publics Place de la Cavée dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la Cavée et de sa transformation urbaine tel qu'issu de la concertation publique organisée par la Commune.

En parallèle, la Ville n'a procédé à aucune cession.

Les éléments relatifs à ces opérations sont détaillés dans le tableau joint à l'annexe de la présente délibération.

M. DELERIN : « Ce point devrait être beaucoup plus rapide et moins débattu, je l'espère.

En 2023 deux opérations ont été réalisées, opérations qui vous ont d'ailleurs été présentées en conseil municipal. Cela me surprend d'ailleurs que l'on ait des questions sur ces opérations qui ont été déjà débattues.

Nous avons procédé à l'acquisition d'un terrain nu dans le cadre d'un projet d'élargissement du sentier Bourg-la-Reine afin de permettre un accès direct de la rue des Potiers à la rue André-Chénier et favoriser ainsi l'entrée dans la ZAC des Paradis pour un coût de 50 000 €. Je m'en souviens très bien car nous avons eu des débats assez vifs sur ce sujet.

La Ville a également procédé à l'acquisition d'espaces publics place de la Cavée dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la Cavée et de sa transformation urbaine telle qu'issue de la concertation publique organisée par la commune pour 458 640 €, comme nous l'avons évoqué.

En parallèle, la Ville n'a procédé à aucune cession.

Je vous propose de bien vouloir en prendre acte car je crois qu'il n'y a pas de vote. »

M. le Maire : « Merci. Je crois que les questions ont largement été posées. Mme POGGI puis M. SOMMIER. »

Mme POGGI : « Je vais compléter un petit peu quand même sur ce sujet car j'ai été très surprise. Je pense d'ailleurs que j'ai des collègues dans la majorité qui ont été aussi surpris par cette acquisition. Pour que le public soit informé du sujet : la commune a acquis pour un moment de 458 640 € une partie de la place de la Cavée. »

M. le Maire : « Je viens de vous répondre, Mme POGGI. Je veux bien que l'on repose cinq fois la question mais je viens de vous expliquer de quoi il s'agissait. »

Mme POGGI : « Non, vous me laissez terminer, M. le Maire, ce que je vais apporter comme information au public et à tout le monde. »

M. le Maire : « Alors quelle information, ou quelle révélation, à mon avis, apportez-vous ? »

Mme POGGI : « Je ne suis pas Jésus, vous savez, je ne fais pas de révélation. Je reprends et j'aimerais bien ne pas être interrompue la prochaine fois, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « C'est moi qui en décide, c'est moi le président de séance, Mme POGGI. Quand vous serez à ma place vous pourrez le faire. »

Mme POGGI : « Il s'agit d'une partie de la place de la Cavée, là où il y a les massifs de pleine terre, le cèdre et le petit olivier ainsi qu'un bout de trottoir, ce que vous avez qualifié de délaissé, et c'est exact. Ce qui m'interpelle c'est qu'un délaissé n'atteint pas souvent ces prix-là. C'est un sujet que je traite assez régulièrement dans le cadre de mon métier et dans toute la France et je n'ai jamais eu un délaissé acquis à ce prix-là, sinon les communes seraient ruinées. Alors, c'est très bien, cela permet aux promoteurs de récupérer une somme très importante, maintenant, moi je m'interroge sur plusieurs questions.

Tout d'abord, contrairement à ce qu'a dit M. DELERIN, ce point n'a pas été traité en conseil municipal. On a parlé beaucoup de fois d'acquisitions qui étaient bien moins importantes ; on a parlé de celle à 50 000 €, on en a débattu, il y a eu un avis des Domaines mais ici je n'ai rien vu. Si l'on débat, s'il y a une délibération pour des acquisitions à 50 000 € je ne vois donc pas pourquoi il n'y a rien pour ce type d'acquisition.

Ensuite, je n'ai vu aucun avis des Domaines. Or, toute acquisition amiable de plus de 180 000 € doit faire l'objet d'un avis des Domaines, c'est une saisine obligatoire, c'est sur le site du ministère des Finances, il n'y a pas de problème là-dessus. Je veux bien vous croire sur le fait qu'il y a eu un avis des Domaines mais je voudrais le voir. J'attends donc des explications sur cet avis des Domaines, de savoir de quand il date, quel est son montant et on pourra ensuite passer à autre chose. Merci, M. le Maire. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. Je vais vous répondre tout de suite, une fois n'est pas coutume. Je crois que vous mélangez tout, c'est un peu ennuyeux. Les délaissés sont délaissés aujourd'hui, c'est un terme technique car en fait, avant d'être délaissés ils étaient dans une zone constructible, ils avaient donc une valeur, une valeur marchande qui dépend de la charge immobilière éventuellement qu'il y a dessus. C'est à ce moment-là que l'on fait l'acquisition, c'est quand on fait le bilan d'aménagement initial. Un endroit qui n'est plus constructible ne vaut évidemment plus grand-chose mais au moment où nous avons fait le projet ces terrains étaient constructibles, ils avaient donc une valeur vénale, il faut quand même comprendre cela. Le projet s'étale sur plusieurs années, c'est maintenant la fin du processus et nous soldons les comptes.

Je ne reviendrai pas sur vos insinuations discourtoises parce que ce n'est pas la peine, elles sont habituelles mais, non, nous ne faisons pas les choux gras des promoteurs. Nous avons des négociateurs, des services qui travaillent là-dessus, le Directeur de l'Urbanisme, des juristes, et nous essayons de faire au mieux pour à la fin fournir aux Fontenaisiens un espace public de qualité. Ensuite, tout cela est la mécanique administrative. Quand vous avez un espace qui était d'abord privé, constructible, et qui avait une certaine valeur marchande, eh bien quand la Mairie le rachète pour en faire un espace public elle le paie au prix de sa valeur constructive, cela me paraît être un élément de base.

Accessoirement nous en avons parlé à de nombreuses reprises en conseil municipal puisque le projet de la Cavée a quand même commencé en 2015. Il serait donc bien que vous travailliez un tout petit peu et que vous gardiez la mémoire des conseils municipaux car si, à chaque fois, trois conseils municipaux plus tard vous faites la vertueuse indignation en nous disant "Mais comment ? Nous n'en avons jamais entendu parler !", vous rigolez. Sur ce projet de la Cavée nous avons eu au moins trois délibérations depuis dix ans. Tous ces éléments-là sont donc en votre possession et je vous invite à relire vos notes.

Il y avait une autre intervention ? M. SOMMIER, bien sûr. »

M. SOMMIER : « C'était plus une remarque. Pour ma part j'ai cherché et je n'ai pas vu non plus l'avis des Domaines, et quand vous avez annoncé que c'était la fin de l'opération de la Cavée, non, c'est la fin de cette partie-là, sachant qu'il y aura la deuxième puisqu'il y aura aussi, et là je ne sais pas s'il y a une estimation des Domaines... »

M. le Maire : « Il y a aussi ce que l'on appelle un délaissé, qui est effectivement le retrait que nous avons imposé au promoteur de façon à compléter le dessin de la place de la Cavée. S'il n'y a pas d'autre remarque je vous propose de prendre acte de ce bilan. »

Le Conseil municipal, **prend acte** du bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières opérées par la ville pour l'exercice 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

4- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 4 039 517,08 € auquel s'ajoute le résultat des années antérieures reporté sur la section (1 601 953,00 €), soit un **résultat global de la section de fonctionnement en 2023 de 5 641 470,08 €**.

L'affectation de ce résultat doit en priorité couvrir le besoin de financement 2023 de la section d'investissement. La nomenclature M57 précise que ce besoin doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes. Le reliquat peut être, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale déterminée comme indiqué ci-dessus, soit simplement reporté en section de fonctionnement (R002).

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reportées (chapitre 001 en recettes) et, d'autre part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement s'élève à -3 859 931,08 €. Ce résultat est majoré de l'excédent cumulé des années antérieures de la section (3 297 038,61 €), faisant apparaître sur le budget de la Ville un **déficit de la section d'investissement en 2023 de - 562 892,47 €**.

Ce besoin de financement sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Les restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2024 s'élèvent en dépenses d'investissement à 3 939 104,61 € et en recettes d'investissement à 711 812,36 €, soit un **solde de restes à réaliser de - 3 227 292,25 €**.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	41 538 885,91	45 578 402,99	4 039 517,08
+ Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)	0,00	1 601 953,00	
= Total de la section de fonctionnement	41 538 885,91	47 180 355,99	5 641 470,08

Résultat devant à minima couvrir le besoin de financement

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	10 356 796,27	6 496 865,19	-3 859 931,08
+ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00	3 297 038,61	
= Total de la section de fonctionnement	10 356 796,27	9 793 903,80	-562 892,47
+ Restes à réaliser reportés en 2024	3 939 104,61	711 812,36	-3 227 292,25
= Total de la section d'investissement après report	14 295 900,88	10 505 716,16	-3 790 184,72

Besoin de financement

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat selon les modalités ci-après :

- Affectation sur 2024 au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement :
3 790 184,72 €
- Affectation sur 2024 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du solde positif du résultat de fonctionnement :
1 851 285,36 €
- Affectation sur 2024 au Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) du déficit constaté à la clôture budgétaire :
- 562 892,47 €

M. DELERIN : « C'est une gymnastique comptable franchement ésotérique qu'est l'affectation du résultat non seulement de l'exercice 2023 mais aussi ce que j'appellerais en comptabilité privée du "report à nouveau".

Il convient donc, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif. C'est une gymnastique comptable encore une fois un peu ésotérique mais j'essaierai d'être le plus clair et le plus synthétique possible via ce PowerPoint.

Compte administratif 2023 :

Nous avons là un résultat cumulé, c'est-à-dire que nous avons le résultat de l'exercice qui, de mémoire, était de 4,8 M€, plus ce que l'on appelle les reports à nouveau, c'est-à-dire le solde des résultats antérieurs qui restaient en section de fonctionnement. Nous avons donc un résultat global positif de 5 641 K€.

Nous proposons d'en affecter une grosse partie en investissement, puisque nous avons vu qu'il y avait un besoin de financement, 3 790 K€ en section d'investissement et le solde, 1 851 K€, que nous reportons en section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement était déficitaire de 563 K€ que nous reportons à l'ouverture du budget primitif 2024 en investissement.

Nous avons des restes à réaliser en dépenses et des restes à réaliser en recettes :

- Restes à réaliser en dépenses : 3 900 K€ : travaux effectués mais dont nous n'avons pas reçu la facturation ou des queues de chantier à finir.
- Restes à réaliser en recettes : il s'agit des quotes-parts des subventions que j'ai évoquées tout à l'heure.

Nous reportons donc ces restes à réaliser et nous arrivons à un total équilibré, un solde net des deux côtés de 3 227 K€, entre les restes à réaliser à la clôture de 2023 et à l'ouverture de 2024 que nous équilibrons, compte tenu de la reprise de résultat, avec les 3 790 K€, et nous sommes donc à 0 en investissement.

Pour le reste j'en rapporte fidèlement au projet de délibération. Je suis prêt à répondre à vos éventuelles questions et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Y a-t-il des questions, des observations, des remarques ? Je n'en vois pas. Si, Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. On s'abstiendra sur ces affectations et je rappelle que la Chambre régionale des Comptes, en 2023, il y a donc un an, a contrôlé les comptes et a parlé de la fiabilité des comptes de la commune qui devait être améliorée : *"La tenue des comptes de la commune doit être améliorée sur plusieurs points, la situation bilancielle n'est pas fiable au regard des écarts constatés entre l'actif comptable et la commune, la situation financière de la commune est fragile, les dépenses d'investissement peinent à être financées, il en résulte des emprunts importants et une augmentation de l'encours de la dette."*

M. le Maire : « Absolument, mais ce n'est pas du tout négatif ce que vous venez lire. »

Mme BROBECKER : « Un peu quand même... »

M. le Maire : « La situation est fragile, on le répète à chaque conseil. »

Mme BROBECKER : « Vous avez réécrit l'histoire, vous avez dit que tout était validé. La fiabilité des comptes de la commune doit être améliorée, la situation est fragile. »

M. le Maire : « Je suis désolé mais je ne vois pas de critique majeure là-dedans. Oui, on a endetté la Ville et on s'en est expliqué, Mme BROBECKER. On a expliqué que l'on préférerait s'endetter quand l'emprunt était à 0 ou 1 % et ne plus s'endetter quand il est à 4 %. C'est aussi à mon avis un problème de stratégie. Ne vous inquiétez pas, on tient la barre, tout va bien. On paie moins d'impôts à Fontenay que dans la très grande majorité des communes du département, et cela n'a rien à voir avec la présentation de Jean-Luc, c'est vrai.

Je vous propose donc de passer aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette approbation unanime. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affecter sur le budget 2024 le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 790 184,72 €
 - Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 851 285,36 €
- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 le déficit de financement cumulé.
 - Déficit reporté d'Investissement (D001) : 562 892,47 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

5- Vote des taux de fiscalité pour 2024

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Ainsi que cela a été exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, malgré les conséquences financières des crises d'abord sanitaire puis géopolitique qui continuent de peser sur les dépenses de la Ville il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité et de les maintenir au niveau 2023.

En effet, compte-tenu de la rationalisation des dépenses de fonctionnement poursuivie depuis plusieurs années, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 16 675 K€, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur).

Au regard du niveau de revalorisation des bases fiscales fixé au niveau national pour 2024 (+3,9%), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour le maintien des taux de fiscalité directe, soit :

<i>Fiscalité directe locale</i> <i>Ville de Fontenay-aux-Roses</i>	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe d'habitation	2 631 123	25,99%	683 829
Majoration sur les résidences secondaires	2 069 262		215 120
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46 573 660	33,83%	15 755 869
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97 539	20,86%	20 347
		Total	16 675 165

M. DELERIN : « Ainsi que cela a été exposé lors du débat d'orientations budgétaires, malgré les conséquences financières des crises d'abord sanitaire puis géopolitique qui continuent de peser sur les dépenses de la Ville, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité et de les maintenir au niveau 2023.

En effet, compte-tenu de la rationalisation des dépenses de fonctionnement poursuivie depuis plusieurs années, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 16 675 K€, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville.

Toutefois, les annonces récentes de Bruno Le Maire sur la nécessaire contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public font peser des incertitudes sur un certain nombre de nos

recettes provenant de l'État, tant en fonctionnement qu'en investissement. J'aime bien que le ministre de l'Économie demande aux collectivités locales de réduire le déficit public de l'État, je ne savais pas que les collectivités locales pesaient dans le déficit public et de même dans l'endettement. L'endettement des collectivités locales est un endettement physique, c'est-à-dire qu'il répond à des investissements et non pas pour financer le fonctionnement.

Au regard du niveau de revalorisation des bases fiscales fixé au niveau national pour 2024 (+ 3,9 %), il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour le maintien des taux de fiscalité, soit :

- Taxe d'habitation et Majoration sur les résidences secondaires : 25,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,86 %.

Le détail figure dans le rapport de présentation.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : Merci, M. DELERIN. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Une nouvelle fois je déplore évidemment l'augmentation du taux de la taxe foncière qui nous place quand même, malgré tout ce que vous avez pu dire, dans le top 3 des taux les plus hauts du 92. De mémoire on est même les 2^e : après Montrouge à 35 %, Fontenay-aux-Roses est à 33,8 %. »

M. le Maire : Il y a Sceaux et Plessis encore. »

Mme LE FUR : « À 33,5 et 33,2 %, donc en dessous.

Et tout cela pour ne pas améliorer les services publics communaux.

Cette démarche était quand même purement électorale, faite 3 ans avant les élections pour laisser le temps d'oublier cette augmentation. Mais, je le sais, les Fontenaisiens ne seront pas dupes et n'oublieront pas.

La décision de maintenir le taux de la taxe foncière à l'identique pour 2024 est d'autant plus critiquable avec la revalorisation des bases de plus de + 3,9 %, ainsi qu'avec votre décision d'augmenter les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024.

Avec cette revalorisation des bases qui est décidée par l'État, qui permet à la commune de récolter un montant plus élevé de la taxe foncière, vous auriez pu au moins baisser la taxe foncière de 3,9 % pour juste avoir une taxe foncière au même niveau. Cette année, les Fontenaisiens vont payer 3,9 % de taxe foncière supplémentaire. Merci. »

M. le Maire : J'aime bien quand vous nous racontez des histoires, Mme LE FUR, c'est vraiment très sympa. Encore une fois, ce qui compte ce n'est pas le taux, c'est ce qu'on paie. Et ce qu'on paie, c'est le produit du taux par la valeur locative, et la valeur locative de Fontenay-aux-Roses étant l'une des plus basses du département, c'est pourquoi ce que paient les Fontenaisiens est significativement moins élevé que la moyenne des communes de l'échantillon de la Chambre régionale des Comptes, du territoire, etc. Quand vous avez une valeur locative très faible vous êtes évidemment obligé d'avoir un peu plus de taux. Quand vous êtes dans des villes avec des valeurs locatives très hautes, vous pouvez vous payer le luxe d'avoir des taux très faibles. À Neuilly, je crois que quand on augmente d'un ½ point on gagne quelque chose comme 50 M€, des choses absolument délirantes. Effectivement ils ont des taux faibles mais, en même temps, ce que paient les gens, ce n'est pas un taux, ce que paient les gens, c'est une facture, et le montant moyen de la facture est plus faible à Fontenay-aux-Roses que dans la moyenne des villes du territoire, de l'échantillon de la Chambre régionale des Comptes et des villes comparables. »

Mme GAGNARD : « ...pas pour tout le monde »

M. le Maire : Quand on a des biens qui ont une haute valeur locative, Mme GAGNARD, et qu'ils font l'objet d'une révision des valeurs locatives par les services fiscaux de l'État, on a parfois de mauvaises surprises mais, là, la Mairie n'y est pour rien. Voilà, je n'y peux rien. »

Mme GAGNARD : « La politique fiscale... »

M. le Maire : Mme GAGNARD, vous n'avez pas la parole. Ensuite, ce n'est pas nous qui faisons la politique fiscale de l'État. Excusez-moi, mais l'État a décidé de supprimer la taxe d'habitation, de maintenir la taxe foncière, c'est une décision politique d'un parti que vous souteniez puisque, si mes souvenirs sont bons, vous étiez la référente, la REM de Fontenay-aux-Roses quand vous êtes rentrée dans l'équipe. Alors maintenant vous pouvez vous offusquer de la politique fiscale de ce gouvernement, c'est votre problème, mais en tout cas c'est vous qui l'avez soutenu.

Je vous propose de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote largement majoritaire. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2024 :

- Pour la taxe d'habitation : 25,99 % majoré de 40% sur les locaux concernés
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,83 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,86 %

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

6- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil municipal de ville de Fontenay-aux-Roses a acté le changement de nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2024. Ainsi le budget principal de la Ville est dorénavant soumis à la nomenclature M57, évolution souhaitée par la DGCL.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet, entre autres choses, plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité, dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

M. DELERIN : « Lors du conseil municipal du 5 octobre nous avons validé le changement de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 ; c'est-à-dire le passage de la M14 à la M57. Parmi les modifications introduites par cette nouvelle règle comptable je vous ai présenté la possibilité

de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives au personnel dans la limite de 7,5 % des montants de dépenses réelles de chacune des sections concernées. C'est ce que l'on appelle la fongibilité, c'est l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Il est clair qu'auparavant, s'il y avait un imprévu il fallait faire une décision modificative, ce qui prend du temps, un certain formalisme, là où la fongibilité permet un transfert d'une ligne de crédit sur une ligne de crédit, tout en restant bien évidemment dans le même chapitre comptable.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance – lors d'un conseil municipal qui interviendrait après une décision de transfert de ligne à ligne, le Maire doit présenter cette opération et la faire statuer – dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et je vous informe que, d'après nos renseignements, les villes voisines qui ont délibéré ont toutes aussi délibéré à hauteur de 7,5 %, le montant maximum utilisé par la M57. »

M. le Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Effectivement, comme le rappelle Jean-Luc DELERIN, la M57 "offre la possibilité au conseil municipal", c'est donc bien une possibilité, ce n'est pas une obligation. Ensuite, dans une limite de 7,5 %, c'est donc une limite maximale. Ce sont donc deux possibilités que nous ne sommes pas obligés d'appliquer mais c'est uniquement une offre qui est faite. Je rappelle que c'est quand même dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, ce qui veut dire que 7,5 % des recettes représentent une somme d'environ 3,5 M€, c'est-à-dire que l'on peut faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 3,5 M€ et ensuite, comme il est dit dans l'article L.2122, l'assemblée délibérante est informée. Tout cela se produit donc sans vote.

J'avoue que je suis assez interrogatif. Autant favoriser le 7,5 % entre chapitres donne la souplesse nécessaire, mais que l'on prenne en référence, comme c'est écrit, les dépenses réelles de chacune des sections, j'avoue que je ne comprends pas, et je ne comprends même pas que le ministère du Budget ait pu accepter une telle disposition du ministère de l'Intérieur. Pour ma part je serai évidemment contre cette possibilité parce que je pense que cela enlève finalement la sincérité au budget que l'on va voter tout à l'heure. »

M. DELERIN : « Sur quoi souhaites-tu que je réponde ? »

M. SOMMIER : « Le point de fond, c'est qu'en fait 7,5 % des dépenses réelles de la section, et non pas des chapitres, c'est-à-dire que cela inclut le personnel, c'est ça qui m'inquiète. Cela veut dire que cela fait 3,5 M€, ce qui veut dire que l'on peut faire des virements jusqu'à hauteur de 3,5 M€ entre les chapitres sans avoir recours à cette instance ici, et ensuite l'assemblée est uniquement informée. J'estime que cette possibilité enlève finalement toute sincérité au vote du budget que l'on aura tout à l'heure. »

M. le Maire : « Non, cela n'enlève pas de sincérité. »

M. DELERIN : « C'est une décision... »

M. SOMMIER : « Non, ce n'est pas une décision, c'est une possibilité. »

M. LAFON : « Oui, on peut avoir ce débat mais, première chose : pour une fois que le législateur trouve des voies de passage pour essayer d'assouplir un certain nombre de fonctionnements tout en les mettant sous contrôle, je ne vois pas où est le problème. Par contre, je ne vois pas où est le problème de la sincérité du budget. »

M. SOMMIER : « ...c'est scandaleux »

M. LAFON : « Tu peux considérer que c'est scandaleux mais on vote bien un budget prévisionnel. D'ailleurs, tous les ans nous avons tous vécu des DM régulièrement. Alors, le montant peut peut-être paraître choquant mais il est bien évident que si ce type de montant était appliqué cela signifierait qu'un cataclysme se soit produit quelque part. Je trouve en tout cas que cette simplification des choses, tout en revenant vers l'assemblée pour informer, n'est rien d'autre qu'une autre forme de décision modificative un peu dynamique, je suis donc un peu étonné des propos de l'opposition. »

M. SOMMIER : « Cela veut tout de même dire qu'il n'y a plus de décisions modificatives. »

M. le Maire : « On a compris que vous n'étiez pas d'accord. Vos arguments sont tout à fait honorables mais rappelez-vous, M. SOMMIER, même un voyage à Tahiti ne coûte pas 3,5 M€ ! »

M. SOMMIER : « Voulez-vous que je réponde, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Vous prenez la mouche bien facilement !

Je vous propose de passer au vote, M. SOMMIER, vous allez pouvoir exprimer votre opposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah, un vote divergent de l'opposition. Je suppose que le reste est pour et vous en remercie.

Je vous propose une petite pause de 5 minutes. Elle est normalement prévue toutes les deux heures mais comme nous allons attaquer le budget primitif il sera un peu compliqué de la faire plus tard. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), GOUJA Sonia, LE FUR Pauline s'abstiennent]

[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, votent contre]

Suspension de séance à 21h25

Ré ouverture de séance à 21h40

M. le Maire procède à l'appel.

7- Adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024

Rapporteur : JL. DELERIN

Synthèse générale

I. Propos introductif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est affecté en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour la première année, le budget est voté selon le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Ce document budgétaire s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du débat intervenu lors du Conseil municipal du 29 février 2024. Il intègre les dispositions de la loi de finances pour 2024.

Dans ce cadre, le budget 2024 a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins pour mener à bien l'ensemble des projets en tenant compte, tant que possible, des contraintes macro-économiques liées au contexte actuel.

Ainsi, la stratégie budgétaire et financière de la commune de Fontenay-aux-Roses pour 2024 s'inscrit dans le respect des orientations suivantes :

- La poursuite de l'amélioration de la qualité des services offerts aux Fontenaisiens ;
- Le renforcement des actions en faveur des plus fragiles et de la réussite éducative ;
- La lutte contre le dérèglement climatique à travers la rénovation thermique et énergétique de nos équipements ;
- L'amélioration continue du cadre de vie et de l'espace public.

II. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) de la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2024 est présenté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2024 étant présenté après le vote du compte administratif 2023, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

A. La reprise des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser

L'exercice 2023 a été clôturé avec un excédent, avant restes à réaliser, de 5 078 577,61 € composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 5 641 470,08 €
- du résultat de la section d'investissement : - 562 892,47 €.

Le compte administratif 2023 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 711 812,36 € en recettes et 3 939 104,61 € en dépenses, soit un solde net de restes à réaliser de - 3 227 292,25 € (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont repris en section d'investissement, en dépenses (3 939 104,61 €) et en recettes (711 812,36 €).
- Le résultat d'investissement 2023 (- 562 892,47 €) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2024 (chapitre 001).
- Le résultat de fonctionnement (5 641 470,08 €) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (- 562 892,47 €) et le solde des restes à réaliser (- 3 227 292,25 €).

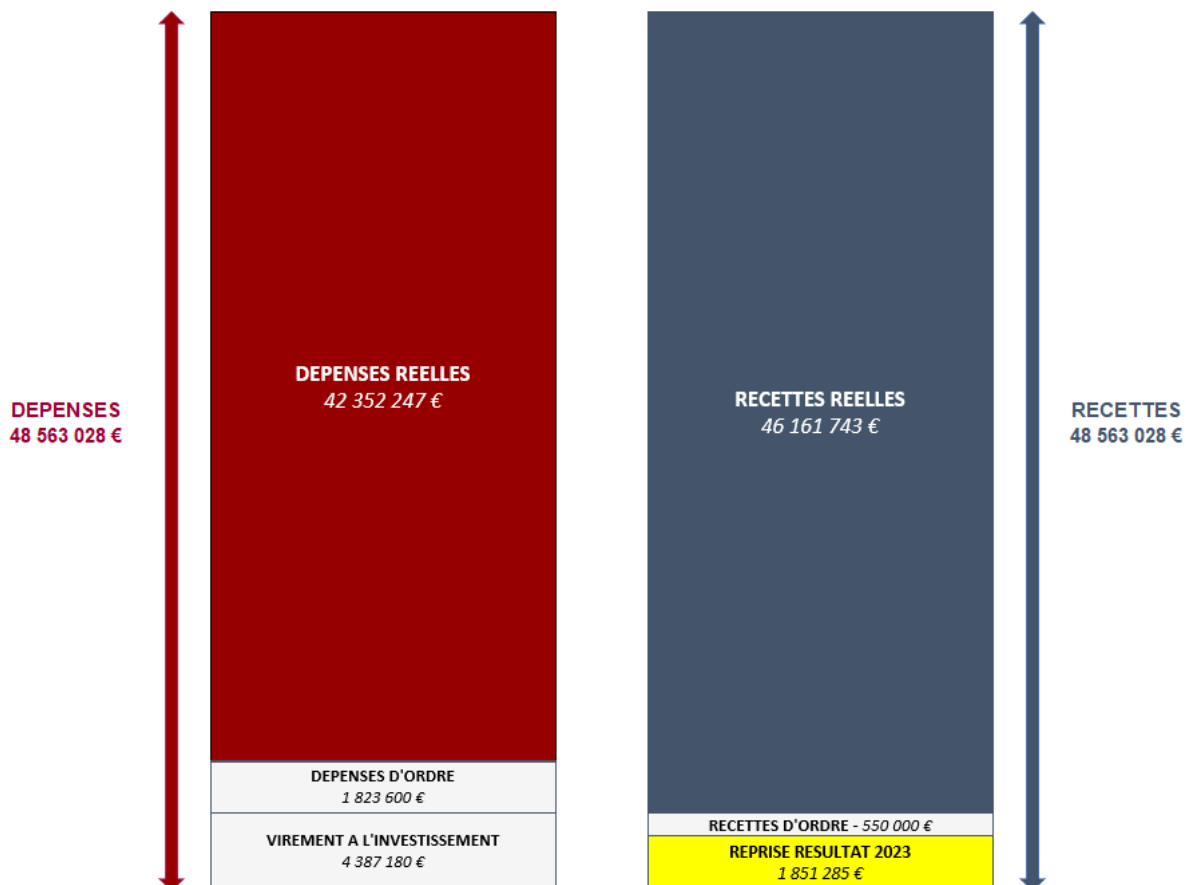
Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2024 comme suit :

- 3 790 184,72 € en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2023 repris et le solde net des restes à réaliser.
- 1 851 285,36 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

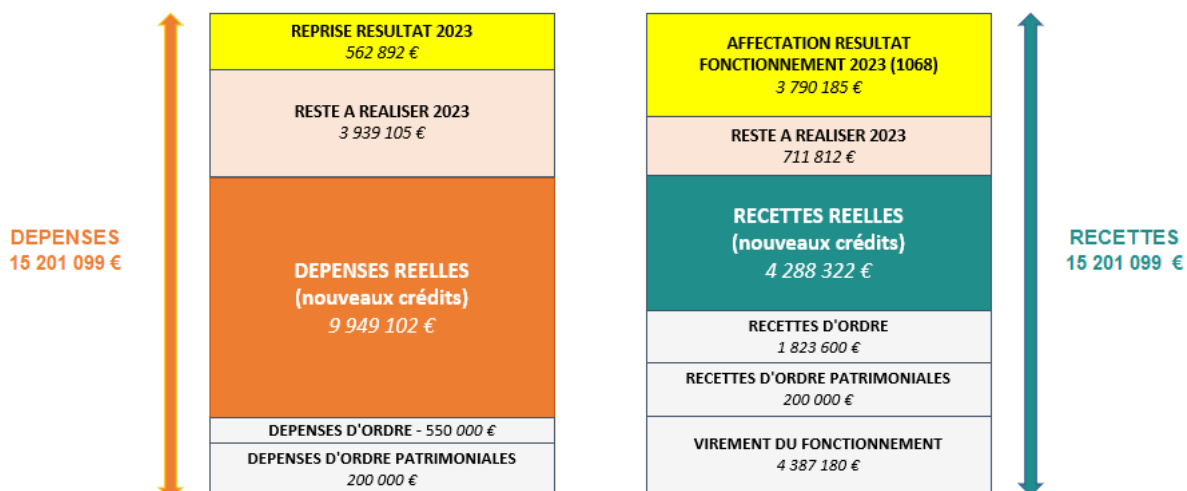
	COMPTE ADMINISTRATIF 2023		BUDGET PRIMITIF 2024	
FONCTION.	Résultat 2023	5 641 470,08	Reprise résultat n-1	1 851 285,36
			Affectation 1068	3 790 184,72
INVESTISSEMENT	Résultat 2023	-562 892,47	Reprise résultat n-1	-562 892,47
	Reste à réaliser dépenses	-3 939 104,61	Reste à réaliser dépenses	-3 939 104,61
	Restes à réaliser recettes	711 812,36	Restes à réaliser recettes	711 812,36
	Reste à réaliser (solde net)	-3 227 292,25	Reste à réaliser (solde net)	-3 227 292,25

B. Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Présentation du budget primitif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2024 fait apparaître un montant total de 48 563 K€ en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses (dont 6 211 K€ d'opérations d'ordre y compris le virement à la section d'investissement) qu'en recettes (dont 550 K€ d'opérations d'ordre).

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 352 K€ pour 2024 soit une diminution de 82 K€ par rapport au budget voté en 2023.

***NB :** Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.*

	VOTE 2022	VOTE 2023	BP 2024	Evol. BP 2024 VOTE 2023	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	8 109 803	9 388 255	9 301 294	- 86 961	- 0,9%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 014 939	1 993 271	2 098 703	+105 432	+ 5,3%
<i>dont Pôle DST/Bâti</i>	1 599 900	3 113 150	2 509 200	- 603 950	- 19,4%
<i>dont Pôle Cadre de Vie</i>	1 384 100	1 397 900	1 394 700	- 3 200	- 0,2%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	473 605	374 401	512 790	+138 389	+ 37,0%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	191 850	117 150	255 535	+138 385	+ 118,1%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	241 120	278 553	294 000	+15 447	+ 5,5%
<i>dont autres</i>	2 204 289	2 113 830	2 236 367	+122 537	+ 5,8%
Chapitre 012 - Charges de personnel	21 000 000	22 430 877	22 403 430	- 27 447	- 0,1%
Chapitre 014 - Atténuation des produits (FPIC)	371 000	413 000	415 000	+2 000	+ 0,5%
Chapitre 65 - autres charges de gestion	8 744 936	8 980 385	9 482 893	+502 508	+ 5,6%
<i>dont FCCT versé à VSGP</i>	6 350 000	6 875 000	7 130 000	+255 000	+ 3,7%
<i>dont subventions associations</i>	553 000	588 476	614 562	+26 086	+ 4,4%
<i>dont subvention CCAS</i>	729 056	733 309	945 131	+211 823	+ 28,9%
<i>dont subvention CCJL</i>	260 000	339 500	330 000	- 9 500	- 2,8%
<i>dont indemnités élus</i>	297 130	285 900	285 000	- 900	- 0,3%
<i>dont bourses et prix</i>	51 500	57 200	57 200	+0	+ 0,0%
<i>dont autres</i>	504 250	101 000	121 000	+20 000	+ 19,8%
Chapitre 66 - Charges financières	643 500	707 000	724 630	+17 630	+ 2,5%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	12 000	15 000	25 000	+10 000	n.s.
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	690 000	500 000		- 500 000	- 100,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	39 571 239	42 434 517	42 352 247	- 82 269	- 0,2%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, les contrats, honoraires, maintenance, l'entretien du matériel, des bâtiments, les impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services s'élèvent pour 2024 à 9 301 K€, soit en baisse par rapport au total voté en 2023 (-87 K€).

Principales variations par rapport à 2023 :

- Pôle Enfance + 105 K€ (+209 K€ par rapport au réalisé)

Le pôle Enfance comprend les crèches, le scolaire, ainsi que les activités périscolaires. En 2024 une partie de la hausse des dépenses du pôle Enfance est générée par les effets de l'inflation notamment dans le cadre de la révision des marchés en cours d'exécution. Sont ainsi concernées les dépenses liées à la restauration scolaire, la fourniture de couches et d'alimentation dans les crèches, les frais de transport sur les temps scolaires et périscolaires, etc. Par ailleurs d'autres dépenses sont contraintes telles que l'augmentation de la subvention obligatoire versée à l'OGEC.

Au-delà de ces frais, Fontenay-aux-Roses continue à investir dans le domaine éducatif. Ainsi parmi les nouvelles actions en 2024 la Municipalité souhaite étendre les séjours scolaires, jusque-là réservés aux classes élémentaires, aux maternelles en proposant deux-mini séjours en plus des séjours habituellement financés.

Enfin la Ville continue son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes en finançant les projets culturels développés sur les temps scolaires (danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.), la montée en puissance des actions de soutien à la parentalité ainsi que le projet *Orchestre à l'école*.

- Pôle Santé Solidarité + 138 K€ (+128 K€ par rapport au réalisé)

Outre la pérennisation de l'offre de vaccination du BCG entamée au cours de l'année 2023 et l'accélération de la campagne de vaccination des jeunes contre les papillomavirus, le Centre Municipal de Santé élargit son offre de soins en 2024 : téléexpertise de dermatologie, échographie cardiaque, etc. En parallèle, le Centre Municipal de Santé Simone Veil passera une convention pour la création d'une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) permettant de constituer un cadre de coopération des acteurs de santé de Fontenay-aux-Roses et des villes voisines afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

- Pôle Vie Locale + 138 K€ (+155 K€ par rapport au réalisé)

Les événements, aujourd'hui récurrents, tel que la *Chasse aux œufs*, les animations de Noël en centre-ville, *Noël à Scarron*, le festival *Danses et Musiques Ouvertes* ou encore la *Fête de la Ville*, rencontrent un fort succès et continueront de se renouveler. Des événements exceptionnels seront par ailleurs programmés en 2024 : anniversaires des jumelages avec les villes de Wiesloch (50 ans) et Zabkowice-Slaskie (10 ans), événement autour des Jeux Olympiques, etc. Par ailleurs, en 2024, la municipalité souhaite accentuer son soutien au Théâtre des Sources⁵, lieu culturel majeur de la Ville, en développant son partenariat avec la structure.

- Autres services +122 K€ (+181 K€ par rapport au réalisé)

Les autres services affichent également une croissance de leurs charges. Ces augmentations sont majoritairement contraintes, soit par l'économie actuelle (hausse des tarifs appliqués sur le papier, le marché de nettoyage, les licences informatiques, etc.), soit par les évolutions réglementaires (prise en charge à 75% des titres de transport des agents, instauration obligatoire d'un référent déontologue des élus, etc.).

Enfin, la situation en matière de sous-effectif observée sur certains secteurs, à Fontenay-aux-Roses comme ailleurs, contraint la collectivité à s'adapter en déployant des moyens supplémentaires. Ainsi en 2024 des crédits nouveaux sont affectés pour permettre un recours ponctuel à des cabinets de recrutement, une diversification des plateformes d'annonces et, en dernier recours, une externalisation de certaines missions.

- Pôle Bâti -604 K€ (- 303 K€ par rapport au réalisé)

Après une hausse spectaculaire des prix de l'énergie en 2023, les tarifs du gaz et de l'électricité affichent cette année une diminution sensible de, respectivement, -30% et -15%. Cette évolution permettrait théoriquement de générer une économie de plus de 400 K€. Cependant, compte-tenu de

⁵ Cet établissement public autonome est aujourd'hui rattaché à Vallée Sud Grand Paris

l'évolution favorable des cours de l'énergie, la Municipalité a souhaité revenir, comme elle s'y était engagée, sur certaines mesures exceptionnelles du plan de sobriété énergétique mises en place l'an dernier. Ainsi, les températures de chauffe réduites en 2023 sur les écoles et les bâtiments administratifs sont rehaussées de 1,5° et les ballons d'eau chaude ont été remis en route dans l'ensemble des groupes scolaires. Au final, la diminution effective des dépenses de fluides est estimée à 320 K€ en 2024. Hors énergie, les dépenses du Pôle Bâti augmentent de 17 K€ en 2024.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Ce chapitre comporte les dépenses de personnel comprenant les salaires, cotisations, primes, cotisations retraite et le coût de l'assurance statutaire ainsi que des remboursements versés au département au titre du personnel mis à disposition dans les crèches Péri et Pervenches.

Pour l'année 2024 le budget prévisionnel de la Ville affiche un niveau stable par rapport au budgété 2023 (- 27 K€), mais néanmoins en forte augmentation par rapport au réalisé (+ 880 K€).

NB : Le réalisé 2023 était en deçà des prévisions du fait des fortes difficultés, pour la collectivité comme pour ailleurs, de recrutement.

Cette augmentation significative est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité résultant de l'évolution de carrière des agents et entraînant une évolution positive de la masse salariale même à effectif constant ;
- L'impact des revalorisations successives du point d'indice des fonctionnaires, d'abord l'augmentation de 1,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023 ainsi que l'augmentation de 9 points d'indice sur les plus bas salaires initiée à l'automne 2023 qui produiront leurs effets pour la première fois en année pleine en 2024 et enfin l'augmentation de 5 points d'indice applicable à tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- La refonte complète du RIFSEEP (appliqué depuis septembre 2023) et la mise en place d'un système repensé de rémunération variable (appelé Complément Indemnitaire Annuel ou CIA) applicable en 2024 ;
- La tenue d'élections européennes qui génère à chaque scrutin des dépenses de personnel supplémentaires pour assurer la tenue des bureaux de vote ainsi que les différentes opérations en back-office ;
- L'impact des nombreux recrutements opérés depuis septembre 2023 et attendus au cours du premier semestre 2024.

En parallèle, le budget de la Ville sera positivement impacté en 2024 par la diminution des charges (- 90 K€) liées à l'assurance du personnel grâce à une évolution du contrat liant la Ville à l'assureur.

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

La contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculée au niveau de l'intercommunalité en fonction de critères sociaux et financiers puis est ensuite répartie entre l'intercommunalité et ses villes membres en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant effectivement versé en 2024 s'est élevé à 382 K€, auquel s'est ajouté 12 K€ de restitutions de fiscalité au titre des dégrèvements sur contributions.

Malgré la stabilité de l'enveloppe au niveau national, par respect du principe de prudence, il est donc proposé d'inscrire en 2024 une enveloppe de 415 K€ (+21 K€ par rapport au réalisé 2023).

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre est composé principalement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à Vallée Sud Grand Paris, pour un montant de 7 130 K€ en 2024, soit en hausse de 255 K€ par

rapport au budget 2023 (+257 K€ par rapport au réalisé). Cette évolution résulte exclusivement de la croissance mécanique du FCCT (basée sur le niveau de revalorisation des bases fiscales) visant à compenser le dynamisme fiscal perdu par VSGP lors de la création de la Métropole du Grand Paris.

Ce chapitre, comprend également les subventions versées aux associations, aux établissements publics, les indemnités des élus ainsi que les bourses et titres.

Pour 2024, le montant s'établit à 2 353 K€, en hausse de 248 K€ par rapport au budget 2023, essentiellement du fait de la hausse significative de la subvention d'équilibre versée au CCAS (+212 K€) et des subventions attribuées aux associations fontenaisiennes (+26 K€ par rapport au budget 2023 ; +45 K€ par rapport au réalisé).

***NB :** La légère diminution constatée sur la subvention d'équilibre du CCJL provient de l'augmentation inattendue de la fréquentation au sein de la structure en 2023 ayant permis une hausse significative des produits perçus et, de fait, une diminution du besoin de financement couvert par la Ville.*

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre est constitué par les frais financiers à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus (ICNE). Pour 2024, le montant prévisionnel des intérêts s'élève à 725 K€, en hausse de 60 K€ par rapport réalisé 2023. La croissance de la part des emprunts à taux variables et la volatilité des taux d'intérêt depuis plus d'un an nécessite cette augmentation.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Avec le changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57) de nombreuses charges comptabilisées auparavant au Chapitre 67 sont dorénavant considérées comme des charges de gestion courante (Chapitre 65). C'est le cas notamment des bourses et prix mais également de nombreuses opérations de gestion courante. Ainsi les seules charges qui subsistent dans le Chapitre 67 correspondent aux *titres annulés sur exercice antérieur*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables ou des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises. Le montant inscrit au budget 2024 est supérieur aux montants constatés en moyenne sur les exercices précédents afin de répondre au principe de prudence.

► Dépenses imprévues (Chapitre 022)

La Municipalité a inscrit ces deux dernières années une enveloppe de *Dépenses imprévues* en fonctionnement au moment du budget primitif. Cette enveloppe avait pour objectif d'anticiper les risques pesant sur la collectivité compte tenu des nombreuses incertitudes générées tant par le contexte sanitaire que par le contexte géopolitique. Ce dispositif permettait à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre concerné vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement sans avoir à attendre la tenue d'un Conseil Municipal pour voter une décision modificative du budget.

La nomenclature budgétaire M57 permet de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ce nouveau dispositif permet à l'exécutif d'avoir une capacité d'action face à une situation d'urgence et rends ainsi inutile l'inscription de *Dépenses imprévues*.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 162 K€ pour 2024, soit une augmentation de 598 K€ par rapport au budget voté en 2023.

NB : Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.

	VOTE 2022	VOTE 2023	BP 2024	Evol. BP 2024 VOTE 2023	
				En montant	En %
Chapitre 70 - Produits des services	3 763 296	3 845 114	3 958 914	+113 799	+ 3,0%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 227 680	2 315 258	2 399 514	+84 256	+ 3,6%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	79 366	74 459	76 400	+1 941	+ 2,6%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	712 500	620 000	728 000	+108 000	+ 17,4%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	158 000	149 620	145 000	- 4 620	- 3,1%
<i>dont autres</i>	585 750	685 778	610 000	- 75 778	- 11,0%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	29 172 251	33 451 421	34 092 490	+641 069	+ 1,9%
<i>dont fiscalité directe locale</i>	22 274 061	26 812 731	28 076 800	+1 264 069	+ 4,7%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 985 690	3 985 690	3 985 690	+0	+ 0,0%
<i>dont droits de mutation</i>	1 270 000	1 200 000	750 000	- 450 000	- 37,5%
<i>dont FSRIF</i>	1 300 000	1 073 000	920 000	- 153 000	- 14,3%
<i>dont autres TPLE, TCFE, RODP</i>	342 500	380 000	360 000	- 20 000	- 5,3%
Chapitre 74 - Dotations et participations	6 863 187	7 099 118	7 019 139	- 79 979	- 1,1%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 220 000	3 181 300	3 136 000	- 45 300	- 1,4%
<i>dont dotation solidarité urbaine</i>	330 000	333 000	375 000	+42 000	+ 12,6%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	12 000	29 220	25 000	- 4 220	- 14,4%
<i>dont compensations fiscales</i>	190 000	248 000	240 000	- 8 000	- 3,2%
<i>dont fond départemental TP</i>	105 000	104 893	95 000	- 9 893	- 9,4%
<i>dont filet de sécurité</i>		266 000		- 266 000	- 100,0%
<i>dont subvention fonctionnement</i>	3 006 187	2 936 705	3 148 139	+211 434	+ 7,2%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	430 000	405 000	360 000	- 45 000	- 11,1%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	750 000	761 500	730 000	- 31 500	- 4,1%
<i>dont Patrimoine</i>	406 000	420 000	384 000	- 36 000	- 8,6%
<i>dont Association</i>	10 000	17 500	20 000	+2 500	+ 14,3%
<i>dont Sport</i>	22 000	58 000	50 000	- 8 000	- 13,8%
<i>dont redevance DSP marché / excédent BA</i>	90 000	88 000	80 000	- 8 000	- 9,1%
<i>dont autres</i>	222 000	178 000	196 000	+18 000	+ 10,1%
Chapitre 76 - Produits financiers	0	1 200	1 200	0	+ 0,0%
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	0	0	0	0	s.o.
Total dépenses réelles de fonctionnement	40 978 734	45 563 353	46 161 743	+598 389	+ 1,3%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à dispositions de personnel.

Pour 2024, les prévisions s'établissent à 3 959 K€ contre 3 845 K€ voté en 2023 soit +114 K€ (+240 K€ par rapport au réalisé).

Principales variations par rapport à 2023 :

- Pôle Enfance +84 K€ (+98 K€ par rapport au réalisé)

Crèches : Croissance anticipée des participations des familles concernant les crèches grâce aux recrutements récents et à venir de plusieurs agents de la Petite Enfance permettant la réouverture de 25 berceaux fermés faute de personnel depuis 2022.

Restauration : Les recettes 2023 ont été plus élevées que celles prévues au budget (1 142 K€ de recettes contre 1 106 K€ de budgété). Les produits inscrits au budget 2024 (1 175 K€) tiennent compte du niveau de réalisation 2023 ainsi que de la révision des tarifs applicables au 1er janvier 2024 et fixée par délibération en date du 7 décembre 2023.

- Pôle Santé Solidarité +108 K€ (+95 K€ par rapport au réalisé)

Les recettes du centre municipal de santé sont attendues en hausse grâce à l'élargissement de l'offre de soin, notamment en matière de téléconsultation dermatologique et de vaccination contre le BCG.

- Autres - 76 K€ (+14 K€ par rapport au réalisé)

Les autres produits des services concernent essentiellement les refacturations de frais engagés par la collectivité (mise à disposition de personnel, refacturation de fluides sur des équipements transférés, etc.). En 2023 les recettes de mises à disposition du personnel ont été surestimées notamment faute de visibilité suite au transfert de la Maison de Quartier à l'EPA CCJL. Le budget 2024 tient compte du réalisé 2023.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Ce chapitre comprend, d'une part, la fiscalité directe locale (qui depuis 2021 est principalement composé de la taxe sur le foncier bâti et du coefficient correcteur qui compense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et, d'autre part, diverses taxes liées à l'occupation du domaine public, le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), l'attribution de compensation versée par le territoire et les droits de mutation à titre onéreux. Pour 2024, le montant inscrit sur ce chapitre s'élève à 34 092 K€, en hausse de 641 K€ par rapport au budget 2023.

La fiscalité directe locale :

L'évolution estimée de la fiscalité n'intègre pas de dynamique propre sur les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, puisque celle constatée en 2023 était proche de zéro (0,04%). Ainsi, compte-tenu du maintien des taux 2023, seule la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition permet une prévision à la hausse des recettes de fiscalité directe. Cette revalorisation, prévue par la législation et commune à l'ensemble du territoire national, s'établit cette année à un niveau de +3,9%, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

	2023	2024	Evol.
Bases de foncier bâti	44 825 467	46 573 660	3,9%
x Taux FB	33,83%	33,83%	0,0%
1 = Produit TFB	15 164 455	15 755 869	3,9%
Bases de TH hs rés. Principales	2 532 361	2 631 123	3,9%
x Taux TH	25,99%	25,99%	0,0%
2 = Produit TH	658 161	683 829	3,9%
3 Produit TH rés. secondaires	207 046	215 120	3,9%
Bases de foncier non bâti	93 878	97 539	3,9%
x Taux TFnB	20,86%	20,86%	0,0%
4 = Produit TFnB	19 583	20 347	3,9%
5 Coefficient correcteur	10 835 858	11 401 635	5,2%
6 Rôle supplémentaire / lissage	-3 920	0	
Total (1 à 6)	26 881 183	28 076 800	4,4%

Autres recettes fiscales :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la ville est maintenue à son niveau de 2023 soit 3 986 K€,
- Diminution significative du montant des droits de mutation par rapport à 2023 (dont le montant effectivement perçu était inférieur aux prévisions) afin de tenir compte de la dégradation du marché de l'immobilier constatée depuis près d'un an, soit -450 K€ par rapport au BP 2023 (-116 K€ par rapport au réalisé),
- Baisse attendue du versement au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) qui s'établit selon les prévisions à 920 K€ au lieu des 1 072 K€ perçus effectivement en 2023.
- Stabilité des autres recettes fiscales et notamment celles liées à la taxe sur l'électricité, au regard des recettes effectivement constatées en 2023.

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues intègrent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que les subventions des partenaires notamment celles du Département et de la CAF. Pour 2024, le montant est estimé à 7 019 K€, en baisse de 80 K€ par rapport au montant voté en 2023 (- 119 K€ par rapport au réalisé). Néanmoins, Fontenay-aux-Roses a bénéficié en 2023 d'une aide exceptionnelle versée par l'Etat, appelé *Filet de sécurité*, ayant pour objectif de compenser une partie des hausses de charges subies par la collectivité en 2022. Cette aide de 266 K€ n'est pas reconduite en 2024. Ainsi hors *Filet de sécurité*, les prévisions de dotations et participations en 2024 affichent une hausse de 186 K€ par rapport au BP 2023 (+147 K€ par rapport au réalisé).

Cette augmentation par rapport au réalisé 2023 résulte principalement de :

- la réouverture de berceaux, rendue possible par le recrutement récent d'agents des crèches, ainsi que la révision importante des barèmes de la CAF ;
- la déclaration, depuis le courant de l'année 2023, des pauses méridiennes pour les écoles maternelles qui ouvrent des droits à la prestation de service ordinaire (subvention de la CAF)
- des nouvelles actions du centre municipal de santé Simone Veil, notamment dans le cadre de sa campagne de vaccination au papillomavirus, qui permettent la perception de subventions supplémentaires.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.), au reversement de l'excédent du budget annexe de la *Halle aux comestibles*, ainsi que, depuis le passage à la M57, aux différentes recettes liées aux opérations de gestion (tel que les apurements des charges rattachées).

Pour 2024, le montant inscrit s'élève à 730 K€, en diminution par rapport à 2023. Cette évolution résulte essentiellement de la prise en compte de la vente du Conservatoire Soubise prévue début 2024 qui fera perdre, de facto, les loyers liés à ce bâtiment que percevait jusqu'à maintenant la Ville.

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, congés longue maladie, congés maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la ville.

Le budget 2024 de 360 K€ est en baisse par rapport au montant voté en 2023 afin de tenir compte de l'évolution du contrat d'assurance du personnel.

D. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2024, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 550 K€ dont :

- 250 K€ de dotations aux amortissements et provisions des subventions perçues au titre de biens amortissables ;
- 300 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 6 211 K€ dont :

- 1 824 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 4 387 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2024 des recettes, y compris restes à réaliser (712 K€), à hauteur 15 201 K€ (dont 6 411 K€ d'opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 638 K€ (dont 750 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Ce montant intègre les restes à réaliser reportés cette année pour un montant de 3 939 K€.

	2023		2024		
	Proposition nouvelle 2023	BP (y comp. RAR)	Reste à réaliser	Proposition nouvelle	TOTAL
Subventions reçues	3 387 400	4 954 821	711 812	1 296 322	2 008 134
FCTVA	1 290 000	1 290 000		1 185 000	1 185 000
Taxe d'aménagement	450 000	454 074		150 000	150 000
Affectation 1068 n-1				3 790 185	3 790 185
Produits de cessions	1 427 000	1 427 000		1 647 000	1 647 000
Autres recettes	645 800	723 283		10 000	10 000
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	7 200 200	8 849 178	711 812	8 078 507	8 790 319
Dépenses d'équipement (20.21.23)	11 928 231	15 539 696	3 212 660	7 694 102	10 906 763
Participation versée (204.26.27.13)	5 000	305 000	675 000	155 000	830 000
Autres	432 000	514 800	51 444	30 000	81 444
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	12 365 231	16 359 496	3 939 105	7 879 102	11 818 207
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)	-5 165 031	-7 510 318	-3 227 292	199 404	-3 027 888
- Remboursement de l'emprunt yc GD	1 967 500	1 967 500		2 070 000	2 070 000
+ Emprunt nouveau	1 450 000	1 450 000		0	0
+ Solde des opérations d'ordre	4 730 780	4 730 780		5 660 780	5 660 780
= Résultat de la section d'investissement	-951 751	-3 297 039	-3 227 292	3 790 185	562 892

Rappel résultat cumulé des années antérieures -562 892

A. Dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte des dépenses 2023 reportées sur le budget 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 949 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 7 879 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles prévues par la ville en 2024 (hors restes à réaliser) s'élèvent à 7 849 K€ et recouvrent :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 354 K€,
- Les travaux et acquisitions diverses pour 7 340 K€,
- Les participations versées pour 155 K€ (SPL *Cuisine près de chez nous*)

Équipement concerné	Objet	Montant TTC
Gymnase du Parc	CP 2024 (solde de l'AP: 7 232 312 €)	16 330 €
Vestiaires de Rugby	CP 2024 (solde de l'AP: 1 752 570 €)	25 000 €
Maternelle Scarron	CP 2024 (solde de l'AP: 2 491 908 €)	40 000 €
Centre de Loisirs Pierre Bonnard	CP 2024 (solde de l'AP: 3 869 155 €)	1 450 984 €
Espace Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)	CP 2024 (solde de l'AP: 1 841 355 €)	653 681 €
Rénovation la Halle aux Comestibles	CP 2024 (AP: 3 625 000 €)	180 000 €
Rénovation de l'église	CP 2024 (AP: 2 180 000 €)	100 000 €
Rénovation du groupe scolaire les Ormeaux	CP 2024 (AP: 13 701 584 €)	500 000 €
Réaménagement du Parc Ste Barbe	CP 2024 (AP: 2 287 264 €)	400 000 €
Rénovation du gymnase du Panorama	CP 2024 (AP: 4 782 610 €)	206 000 €
Rénovation des équipements du tennis municipal	CP 2024 (AP: 2 140 000 €)	40 000 €
Total des opérations gérées en AP-CP		3 611 995 €

Équipement concerné	Objet	Montant TTC
Crèches et bâtiments scolaires	Réaménagement des cours d'écoles, travaux toitures école de la Roue, entretien chauffage, refectifs diverses	892 000 €
Bâtiments publics	Mise en accessibilité, rénovation du gymnase des Pervenches, création d'un espace solidarités et Petite Enfance Fleury, travaux	586 650 €
Bâtiments sportifs	Rénovation et aménagements d'équipements sportifs (hors APCP: gymnase des Pervenches, du Parc, etc.)	117 000 €
Environnement	Végétalisation des espaces, réhabilitation du square des Potiers, réaménagement du cimetière, etc.	335 000 €
Voirie	Travaux de consolidation, travaux dans les parking, mobilier, agencement	317 000 €
Informatique et téléphonie	Infrastructure réseaux, serveurs, parc informatique, logiciels métiers, poursuite des TNI dans les écoles, etc.	336 000 €
Loi Egalim'	Acquisition du matériel pour les offices visant à supprimer les contenants et ustensiles jetables	176 000 €
Sécurité	Mise en place de la vidéoprotection pour lutter contre les dépôts sauvages	90 000 €
Parking	Acquisition et aménagement parking de la Cavée et parking du Marché	260 000 €
Acquisition	Acquisition de terrains (nu et bâti)	270 000 €
Participation	SPL <i>La Cuisine près de Chez Nous</i>	150 000 €
Autres services	Matériel divers, électroménager, meubles, concession cimetière	707 458 €
Autres dépenses d'équipement		4 237 108 €

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser), qui comprennent notamment les dépenses dites financières, s'élèvent à 2 100 K€.

Elles sont constituées principalement :

- du remboursement du capital de la dette des différents emprunts conclus par la Ville (Chapitre 16), pour 2024 il s'élève 2 070 K€;
- de 20 K€ au titre de remboursement de taxes d'aménagement perçues antérieurement en amont de projets finalement abandonnés en conséquence de la dégradation du marché de l'immobilier.

B. Recettes réelles d'investissement

Sans prise en compte des recettes 2023 reportées sur le budget 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 079 K€.

► Les subventions reçues

Dans le cadre des différents projets, 1 296 K€ de subventions sont prévus au BP 2024 et correspondent à :

- 547 K€ dans le cadre de la clôture du Contrat de Développement Département Ville (CDDV) 2020-2022
- 749 K€ versés par d'autres financeurs (détails dans le tableau ci-dessous)

Subventionneur	Opération	Montant TTC
Département	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	373 287 €
Département	Espace Culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)	173 680 €
Etat	Amendes de police relatives à la circulation routière rétrocédé par l'Etat	40 000 €
Etat (DSIL)	Création d'un jardin public dans le quartier Scarron	117 355 €
MGP (Centre-Villes vivants)	Rénovation de la Halle aux Comestibles	200 000 €
SIPPEREC	Centre de Loisirs Pierre Bonnard	392 000 €
Autres dépenses d'équipement		1 296 322 €

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 6 782 K€ et sont composées notamment :

- du FCTVA reçu au titre des investissements réalisés en 2023 pour 1 185 K€
- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour 3 790 K€
- de la taxe d'aménagement pour 150 K€, en très forte diminution par rapport aux années antérieures, conséquence de la dégradation du marché de l'immobilier
- de cessions d'immobilisation (terrain et immobilier) pour 1 647 K€

NB : Pour la première fois en 10 ans, aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du budget.

C. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2024, les opérations d'ordre d'investissement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 6 411 K€ dont :

- 200 K€ au titre de recettes d'ordre liées aux opérations patrimoniales,
- 1 824 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 4 387 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 750 K€ dont :

- 200 K€ au titre de dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales.
- 250 K€ de dotations aux amortissements et provisions des subventions perçues au titre de biens amortissables ;
- 300 K€ de transfert du fonctionnement du coût des travaux effectués en régie ;

III. Endettement

Depuis plusieurs années, la ville contracte des emprunts à remboursement de capital constant ce qui permet de mieux planifier les échéances et de minorer les intérêts. Ces emprunts sont également à départ décalé afin de ne pas mobiliser de fonds et donc de payer des intérêts inutilement.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours total de la dette communale s'élève à 30 517 K€.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 516 539 €	2.31%	16 ans et 5 mois	8 ans et 5 mois	19

Il est à noter que 100% des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Répartition par type de produit au 1^{er} janvier 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	23 856 491,88 €	78,18 %	1,79 %
Variable	5 123 867,21 €	16,79 %	4,08 %
Livret A	1 536 179,47 €	5,11 %	4,36 %
Ensemble des risques	30 516 538,56 €	100 %	2,31%

M. DELERIN : « Lors de la présentation du ROB le 29 février, je vous avais fait part des incertitudes qui pesaient sur l'environnement macro-économique. Les récentes statistiques de l'INSEE, tant sur le déficit budgétaire que sur les perspectives de croissance, ont conduit Bruno Le Maire à annoncer un plan d'économie dans les dépenses budgétaires supplémentaires à celles déjà prévues dans la loi de finances. Un deuxième train de mesures à venir concernera les collectivités locales, sans doute après les élections européennes.

Vous avez reçu le budget primitif 2024, document de 158 pages, ainsi qu'un rapport de synthèse, toujours élaboré par Jennifer HUET – qu'elle en soit remerciée –, de 18 pages. Je ferai une

présentation au moyen d'un PowerPoint d'une dizaine de pages résumant les éléments principaux pour vous laisser le temps d'en débattre.

Orientations budgétaires pour 2024

Nos ambitions sont dans la continuité de notre action municipale, à savoir :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des services offerts aux Fontenaisiens
- Renforcer nos actions en faveur des plus fragiles et de la réussite éducative
- Lutter contre les effets du dérèglement climatique
- Assurer l'amélioration continue du cadre de vie et de l'espace public.

Ce sont les quatre orientations que j'avais notamment présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Présentation des grands équilibres

La section de fonctionnement est équilibrée comme il se doit à 48 563 K€ avec 4 387 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, comme on l'a vu sur le report des résultats.

La section d'investissement est équilibrée à 15 201 K€.

Présentation du budget 2024

Dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 42 352 K€, en légère diminution par rapport à 2023.

- Charges générales : 9 301 K€ (- 0,9 %).

À la baisse :

- Une baisse du coût de l'énergie de 600 K€
- La non-reconduction des dépenses exceptionnelles pour 500 K€ (Géraud, SOMAREP, indemnisation des commerçants de la place de la Cavée)
- La poursuite des économies de gestion (télécom, impression, ...).

À la hausse :

- Le renforcement des moyens en faveur de la réussite éducative
- L'élargissement de l'offre de soins et la création d'une CPTS présentée lors du dernier conseil municipal
- La programmation d'événements exceptionnels (50^e anniversaire du jumelage et les JO)
- Une hausse contrainte du fait d'évolutions réglementaires
- Coûts induits par les sous-effectifs puisque nous sommes obligés de faire appel à des prestataires extérieurs comme FARAIDE.

À la baisse, nous avons l'économie d'énergie, les dépenses ponctuelles qu'on a eues en 2023 et poursuite des efforts en matière de télécom, des impressions, etc.

- Frais de personnel : 22 403 K€, stabilisés (- 0,1 %). Il y a toutefois une forte probabilité pour que cette stabilisation ne soit pas tenue puisque nous avons eu fin mars un décret visant à accorder un complément au personnel petite enfance dans les crèches. C'est un petit peu le pendant de ce qui a été fait dans le milieu sanitaire. Une prime de 150 € net par mois serait en partie prise en charge par la CAF et nous aurons à statuer sur ce point. Compte tenu du nombre de personnels dans la petite enfance, le coût pourrait s'élever à environ 200 K€ par an.

Mme MERCADIER : « Il s'agit du "bonus attractivité". »

M. DELERIN : «

- FPIC (fonds de péréquation Île-de-France intercommunal) : 415 K€ (+ 2 K€).
- FCCT : 7 130 K€ (+ 255 K€ de hausse mécanique)
- Subventions de fonctionnement : 2 353 K€ (forte hausse de 10,5 %). Malgré ce que certains disent nous poursuivons nos efforts en matière de subventions versées aux associations et au CCAS.
- Autres : 25 K€ (- 490 K€) : dépenses imprévues ou exceptionnelles sur 2023.
- Charges financières : 725 K€, en hausse de 18 K€ due à la hausse des taux d'intérêts sur nos deux emprunts à taux variables.

Au niveau des produits :

Recettes de fonctionnement :

- Produits des services : 3 959 K€, soit une hausse de 3 % (114 K€) due notamment à l'élargissement de l'offre de soins et la réouverture de berceaux et aussi, comme l'a souligné Mme LE FUR, la hausse "phénoménale" de nos services.
- DGF : 3 511 K€, en baisse de 3 K€ sous l'effet de la baisse de population (nous ne

- construisons pas et il n'y aura bientôt plus personne à Fontenay...).
- Autres dotations et participations : 3 508 K€, soit une baisse 76 K€. Si nous avons une hausse des subventions perçues au titre des actions du CMS et des actions éducatives, nous perdons le filet de sécurité qui était tout de même, en arrondissant, de 270 K€.
 - Autres impôts et taxes (hors impôts locaux) : 5 096 K€, soit une forte baisse de 470 K€ due notamment à la chute des droits de mutation compte tenu de la dégradation du marché immobilier.
 - FSRIF (fonds de solidarité de la Région Île-de-France : 920 K€, soit une baisse de 153 K€ (-14,3 %). Il s'agit toujours de ce critère de pauvreté relative par rapport à d'autres communes. Certaines doivent s'appauvrir plus vite que nous et nous perdons des aides.
 - Autres : 1 091 K€, soit une baisse de 76 K€. Il s'agit surtout des revenus du patrimoine avec une perte du loyer du conservatoire Soubise, puisque nous envisageons de vendre à l'entreprise, et la fin de la révision du contrat d'assurance du personnel qui a joué l'année dernière et qui ne joue plus cette année.
 - Contributions directes (impôts locaux) : nous prévoyons une rentrée d'un peu plus de 28 M€, soit une hausse de 1 264 K€ en rapport avec la hausse des valeurs locatives (+ 4,7 %). Je pense que ce sont les quelques livraisons d'appartements qui commencent à produire leur effet.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 162 K€ pour 2024, soit une augmentation de près de 600 K€ par rapport au budget voté en 2023.

Dépenses d'investissement :

Sans prise en compte des restes à réaliser et des reports sur le budget 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 949 K€ pour 2024, dont 2 070 K€ de remboursement de la dette, c'est-à-dire que nous prévoyons d'investir dans de nouvelles opérations 7 849 K€ de dépenses d'équipement auxquels il faudrait rajouter les restes à réaliser.

- Enfance – Petite enfance : 3 120 K€ :
 - Centre de loisirs Pierre-Bonnard
 - Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux
 - Réaménagement des cours d'école
 - Réfection toiture des écoles de La Roue
 - Matériel dans les offices, les écoles et les crèches.
- Vie locale : 1 060 K€ :
 - Création de l'espace culturel Rosa-Bonheur (anciennement Jean-Moulin) qui sera inauguré le 23 avril, de mémoire.
 - Rénovation, notamment énergétique, des gymnases du Panorama et des Pervenches
 - Réhabilitation des équipements du tennis municipal
 - Aménagement divers des équipements sportifs, etc.

Ces investissements avaient été présentés notamment lors des AP/CP.

- Environnement et cadre de vie : 1 670 K€ :
 - Réaménagement du parc Sainte-Barbe
 - Rénovation du marché de la halle aux comestibles qui devrait commencer cette année.
 - Réhabilitation du square des Potiers
 - Réaménagement du cimetière, etc.
- Bâtiments administratifs et patrimoine : un peu moins de 1 M€ :
 - Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul
 - Mise en accessibilité de nos différents bâtiments municipaux
 - Création d'un espace de solidarité
 - Travaux d'entretien divers
 - Acquisition de terrains.
- Autres, divers : licences informatiques, matériel de transport, concessions cimetières, vidéoprotection, matériels et électroménagers, participations à verser, etc.

Recettes d'investissement :

Hors prise en compte des reports, les recettes d'investissement s'élèvent à 8 079 K€ pour 2024, dont 3 790 K€ d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme on l'a vu. En effet, vous pouvez nous reprocher le résultat de notre section de fonctionnement mais c'est bien parce que nous avons rééquilibré cette section que nous pouvons entamer ces projets d'investissement nécessaires à la commune.

Nous prévoyons en recettes :

- Cessions : 1 647 K€, soit 20 %

- Subventions : 1 296 K€, soit 16 %
- FCTVA : 1 185 K€, soit 15 %
- Taxe d'aménagement : 150 K€
- Résultat du fonctionnement capitalisé : 3 790 K€, c'est-à-dire que nos résultats nous permettent quand même d'autofinancer à 47 % nos investissements.

Subventions attendues :

- État (DSIL) : 157 K€
- Métropole du Grand Paris : 200 K€, somme comptabilisée alors que nous avons une notification rien que pour la halle aux comestibles de 500 K€.
- Département dans le cadre du contrat Ville : 547 K€
- SIPPEREC : 392 K€.

Perspectives financières

Nous ne prévoyons donc pas d'emprunter cette année. Si nous tenons ces éléments nous prévoyons :

- Une épargne nette de 1 800 K€. Il s'agit de l'épargne brute moins le remboursement du capital d'un peu plus de 2 M€.
- Taux d'épargne brute : 8,3 % en 2024.
- Niveau d'endettement de 28 512 K€ à fin 2024 puisque nous aurons remboursé un peu de plus 2 M€ de capital. Nous entamons donc une forte baisse de notre endettement avec tout de même 7 % de dette en moins, ce qui nous donne un objectif de ratio de désendettement de 7,4 ans alors que l'objectif attribué est inférieur à 8,5 % et ça nous ferait un encours de dette de 1142 € par habitant, soit l'un des plus bas des collectivités équivalentes.

Ce budget témoigne de notre volonté de faire face aux nombreux défis que je répète ici :

- Poursuivre l'amélioration de nos offres de services à nos concitoyens
- Nous préoccuper des populations les plus fragiles
- Améliorer notre cadre de vie
- Lutter contre le dérèglement climatique.

Je pense que vous aurez de nombreuses questions à nous poser et je vous propose donc d'en délibérer. »

M. le Maire : « M. SOMMIER, Mme POOGI, M. MESSIER. Je vous en prie, M. SOMMIER, je précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de bâillonner l'opposition ! »

M. SOMMIER : « J'ai une interrogation car, comme les petits pavés ne sont pas lisibles, les corrections ont elles été apportées sur la DGF et la DSU ? Oui ? Je n'ai rien, il y a donc une petite correction à faire.

Lors du débat d'orientations budgétaires – et d'ailleurs Jean-Luc DELERIN l'a rappelé –, j'avais retenu de grandes priorités qui étaient l'olympisme et les 50 ans du jumelage, et vous n'aviez pas beaucoup détaillé les priorités de manière précise dans les quatre axes que sont :

- La poursuite de l'amélioration de la qualité des services
- Le renforcement de nos actions en faveur des plus fragiles
- La lutte contre le dérèglement climatique. Je m'arrête là une minute puisque j'ai cru comprendre que nous n'aurions pas de budget vert. Puisqu'en principe on devrait avoir un budget vert, je situais donc ce budget vert dans cette orientation de dérèglement climatique.
- L'amélioration du cadre de vie. Je pense que nous aurons d'ailleurs deux délibérations pour des statues qui amélioreront effectivement ce cadre de vie du centre-ville.

Il y avait également un point : Jean-Luc DELERIN nous avait promis une comparaison M57 que nous n'avons pas. Je sais que c'est à la marge et que cela touche surtout le chapitre 65. Il y a un ou deux articles mais je pense qu'il aurait été bien que nous ayons une comparaison sur les articles qui ont bougé. Il n'y en a pas beaucoup qui ont bougé et c'est vrai que je regrette un petit peu de ne pas avoir eu ce tableau de correspondances.

Sur ces 4 axes malheureusement, comme dans le rapport d'orientations budgétaires, je n'ai pas trouvé de déclinaison forte par rapport à ces orientations. Les tableaux pôle par pôle ne le font d'ailleurs pas apparaître de manière claire. Je regrette aussi dans ces tableaux, comme je le dis chaque année, le fait que l'on compare budget à budget et je trouve dommage qu'on ne compare pas le budget 2024 au compte administratif 2023, surtout que le budget 2023 a été majoré de 15 % par rapport au CA. De mon point de vue, cette comparaison budget à budget n'est pas très efficace pour comprendre un petit peu les choix qui sont faits.

Ensuite, sur le pôle enfance, vous affichez une hausse de 5,3 %. Par contre, si on regarde la comptabilité analytique que l'on a dans les documents tant budgétaires que le compte administratif, on s'aperçoit en fait qu'on avait 1 629 K€ pour l'éducation contre 1 680 K€ au CA 2023. En fait, je constate encore une diminution sur l'éducation. Il faut de plus noter qu'il y a quand même l'augmentation de l'OGEC, l'école privée – je suppose qu'elle est là – qui est en fait de 13 %, ce qui n'est pas négligeable et qui pèse donc aussi sur ce compte-là.

Je regrette que l'on n'ait pas plus de perspective en matière de crèches. Alors, certes, on est remontés au niveau du 1^{er} janvier 2023 mais on ne va pas plus loin. J'ai bien entendu dire, M. le Maire, qu'il y avait moins d'enfants, etc., néanmoins il y a quand même une forte demande sur l'accueil, sur la garde d'enfants collective.

Sur les dépenses à caractère général, je l'ai dit tout à l'heure, naturellement, fournitures, entretien, qui ont été brimés en 2023, ce qui vous oblige effectivement à avoir des augmentations de l'ordre de 15 %, cela ne choque donc pas en soi.

Enfin, sur le poste "Réceptions" sur lequel vous m'avez interpellé tout à l'heure, l'avantage de la M57 c'est que le poste "Réceptions" est cette fois bien distingué, c'est donc quand même plus facile de voir les choses. Sur ce poste-là on a une multiplication par 2 par rapport à 2023, et j'allais dire une multiplication par 6 par rapport à 2022. Je ne sais pas ce que cela cache. Il y a les galettes, le "galette tour" et puis les invitations personnalisées dans la perspective des élections municipales de 2026, mais je m'étonne quand même de ce gonflement exponentiel de ce poste de dépenses.

Concernant le personnel il n'y a pas grand-chose de plus à dire que ce que l'on a dit sur le compte administratif. C'est stable malgré le recours à différents cabinets de recrutement, ce qui impute sur les honoraires si j'ai bien compris, et malgré aussi une diversification large des plateformes. C'est vrai que, quand on regarde les plateformes, je vois que la Mairie de Fontenay-aux-Roses les alimente très régulièrement.

Quand on regarde les taux de vacance dans les annexes au budget, ces taux de vacance sont de l'ordre de 20 % entre les effectifs et les ETPT comptabilisés dans le budget. Cela veut dire encore que l'on aura toujours une pression auprès des personnels communaux par ce manque d'effectifs.

Sur le chapitre 65, le fonds de compensation, on n'en parle pas, c'est l'augmentation là encore de la hausse mécanique des impôts. Cela fait 7 130 K€ que l'on reverse au Territoire. Cela avait déjà été évoqué dans cette instance : est-ce que l'on pourrait avoir une idée des retours ? C'est vrai qu'il y a un certain nombre de retours, notamment au niveau de la voirie, mais il serait bien d'avoir un peu connaissance des flux.

Je vois une réduction de la subvention du CCJL qui serait liée à l'augmentation de la fréquentation de la structure qui rapporte en fait des cotisations supplémentaires, des émoluments supplémentaires, mais on fait l'impasse sur la maison de quartier. Je ne vais redétailler la maison de quartier parce que Léa l'a fait en début de séance, mais je pense que cette maison est effectivement à l'abandon comme le quartier tout entier.

J'avais dit tout le mal que je pensais à l'époque, lorsque vous nous aviez proposé cette fusion CCJL et maison de quartier parce que le CCJL, qui fait vraiment très bien son travail d'animation et propose énormément de choses avec de grandes compétences, la compétence du CCJL n'est pas sociale et je pense que c'est la carence que l'on voit en ce moment sur le manque d'appui social dans le cadre de cette maison de quartier.

Sur les recettes de fonctionnement, on en a discuté tout à l'heure, le taux de fiscalité, 4,7 % dont 3,9 % de l'État. Est-ce que c'était nécessaire de garder ce taux qui a été voté en 2023 ?

On remarque aussi l'augmentation de 10 % sur les repas, etc., ce qui fait que le pôle enfance apporte 15 % de plus de recettes.

Sur les investissements, qui se situent à peu près à une hauteur raisonnable – j'allais "pour une fois" parce que d'habitude on a une surévaluation du double pratiquement –, je n'insisterai pas parce que je pense que mes collègues vont en parler.

En conclusion, ce budget, pour ma part, ne rend pas compte des difficultés quotidiennes des Fontenaisiens. De plus, comme je l'ai dit tout à l'heure aussi, il est purement indicatif puisqu'on a voté la fongibilité des crédits à hauteur de 3,5 M€. Je m'interroge donc sur ce vote et pour ces différentes raisons vous comprendrez que je ne voterai pas ce budget. Merci. »

M. le Maire : « Merci, M. SOMMIER. Mme POGGI.

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je vais aborder deux points. Le premier porte sur les écoles, j'ai bien vu que vous indiquiez que le budget des écoles avait augmenté mais, pourtant, dans le même temps je ne vous vois pas vous battre pour éviter la fermeture de quatre classes à La Roue. Je ne vous ai d'ailleurs pas vu à la manifestation du 23 mars dernier pour défendre les classes. Par contre, ce que je vois, alors même que vous avez tous les moyens de communication en votre possession, c'est que ce sont des parents d'élèves et une association des parents d'élèves, "Farents", qui sont en première ligne et qui se démènent pour protéger cette école. C'est elle qui saisit les sénateurs mais aussi les médias, qui met en place une pétition et c'est certainement elle qui fera changer la tendance. »

Brouhaha

Mme POGGI : « Je peux entendre des "Hou, hou", des grondements, etc., en tout état de cause c'est ce qui ressort aujourd'hui. L'école, ce n'est pas que de signer des marchés de travaux de rénovation, ce n'est pas juste distribuer des doudounes à des élèves, c'est aussi, quand des classes risquent d'être fermées, d'aller les défendre. Et aujourd'hui je ne vous vois pas et j'aimerais bien que vous répondiez à cette question quand vous prendrez la parole, c'est de savoir concrètement ce que vous faites. Moi, je vois ce que Farents fait mais je ne vois pas ce que vous faites. Comme le dit Jean-Yves, c'est peut-être parce que l'école publique n'est pas une priorité. »

Murmures de protestation

Mme POGGI : « J'espère que toutes les personnes qui regardent le conseil municipal entendent que ce que je dis est pathétique mais, merci, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, de dire ça. »

Réaction hors micro de Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme POGGI : « Mais bien sûr, je vous cite.

Deuxième point : je vois qu'il n'y a pas de projet écologique ambitieux. Il y a des améliorations du cadre de vie, ça, c'est bien, c'est essentiel, mais je ne vois pas de réelle politique de protection et d'amélioration de l'environnement. Protéger l'environnement ça signifie protéger l'existant naturel, à savoir les espaces de pleine terre et la biodiversité, mais c'est surtout reconquérir ce que nous avons perdu dans notre commune très dense. Je me répète donc, de la pleine terre, des zones humides, de la biodiversité, un air sans pollution et un territoire sans déchets. Je suis désolée mais il y a des endroits dans la commune où il y a plein de dépôts sauvages et personne ne distribue de contravention, c'est anormal. Il y a donc aujourd'hui un projet à faire plus global pour que notre territoire soit mieux vivable pour tout le monde, que vous soyez un humain, un animal ou une plante, soyons œcuménistes.

Cela nécessite un diagnostic global de la commune et la mise en œuvre d'un plan d'action complet afin de bénéficier à tous les Fontenaisiens et pas seulement à certains, je citerai notamment les statues qui sont encore toutes dans le centre-ville. Des petites modifications ponctuelles à droite et à gauche sont insuffisantes pour protéger notre environnement et sont insuffisantes pour adapter notre commune au réchauffement climatique. Mais je ne désespère pas, je reste optimiste, peut-être que l'année prochaine nous aurons enfin un projet écologique global dans ce budget et que nous irons bien au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui. Merci. »

M. le Maire : « M. MESSIER a la parole. »

M. MESSIER : « Merci. Mon intervention portera plus sur la partie investissement. Je souscris à ce qui a été dit par Jean-Yves SOMMIER sur la partie fonctionnement. Concernant la partie investissement, la principale dépense sur 2024, c'est le reliquat de la rénovation de Pierre-Bonnard. C'était effectivement un projet qu'on avait soutenu et c'est donc une bonne chose. Je crois voir en passant à côté du centre de loisirs qu'il a l'air bientôt fini. Ça c'est bien pour la rénovation, pour les gens qui le fréquentent et pour la facture d'énergie du bâtiment.

Concernant les autres dépenses d'investissement, celle qui me pose question c'est l'école des Ormeaux. Elle ne me pose pas question dans son principe, on est évidemment favorable à une rénovation de l'école. 2024, c'est la première année où on va engager des dépenses pour la rénovation de l'école, mais je regrette que l'on ne mène pas cela de concert avec la rénovation du collège des Ormeaux en parallèle par le Département. On a l'école des Ormeaux, le collège des Ormeaux qui sont voisins, le collège qui doit être rénové par le Département des Hauts-de-Seine, l'école par la commune et j'ai l'impression qu'on fonce tête baissée au niveau de la commune pour rénover cette école sans chercher à faire cela effectivement en concertation avec le Département qui,

lui, peine à trouver notamment un terrain provisoire pour le collège des Ormeaux le temps des travaux. Je trouve donc que l'on devrait se rapprocher des services du Département pour faire cela de concert et aussi, avec le projet immobilier en cours sur les deux pavillons qui sont à côté de l'école des Ormeaux. Je ne conteste pas le principe de rénovation de l'école, je conteste le fait qu'on fonce tête baissée sans penser à quelque chose de plus global avec le collège.

Enfin, sur les autres dépenses d'investissement, celle que je conteste plus formellement, je l'évoquais rapidement en débat d'orientations budgétaires, c'est le réaménagement du parc Sainte-Barbe. C'est la première année de dépenses, 400 K€ cette année, 2,3 M€ au total. On lit sur le site Internet de la Ville qu'on veut faire du parc Sainte-Barbe un parc arboré et un îlot de fraîcheur mais c'est déjà le cas. Je ne comprends donc pas qu'on mette 2,3 M€ ; je peux comprendre qu'on puisse refaire les allées qui sont effectivement un peu dégradées mais moi je réfute l'idée d'un parc Sainte-Barbe à l'abandon, s'il était à l'abandon il ne serait pas aussi fréquenté par les Fontenaisiens. Je ne comprends donc pas cette dépense, je trouve que c'est complètement démesuré, voilà une dépense qu'on pourrait revoir à la baisse et consacrer l'argent à des choses plus utiles.

Il y a le reliquat des dépenses pour les parkings souterrains. Je l'ai déjà dit, je considère que l'on ne devrait plus mettre d'argent public dans une infrastructure qui a pour objectif d'inciter à l'usage de la voiture individuelle en ville, là où il faudrait faire le contraire. On a donc encore 260 K€ de reliquat cette année à payer pour les deux parkings, ce qui monte la facture, je crois, à 1,3 ou 1,4 M€ pour les deux parkings de la Cavée et du marché.

Je vois aussi dans les dépenses d'investissement encore 150 K€ pour la SPL "La cuisine près de chez nous", donc projet abandonné mais encore une dépense et j'aimerais bien savoir quel a été le montant total des dépenses engagées pour cette SPL qui ne verra pas le projet aboutir, je trouve cela assez regrettable.

Dernière dépense, elle paraît mineure sur le budget 2024, c'est 90 K€ pour encore des caméras de vidéosurveillance mais on en est à 1 M€ au total, et la Cour des Comptes, puisque vous aimez citer la Cour des Comptes en exemple, a dit en 2020 que l'efficacité des caméras de vidéosurveillance sur la voie publique n'était pas démontrée. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme LE FUR aussi ? Allons-y. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je ne vais pas m'étendre beaucoup sur ce budget primitif puisque je vous ai déjà fait part de beaucoup d'éléments lors du débat d'orientations budgétaires du dernier conseil municipal, et que finalement pas mal de mes remarques sur le compte administratif que j'ai faites tout à l'heure s'appliquent aussi au budget primitif. De plus, mon intervention va en continuité complète avec celles que viennent de faire mes camarades que je rejoins sans réserve. Je déplore simplement, comme eux, une stratégie de développement de la ville sur simplement 4 items et 7 lignes, au tout début du rapport, ce qui montre vraiment que vous avez une approche comptable de la ville. L'intérêt général et le bien-être de la population étant une simple variable d'ajustement au lieu d'être plutôt au cœur de votre engagement.

Permettez-moi simplement d'ajouter deux points pour compléter les interventions précédentes :

Dans la lignée du compte administratif, on observe une diminution des dépenses de fonctionnement, et parmi celles-ci, mon attention a été attirée en fait par les charges de personnel. Elles baissent par rapport aux précédents budgets primitifs puisque la Ville fait face à un grand nombre de postes vacants, on en a déjà parlé plusieurs fois. Nous avons donc des dépenses de personnel qui continuent de diminuer malgré la revalorisation de l'indice, la refonte du RIFSEEP, une prime exceptionnelle dont nous allons parler. Pourtant, ce sont bien les agents qui sont au cœur de la mission d'intérêt général que doit remplir la Ville.

Ce qui m'étonne le plus dans ce budget, c'est qu'en fait vous tablez sur le fait que vous n'allez pas recruter. Puisque dans ce budget prévisionnel de 2024 vous ne prévoyez pas de hausse de dépenses de personnel, et donc, si vous ne prévoyez pas plus de dépenses, c'est que vous ne prévoyez pas d'avoir à recruter sur les postes vacants. Je trouve que c'est une information qu'il faut avoir en tête et sur laquelle il faut que vous nous informiez.

Mon deuxième point est en fait une question qui porte sur l'OGEC. J'aurais préféré poser cette question en fin de conseil municipal pour que nous puissions avoir un débat plus apaisé sur le sujet qu'un débat au milieu du débat politique plus global du budget primitif, mais je vais être obligée de la faire là puisque j'ai déposé la question trop tard et que vous ne vouliez pas du coup que je la pose à la fin.

Mardi dernier, un rapport parlementaire concernant le financement public de l'enseignement privé a été examiné à l'Assemblée nationale. Ce rapport est porté par un député NUPES et un député Renaissance, la preuve que nous pouvons nous entendre sur ce sujet et dialoguer. Ce rapport plaide en faveur d'une plus grande transparence des financements de l'école privée ; cette actualité de ce rapport parlementaire offre un cadre apaisé qui doit nous permettre de repenser et de remettre un peu les choses à plat tous ensemble.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, les communes sont tenues de participer au financement des écoles privées sous contrat. Cette participation est obligatoire et s'applique à tous les niveaux de collectivités. On pourrait évidemment discuter de la pertinence de cette obligation et des contreparties qui doivent être attendues de l'enseignement privé sous contrat, notamment en ce qui concerne le respect de quelques valeurs républicaines – on a tous en tête le dernier scandale du collège Stanislas. On pourrait aussi s'interroger sur cette forme de concurrence qui s'organise entre l'école publique et l'école privée en détricotant la première au profit de la seconde avec en toile de fond évidemment les inégalités qui s'accroissent.

Comme Léa vient de le faire, j'en profite ici pour féliciter de même et saluer la belle mobilisation des parents d'élèves le samedi 23 mars pour faire annuler cette décision de fermer les quatre classes à l'école de La Roue.

J'en reviens à la question que je vous pose ce soir. J'interroge non pas le principe du financement mais le niveau de la participation qui est proposé. En effet, aucune transparence n'est faite sur la participation de la Ville à l'OGEC Saint-Vincent-de-Paul ; la seule information que nous avons dans le budget pour l'année 2024 est une phrase lapidaire : "L'augmentation de la subvention obligatoire versée à l'OGEC". Donc, on finance plus, sous-entendu : "cette augmentation pour suivre l'inflation". Il faut savoir que pour calculer le montant de la participation de la commune, cette dernière doit définir le coût moyen pour la Ville d'un élève d'une école publique. Cependant, la circulaire qui pose cette obligation reste assez floue sur les coûts qui sont à prendre en compte et il reste donc un degré d'appréciation pour la collectivité sur la nature des dépenses à intégrer. Je parlerai des villes autour, je ne parle pas de villes tenues par la gauche mais d'une ville comme Montrouge qui est du même type de majorité que la vôtre. Cette majorité a transmis en conseil municipal un tableau précis de l'évaluation de ce panier moyen. Chaque ligne précise correspond à un montant précis, permettant ainsi à l'ensemble du conseil de débattre de l'intégration de chaque dépense. Ici, c'est le même exercice de transparence que je vous demande, non pas de nous promettre une énième réunion mais de nous transmettre un tableau détaillé avec le calcul du coût de l'élève.

Avec cette transmission je vous demande aussi de nous communiquer les comptes de l'OGEC Saint-Vincent-de-Paul. En effet, ma question n'a absolument pas pour but d'opposer les élèves de l'école privée et de l'école publique mais de nous assurer que les fonds publics ne servent pas à financer le patrimoine immobilier du diocèse, propriétaire des bâtiments de Saint-Vincent-de-Paul. Les financements publics doivent servir à payer le fonctionnement de l'école et non l'entretien du patrimoine qui n'est pas pris en charge par le diocèse. Cet argent doit servir seulement à l'éducation des enfants.

Je vous remercie de votre écoute très attentive et j'espère que vous pourrez nous apporter l'ensemble des éléments. Merci. »

M. le Maire : « Nous n'en avons pas perdu une miette, Mme LE FUR, rassurez-vous.

Merci de toutes ces interventions ; j'apporterai quelques réponses à la volée. Je reviendrai tout d'abord sur un point. Mme LE FUR, si nous vous avons bien écoutée – vous voyez que je suis très attentif –, vous nous avez conseillé tout à l'heure de baisser la taxe foncière pour finalement rendre l'excédent du budget primitif de cette année, soit 4,3 M€, aux Fontenaisiens. Mais cela veut dire que nous sommes obligés d'emprunter 4,3 M€ à 4 ou 5 % actuellement. C'est donc là votre proposition. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Écoutez, je vais répondre à chacun d'entre vous parce qu'il y a rarement de positions communes. Quand M. MESSIER m'explique que le parc Sainte-Barbe est une dépense inutile et qu'il est très bien comme il est, il n'a pas lu l'article de M. MERGY qui dénonçait il y a quelques mois à peine l'absence de rénovation du parc Sainte-Barbe. Il faudrait quand même que vous vous mettiez un tout petit peu d'accord entre vous.

Je réponds donc à Mme LE FUR qui nous a fait une proposition précise, ce qui n'est pas si fréquent de la part de l'opposition. Si nous rendons cet argent il nous faut donc emprunter 4,3 M€ à 5 %, et ça coûte beaucoup d'argent aux Fontenaisiens. Chacun jugera de la meilleure façon de gérer la commune.

Vous avez chacun votre tour, quasiment, dénoncé l'absence de politique pour l'environnement. Nous ne vivons sans doute pas dans la même ville parce que, franchement, tous les spécialistes qui sont venus nous ont dit que la renaturation du parc Sainte-Barbe était nécessaire. La création du parc Scarron, il me semble que c'est un îlot de végétalisation dans un quartier qui sera un îlot de fraîcheur. Vous n'êtes pas plus attentive que nous, Mme LE FUR, je suis en train de vous répondre et en fait vous n'écoutez pas du tout, et ensuite vous direz que je ne vous ai même pas répondu !

Concernant l'optimisation énergétique que l'on fait dans tous nos bâtiments, je vous informe donc – puisque vous avez besoin que l'on vous informe ; apparemment l'opposition ne vit pas tout à fait dans

la même ville que nous autres – que nous allons livrer, comme vous l'avez souligné, le centre de loisirs Pierre-Bonnard, rénové, qui va permettre de faire 60 % d'économie d'énergie par rapport à la situation précédente.

Mais nous allons aussi rénover le gymnase du Panorama avec à peu près les mêmes objectifs.

Nous allons rénover, conformément d'ailleurs au plan énergie qui date d'avant la dernière élection municipale, le gymnase des Pervenches.

Nous avons présenté dans le *Fontenay Mag* de ce mois-ci le projet de rénovation du gymnase des Potiers qui est la pire passoire thermique de la commune.

Nous avons un programme de végétalisation des cours d'école qui est en cours avec la cour d'école du futur et qui va se terminer.

Nous allons mettre en route la rénovation de l'école des Ormeaux.

Nous allons mettre en route un projet de géothermie qui va permettre de fournir à plus de 15 000 foyers de l'énergie totalement décarbonée et de l'énergie verte – pas entièrement d'ailleurs car il y a un tout petit peu d'énergie fossile quand même.

Et vous nous expliquez que l'on ne fait rien, excusez-moi, mais j'ai l'impression que nous ne vivons pas dans la même ville, c'est un peu surréaliste !

Ensuite, vous ne voyez pas où sont les priorités, comment elles s'illustrent. Je suis désolé mais le plan environnemental et l'optimisation de l'énergie vont de paire avec l'amélioration du cadre de vie. Quand on refait un gymnase par exemple, on ne fait pas que chasser les calories, on redonne bien évidemment un gymnase de qualité et confortable pour les usagers fontenaisiens, on optimise son fonctionnement, on concerte les utilisateurs, tout cela rentre donc aussi dans l'amélioration du cadre de vie.

Vous ne voyez pas comment on va mieux accompagner nos concitoyens en difficulté alors que nous augmentons les moyens du CCAS et ceux du centre municipal de santé dont nous parlerons encore tout à l'heure.

Pour les écoles nous avons augmenté cette année le nombre de classes de découverte.

Vous nous parlez de l'augmentation des tarifs mais là encore vous ne parlez que de l'augmentation du pourcentage. Je vous rappelle quand même que les tarifs de Fontenay sont les plus bas du département. Quand on est à quelque chose comme 0,20 € pour le premier tarif de la cantine pour les familles les plus défavorisées, il n'y a quasiment pas d'équivalent dans le département. C'est donc bien un effort d'accompagnement de nos concitoyens en difficulté.

Depuis 2020 nous avons mis en place tout un système d'accompagnement et de prévention des expulsions locatives qui a nécessité le renforcement des moyens du service Logement, qui nous a amenés à renforcer les moyens du CCAS, qui fait que chaque année nous allons chercher les listes des personnes susceptibles d'être concernées par une expulsion. En général, grâce à l'accompagnement de la Mairie, des équipes et des élus concernés, que ce soit Claudine ANTONUCCI ou Anne BULLETT, on en évite la quasi-totalité.

Tout cela est bien de l'accompagnement de nos concitoyens en difficulté. Je ne sais pas si vous ne voyez pas la priorité dans le budget mais nous, nous la voyons bien, si j'ose dire.

Deux derniers points : l'intensité des chantiers serait juste insupportable si nous faisons en même temps le collège des Ormeaux et l'école des Ormeaux, ce serait deux énormes chantiers en plein milieu d'un lieu de vie. Au contraire, nous avons cherché à décaler les deux chantiers car je ne vois pas quel serait l'intérêt de faire les deux en même temps. Ce sont deux emprises différentes qui appartiennent à deux collectivités différentes. Nous coordonnerons bien évidemment nos projets mais les faire en même temps ne serait pas raisonnable. Ce n'est pas le même foncier, ce n'est pas la même population, ce ne sont pas les mêmes impératifs. C'est le type même de la fausse bonne idée, cela ne créerait que des contraintes supplémentaires. Nous travaillons en collaboration avec le Conseil départemental que je rencontre régulièrement. Nous avons d'ailleurs probablement trouvé une solution pour les 4 000 m² qui n'étaient pas disponibles sur le site de l'école des Ormeaux. L'idée de mettre un collège sur l'espace disponible de l'école des Ormeaux serait en effet totalement déconnectée de la réalité. Il faut plus de 4 000 m² pour mettre un collège provisoire et ils n'y sont pas, ou alors il faudrait tout raser, y compris les arbres et les rues, pour mettre le collège, ça ne marche pas. Nous avons également regardé plein d'autres sites sur la ville, que ce soit le centre technique municipal ou le carrefour des Mouillebœufs, mais sur la parcelle de la DDE nous ne sommes même pas à la moitié de la place qui est nécessaire. Nous avons cependant trouvé une solution qui est en cours de validation. Je sais que l'opposition est impatiente et qu'elle va toujours chercher des solutions qui ne sont absolument pas arbitrées politiquement pour essayer de faire du buzz politique, mais nous travaillons avec le Département et dès que nous aurons les confirmations sur les solutions envisagées, ce qui ne devrait pas tarder, nous reviendrons vers les parents, vers l'opposition et nous en parlerons en conseil municipal pour dire comment nous avançons sur la rénovation du collège.

S'agissant des quatre classes de La Roue, Mme POGGI, c'est marrant car j'allais vous faire la même remarque. Nous avons organisé une manifestation avec les parents d'élèves, avec les directeurs d'écoles, avec les enseignants devant l'école de La Roue et il n'y avait qu'un seul représentant de l'opposition, M. SOMMIER. M. SOMMIER, je n'ai rien à dire, vous êtes toujours là mais on ne peut pas en dire autant des autres. Pardon, il y avait aussi Mme LE FUR. Cela a fait l'objet quasiment du seul article dans la presse sur le sujet parce que l'autre était un reportage de FR3, avec la photo du Maire, des élus de l'équipe municipale. Le Maire avait déjà à cette époque rencontré l'Inspecteur avec l'adjoint en charge, ce dont il a informé les parents d'élèves et les directeurs d'écoles, il avait déjà écrit au DASEN, il avait déjà écrit aux Députés et au Sénateur, M. IACOVELLI. Nous avons donc fait ce que nous avions à faire, d'ailleurs comme l'année dernière et en fait comme chaque année. Nous savons bien en effet que nous avons un problème de démographie des enfants. Si nous ne construisons pas les 1 500 logements que nous avons toujours évoqués depuis dix ans, nous savons très bien que nous allons devoir fermer un groupe scolaire en 2030. Nous avons fait faire une étude par une société spécialisée, sachant que la démographie est une science qui se trompe rarement. Ne vous inquiétez donc pas, nous sommes complètement là-dessus, et ce n'est pas parce que vous êtes venue un samedi matin faire votre marché comme d'habitude et que vous avez participé à la manifestation que nous n'avons rien fait. Il y avait les élus qui me représentaient, j'avais effectivement une autre obligation ce jour-là... »

Mme POGGI : « Mais je suis fière de faire mon marché à Fontenay. »

M. le Maire : « Je ne suis pas venu me montrer devant les caméras de FR3, comme quoi je ne suis pas forcément attiré par les objectifs, j'avais d'autres obligations.

Mme LE FUR nous dit que nous devrions prévoir les choses comme si nous allions demain matin recruter tous les agents qui nous manquent, mais si nous le faisons ce serait un budget insincère. Il est évident que nous allons dans le meilleur des cas mettre quasiment une année à revenir à flot, nous n'allons donc pas prévoir un budget Personnel dont nous savons pertinemment, avant même de faire le budget, qu'il ne serait pas tenu.

M. MESSIER regrette une fois de plus l'argent que nous mettons dans la vidéoprotection, et à chaque fois vous nous citez la Chambre régionale des Comptes. Moi, je préfère citer la Chambre régionale des Comptes quand elle fait un audit des comptes de la commune parce que c'est quand même un peu son domaine ; par contre, en matière d'efficacité de la sécurité je préfère écouter le commissaire de police de Châtenay-Malabry et tous les policiers quasiment avec lesquels nous avons travaillé sur le sujet car c'est un petit peu leur job. Ce n'est peut-être pas par hasard que nous avons toujours d'excellents résultats en matière de classement sur la sécurité dans notre commune. Certes, nous sommes peut-être un peu moins bons cette année que l'année précédente mais le 13^e rang est déjà très enviable puisque beaucoup de communes l'ont mis en avant l'année dernière. La commune qui était 13^e a fait une grande campagne de pub pour montrer qu'elle était 13^e sur l'Île-de-France en matière de sécurité. Nous étions classés 12^e l'année dernière et nous sommes 13^e cette année car nous avons effectivement été impactés par les émeutes qui ont un peu plombé les chiffres mais, globalement, nous avons toujours de très bons résultats en matière de tranquillité publique. Les Fontenaisiens sont extrêmement demandeurs et sont pleins de bon sens car, finalement, on sait très bien que la vidéoprotection, ça marche. Nous faisons donc le nécessaire pour assurer la sécurité des Fontenaisiens mais je note avec beaucoup d'intérêt que vous êtes fondamentalement hostile à la vidéoprotection puisqu'à chaque fois qu'on en parle vous nous expliquez que vous êtes contre. Lors de la dernière campagne, vous nous aviez d'ailleurs expliqué que vous la réserveriez à la vidéoverbalisation, ce qui n'est pas tout à fait le même public. En effet, la vidéoprotection nous permet de filmer plutôt des personnes qui font des délits et pas seulement les gens qui sont mal garés. C'est un élément important parce qu'il y a une vraie différence de conception de la sécurité. Nous, nous assurons la sécurité de nos concitoyens ; vous, à l'évidence, si vous arrivez demain à ma place, vous commencerez par débrancher toutes les caméras de vidéoprotection. Je pense que c'est un élément important dont les Fontenaisiens doivent être informés.

Voilà ce que j'avais à dire, je crois que j'ai à peu près répondu aux principales critiques. Sur l'école privée, M. LAFON va vous dire un mot. Je crois que j'ai aussi un petit mot de M. CONSTANT sur les déchets ainsi que de M. DELERIN. Je dirais simplement que je suis content que vous nous ayez dit que vous étiez de la NUPES parce que ce n'est pas toujours si évident que cela quand on est au PS de savoir si on est pro-NUPES ou pas NUPES. Vous nous avez dit : "Vous voyez bien qu'avec nous, quelqu'un de la NUPES et quelqu'un de Renaissance on peut s'entendre". Je note donc que vous êtes de la NUPES. Quant au problème comparé de l'école privée et de l'école publique, ce qui me désole surtout, c'est le naufrage de l'école publique. Je ne pense pas que le naufrage de l'école

publique soit de nature à nous faire remettre en cause l'école privée. Je ne sais pas si elle est exceptionnellement bonne dans notre pays mais elle n'est pas en tout cas au même niveau de naufrage que l'école publique et je pense que l'on ferait mieux de trouver des solutions pour améliorer l'enseignement à nos plus jeunes enfants, j'en suis intimement convaincu. Cela passe par un effort que nous soutenons, que nous appuyons, et nous sommes d'ailleurs en pleine collaboration avec tous les directeurs d'écoles qui, je crois, reconnaissent tous les efforts importants faits par la Ville pour essayer d'appuyer l'enseignement de nos enfants et d'améliorer les résultats, que ce soit par le soutien à la lecture, par le soutien scolaire, par le renforcement des moyens, par le renforcement des éléments qui sont présents dans le Plan éducatif de Territoire mais je pense que Dominique vous en parlera mieux que moi. »

M. CONSTANT : « Je répondrai un peu à la double question de la verbalisation sur les déchets ; Mme POGGI, je suis tout à fait d'accord. Avec Mme LECUYER notamment nous prêtons une attention très particulière à ce que la police municipale verbalise le maximum possible. Deux choses néanmoins : pour verbaliser il faut une constatation en flagrant délit et il nous faut donc des caméras. C'est la raison pour laquelle nous allons installer très prochainement ce que l'on va appeler des caméras mobiles, c'est-à-dire que nous allons installer plus de pylônes que de caméras et ces caméras seront interverties de manière aléatoire par la police municipale afin de verbaliser.

Par contre, je voudrais rappeler à Mme LE FUR qui nous a envoyé une lettre ouverte et qui fait des confusions très graves sur les Saints-Sauveurs, les Glycines et les Églantines, que nous ne pouvons pas, en tant que municipalité, intervenir sur le domaine privé. Or, pour la rue des Saints-Sauveurs notamment, si la voirie est municipale, les trottoirs sont du domaine privé. Nos services ramassent 850 kilos de déchets par jour, 212 tonnes par an en 2023 ; je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela fait pour nos agents municipaux qui tous les jours mettent la main dans la m... des autres – vous avez bien compris. Arrêtez donc d'agiter les passions et les fausses informations parce que nous ne pouvons pas – et nous serions condamnés pour cela en tant que ville – intervenir sur le domaine privé. Les bailleurs sont parfaitement informés de cette procédure, les bailleurs des Glycines et des Églantines, les bailleurs de Hauts-de-Seine Habitat sont tous très informés. Leur problème, c'est le comportement de leurs gardiens et uniquement cela.

La dernière chose que je voudrais vous dire, c'est que le déchet n'est pas le problème des élus, le déchet c'est le problème de celui qui le jette... »

Brouhaha

M. le Maire : « Laissez parler M. CONSTANT qui a la parole, s'il vous plaît. »

M. CONSTANT : « Mme LE FUR, j'aimerais bien que vous alliez aux Saints-Sauveurs, aux Glycines et aux Églantines où manifestement vous avez vos entrées suffisamment pour nous faire une lettre ouverte, et que vous contribuiez avec moi à faire de la pédagogie auprès des gens qui jettent, parce que ce ne sont pas les élus de la majorité qui jettent, Madame. Mon travail, ce n'est pas de ramasser les déchets, mon travail... »

Brouhaha

M. le Maire : « Mme LE FUR, s'il vous plaît, arrêtez de faire des confusions tout le temps. Notre travail, c'est de rendre la ville propre, sauf que ce dont vous parlez, c'est un problème que nous avons partout à Fontenay parce que la ville a été vendue aux bailleurs sociaux dans les années 60 et que toutes les grandes résidences sociales sont privées. Tout notre travail c'est donc de négocier avec les bailleurs privés pour récupérer les parcelles dans le domaine public. C'est ce que nous faisons aux Blagis par exemple, c'est ce que nous sommes en train de négocier aussi au Val Content. Ce que nous faisons aux Blagis ou au Val Content, c'est ce qui nous permet ensuite d'assurer la propreté. Sur le territoire communal la ville est propre, simplement, sur les parcelles privées qui ne sont pas intégrées au territoire communal, même si elles sont d'usage public, nous n'avons pas la possibilité d'intervenir, c'est aussi simple que cela. Nous négocions avec les bailleurs, nous avons négocié d'ailleurs pour que des bennes de VSGP puissent rentrer dans certaines résidences pour venir retirer les encombrants dans l'ancien local à encombrants car, sinon, le contrat de VSGP ne prévoit pas que les bennes rentrent dans les espaces privés pour récupérer les encombrants. Tout cela, c'est la vraie vie.

Nous travaillons donc là-dessus et, globalement, je n'entends pas de critiques particulières sur la propreté de la ville, il n'y a que les élus de l'opposition, quelques aficionados qui, à chaque fois qu'ils voient une crotte de chien sur un trottoir, la prennent en gros plan en disant "Ah que cette ville est sale !" Je vais vous dire quelque chose, mes chers collègues, il y a même eu des crottes de campagne, c'est-à-dire qu'en fait, quand approchent les élections municipales, devant chaque entrée

d'école, tous les dimanches soir, d'énormes crottes de chien apparaissent, c'est quand même incroyable, il y a des crottes militantes en fait ! »

M. SOMMIER : « Ça me rappelle 2014, M. le Maire ! »

M. le Maire : « Bien, nous allons arrêter de remuer tout cela. M. LAFON voulait dire un mot sur l'école privée. »

M. LAFON : « Il y a deux choses, il y a d'abord le chiffre sur l'enfance parce que, effectivement, annoncer un chiffre, c'est intéressant, mais il faut regarder ensuite le nombre de bénéficiaires, ce qui nous amène au deuxième sujet qui est la diminution absolument catastrophique du nombre d'enfants scolarisés sur Fontenay. Nous avons débattu ici d'un réaménagement de la carte scolaire où un certain nombre de scénarios avaient été présentés. Vous vous souvenez que l'idée était de transformer les secteurs scolaires pour faire du rééquilibrage puisque les seuls endroits où il y a une natalité dynamique se trouvent plutôt dans le centre-ville. Nous nous retrouvons donc avec des écoles, y compris les Ormeaux, sur lesquelles nous allons faire de gros efforts, un peu les Pervenches et beaucoup les Renards avec une chute d'effectifs catastrophique. Il se trouve que la refonte de la carte scolaire qui a été faite a eu deux avantages. Le premier, c'est qu'elle nous a permis de regarder en détail où étaient les enfants et il est vrai, et je le regrette, qu'il y a des quartiers de Fontenay où il n'y a visiblement aucun enfant, en tout cas aucun enfant scolarisé dans les écoles publiques. Ce sont des quartiers pavillonnaires et, si l'on prend les autres quartiers pavillonnaires où nous n'avons pas la même situation, on peut donc se demander où sont les enfants mais cela correspond à une autre question, c'est une question de stratégie d'évitement.

Je vais vous donner quelques chiffres. Nous avons un effondrement des naissances à Fontenay mais également dans les Hauts-de-Seine. Cet effondrement des naissances est continu et amplifié par le départ probablement d'un certain nombre de personnes après la crise sanitaire. Aujourd'hui, plus de 240 classes sont fermées sur le département des Hauts-de-Seine et 110 sont créées là où il y a des constructions, de la densification à certains endroits. Entre parenthèses, le nombre de postes supprimés par l'Éducation nationale n'est pas à la hauteur du nombre de classes supprimées puisque l'Éducation nationale s'est enfin rendu compte que recruter des vacataires, les former trois jours et les balancer devant une classe d'enfants ne donne pas en général de très bons résultats. D'ailleurs, je mets tous les gens qui sont dans cette salle au défi de faire la classe aux enfants ; la gestion du groupe est compliquée, l'enseignement est compliqué, la pédagogie est compliquée.

Nous avons donc un effondrement des naissances, un véritable effondrement. Je vais vous citer quelques chiffres.

En maternelle nous avons 875 élèves en 2017, nous sommes aujourd'hui à 700, ce qui fait mécaniquement 175 élèves de moins. Alors, si l'on rêve de la classe à 20 élèves, qui n'est pas le ratio de l'Éducation nationale, vous voyez que l'on est à 8 ou 9 classes de moins en maternelle. On ne vous cache pas d'ailleurs qu'il y a un certain nombre de groupes scolaires sur l'avenir desquels on se pose des questions. C'est pour cette raison d'ailleurs que j'avais interpellé le maire de Sceaux qui a une surdensification au clos Saint-Marcel en lui disant qu'il faudrait peut-être que l'on réfléchisse pour voir si des enfants ne pourraient pas aller au groupe des Renards par exemple puisque nous avons de la place.

En élémentaire, qui prend les coups un peu plus tard – c'est la montée pédagogique –, nous avons perdu 110 enfants en 6 ans. Il se trouve que le quartier le plus impacté par l'opération urbaine est le quartier des Blagis. Effectivement, il y a quatre fermetures de classes cette année, c'est extrêmement violent. Nous avons donc vu le DASEN, l'Inspecteur, nous avons écrit au DASEN et nous avons aussi beaucoup joué sur une délibération que nous allons voter plus tard et qui concerne ces nouveaux contrats de politique de la ville dits "Engagements Quartiers 2030". Mais il y a une sorte d'injonction paradoxale, c'est-à-dire qu'au moment où une grande partie du secteur de l'école de La Roue rentre dans un dispositif dont elle n'aurait jamais dû sortir, nous avons perdu dix ans. Je rappelle d'ailleurs, si vous avez lu les documents, que le quartier des Blagis concerné par ce nouveau dispositif représente à peu près 1 900 personnes sur les quatre communes, mais quand on regarde les caractéristiques sur notre commune, il se trouve que c'est une zone sur laquelle nous avons deux fois plus de familles monoparentales que sur les autres secteurs de ce quartier-là. Il y a donc un vrai sujet.

Nous avons donc une chute des effectifs mais que s'est-il passé ? Il se trouve que l'an dernier nous nous sommes mobilisés et nous avons profité d'un concours de circonstances dans le sens où le directeur académique avait changé. Le nouveau est arrivé début juin et s'est dit qu'il n'allait pas arriver en fermant des classes, nous avons donc réussi à sauver trois classes à La Roue qui auraient dû fermer, ce que les directeurs disent eux-mêmes. Il y en a une en maternelle, une à La Roue A et une à La Roue B. Il se trouve que ces classes-là sont fermées aujourd'hui dans la pré-proposition qui est

faite et que, de plus, une deuxième classe de maternelle ferme à La Roue parce qu'il y avait eu une ouverture il y a deux ans mais qu'aujourd'hui les effectifs ont diminué. Ensuite, on peut rêver d'effectifs à 15 ou 16 élèves. Aujourd'hui, en l'état des choses, compte tenu des inscriptions et des simulations, les classes de l'école de La Roue sont à moins de 20 élèves par classe s'il n'y a pas de fermeture... »

Propos hors micro

M. LAFON : « Bien sûr, Mme GOUJA, c'est génial, mais ce n'est pas dans les règles et les ratios de l'Éducation nationale. Il n'empêche que nous continuons à nous battre mais il faut savoir qu'il y a une sorte de calcul statistique qui s'impose à nous et je ne dis pas que c'est forcément une bonne chose. Nous avons donc là un sujet dont nous devons tous être conscients. Quand nous avons fait l'étude sur la carte scolaire nous avons fait des scénarios, et nous avons notamment pris le scénario qui était un scénario où nous ne construisons pas. Eh bien si nous ne construisons pas au minimum 1 500 ou 2 000 logements, nous nous retrouverions avec une chute énorme. Et encore faut-il que ces logements soient adaptés pour que les gens qui y habitent soient des familles avec des enfants qui sont être en âge d'être scolarisés, c'est-à-dire entre 3 et 11 ans, sachant que le collège pour l'instant explose. Si l'on ne construit pas, c'est clair, c'est la fermeture d'un groupe scolaire à échéance de 4 ou 5 ans.

Dire que l'on ne se bat pas contre la fermeture des classes n'est donc pas vrai mais il faut quand même savoir aussi que des principes de réalité s'appliquent et que l'on ne peut pas non plus faire n'importe quoi ou dire n'importe quoi. Il n'empêche que l'argument qui consiste à dire d'un côté "Vous re-rentrez dans un dispositif indispensable pour le quartier" et de l'autre côté "Vous fermez des classes" est une injonction un peu contradictoire. Nous espérons donc que ce discours trouvera un écho du point de vue de la direction académique mais le problème c'est que ce n'est pas que la direction académique, c'est que tout cela est piloté par un ministère qui a cette stratégie-là. Et pour une raison simple, c'est qu'ils n'ont plus d'enseignants, ils ne savent plus remplacer. Nous sommes aujourd'hui une des circonscriptions qui a encore un peu sauvegardé des remplaçants mais il y a un absentéisme terrible et plus il y a aussi autre chose. Compte tenu de l'évolution de la société, compte tenu de l'évolution du comportement des parents, des enfants, compte tenu aussi du comportement des administrations avec une bureaucratie croissante, il y a une fuite d'un certain nombre d'enseignants confirmés qui vont faire autre chose.

Mme LE FUR, si vous voulez les comptes de l'OGEC vous faites un courrier à l'OGEC et vous lui demandez de vous communiquer ses comptes. Vous comprenez bien que ce n'est pas à nous de communiquer les comptes d'un organisme qui ne dépend pas de nous.

Par contre, sur le calcul de la contribution et du forfait communal, première chose, il faut savoir que la loi est extrêmement précise – je vous dirai un mot de Stanislas par la suite parce que je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable. L'OGEC est une structure privée de petite taille que je qualifierais de responsable et de raisonnable. Nous associons d'ailleurs sa direction à un certain nombre de réflexions que nous menons nous-mêmes pour nos écoles publiques et cela se passe très bien. Ne faisons donc pas d'amalgame ; personnellement, je suis assez content que Stanislas se soit pris la baffe médiatique qu'ils se sont prise parce qu'ils la méritent, et j'en parle en connaissance de cause.

Par contre, le calcul de l'élève est effectivement fait par la commune. Il doit comprendre tous les frais liés à la scolarité d'un enfant, y compris non pas les gros investissements mais le maintien en condition opérationnelle des équipements qui servent à l'enseignement, et c'est ce que nous faisons. D'ailleurs, comme la convention se termine cette année, nous sommes en train de renégocier tous ces postes. Nous allons nous réunir, nous allons regarder les chiffres, nous allons regarder les tableaux, nous allons regarder les pourcentages. Nous savons par exemple qu'une école est utilisée 972 heures par an pour l'enseignement. Nous allons donc affecter les frais d'entretien de cette école au prorata des 972 heures sur les 2 400 et quelques où elle est potentiellement ouverte.

Sur les salaires, ce qui a beaucoup changé c'est l'intégration des maternelles, c'est l'obligation des maternelles et je m'en réjouis. Que l'école maternelle soit obligatoire est absolument fabuleux parce que l'on va se rendre compte qu'elle est l'échelon fondamental de départ pour les enfants, le premier où ils sont en collectif. La plupart des enfants sont en effet dans des modes de garde qui ne sont pas collectifs et c'est donc très important, mais ce qui a beaucoup changé le coût est évidemment cette intégration des maternelles. Nous avons une politique d'ailleurs extrêmement favorable. La loi impose aux communes d'avoir un agent dit ATSEM par école – le terme est absolument épouvantable il s'agit d'un agent technique spécialisé en école maternelle. Si c'était cela, je vous jure que la subvention de l'OGEC ne serait pas du tout au montant où elle est. Il se trouve que nous, dans la commune, sans être les meilleurs, nous avons tout de même une ATSEM (nous avons un seul homme ATSEM) par classe de petite section, une ATSEM par classe de grande section et une ATSEM partagée à 50 %

entre deux classes de moyenne et grande section. Il y a donc effectivement un coût de personnels mis à disposition, nous avons aussi des personnels d'entretien, etc., et c'est tout cela qui est calculé dans le forfait communal. Je ne connais pas plus transparent que cela mais on nous reproche peut-être de ne pas nous mettre autour de la table pour voir comment tout cela est calculé, mais tout cela est calculé par une formule quasiment mathématique. À la rigueur, les discussions peuvent porter sur les coefficients appliqués. Quand je vous dis que 80 % des salaires des ATSEM sont affectés parce que, effectivement, elles travaillent à l'éducation dans la classe pour 80 % de leur temps et font autre chose pour les 20 % restants. C'est une discussion que l'on peut en effet avoir mais les chiffres qui ont été pris sont des chiffres de la réalité, de la vraie vie, on n'invente rien.

Ensuite, je n'ai pas d'idéologie, il y a une loi et on applique la loi. La loi n'a pas été appliquée pendant des années et c'est d'ailleurs pour cela qu'on a déjà eu tout un travail et tout un parcours. Je rappelle quand même qu'il a fallu conclure un conflit extrêmement violent avec l'OGEC par une transaction. Je n'étais pas en charge à cette époque mais cette transaction faisait monter le forfait mais sans vraiment de formule de calcul. Nous, ce que nous avons fait – et c'est peut-être une des seules choses dont je pourrais être fier un jour –, c'est d'analyser la réalité, de travailler sur la réalité et il n'y a pas d'arbitraire, on est dans la rationalité.

Il faut savoir que certaines communes se sont mises d'accord en disant "Allez, check, 1 000 €", qu'ailleurs certaines écoles privées n'ont rien demandé aux communes. Je rappelle que l'Association des Maires du 92 a voté en 1994, de mémoire, un forfait entre communes, quand il y a des "hors communes", qui était à 764 €. Ils restent à 764 € et effectivement, quand on applique l'inflation à ce forfait-là, on arrive au chiffre que l'on applique à l'OGEC. On a donc en fait plein de façons de contrôler qu'on ne fait pas des choses complètement délirantes.

Par ailleurs, et contrairement à ce que j'entends, étant extrêmement attaché à l'école publique qui, malgré ses difficultés, est absolument fondamentale et fait depuis plusieurs siècles des efforts, des évolutions, etc., je ne suis pas de ceux qui font des cadeaux à l'école privée. On applique la loi, toute la loi, rien que la loi. C'est ce que j'ai dit il y a quelques semaines ici, c'est ce que j'ai dit il y a quelques années ici et c'est tout. Les textes sont là, on les applique. Ensuite, ce n'est pas à vous qui êtes juristes, avocats, titulaires de nombreux masters ou je ne sais quoi, que je vais apprendre qu'il y a parfois des discussions sur l'interprétation de la loi et l'interprétation des textes. C'est ce que l'on fait et c'est ce qu'on est en train de faire en ce moment, mais on ne le fait pas avec l'OGEC, on le fait avec l'Union régionale des OGEC qui, effectivement, a des spécialistes qui discutent de ce genre de sujet. Voilà, donc pas de soupçons ou quoi que ce soit. Après, on peut dire que l'on peut changer la loi mais ce n'est pas moi qui la change et ce n'est pas vous qui la changez. »

M. le Maire : « Merci, Dominique, et merci d'ailleurs d'avoir souligné que le coût que nous versons à l'OGEC est aussi proportionnel aux coûts que nous dépensons pour nos propres enfants dans le public puisque c'est l'esprit de la loi. Si nous donnons un peu plus d'argent c'est parce que nous dépensons plus que nous ne pourrions nous permettre si nous appliquions seulement les ratios que tu as rappelés, notamment pour les ATSEM dans les écoles maternelles. C'est donc bien la preuve, d'une certaine façon, de la priorisation justement de l'école dans cette équipe.

M. DELERIN prendra la parole deux secondes puis nous voterons ensuite. Enfin nous ne sommes plus vraiment sur le budget primitif, vous en conviendrez quand même. »

M. DELERIN : « Je veux juste apporter une précision sur les frais de personnel puisqu'il y a eu des sous-entendus que je ne peux pas laisser passer. Comme l'a dit Jean-Yves SOMMIER, le problème, c'est que nous comparons de BP à BP et il est vrai que le BP 2024 par rapport au BP 2023 présente une légère baisse de l'enveloppe prévisionnelle sur les frais de personnel. Mais si l'on regarde par rapport au réalisé 2023, en 2023 nous avons dépensé 21 521 K€ en frais de personnel, et nous budgétions 22 403 K€, ce qui fait une augmentation par rapport au réalisé de 880 K€. Or, si l'on regarde le coût moyen chargé d'un employé qui est de l'ordre de 40 K€, cela nous permettrait d'embaucher plus d'une vingtaine de personnes à temps complet sur l'année. »

M. le Maire : « Oui, deux secondes et puis on vote ensuite. » »

Mme GOUJA : « Dominique, vous disiez qu'il y avait des quartiers où il n'y avait pas du tout d'enfant. Quels sont ces quartiers-là ? »

M. LAFON : « Il y a un quartier du côté de la gare qui semble être un quartier ne comptant quasiment pas d'enfants scolarisés dans les écoles publiques fontenaisiennes, si ce n'est, dans ce quartier, la villa Renaissance où les enfants sont pour partie à La Roue et pour beaucoup à l'école des Ormeaux. Cela peut être une stratégie d'évitement, je ne sais pas. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie. Ma question était simplement de savoir quel quartier était en effondrement de natalité. »

M. le Maire : « Il y a deux éléments différents : il y a l'effondrement de la natalité et puis il y a les phénomènes d'évitement dont on parle. Aujourd'hui, l'une des difficultés que l'on a à gérer est de garder une mixité d'origine sociale dans les différentes écoles de la ville. C'est un équilibre fragile car quand il commence à se rompre, il est en général amplifié par des phénomènes d'évitement de certains parents. C'est aussi pour cela que l'on a autorisé sur Scarron par exemple plusieurs opérations immobilières de façon à renforcer la mixité et de soulager un petit peu les problèmes de mixité de l'école de La Roue. C'est pour cela aussi, comme le disait Dominique, qu'il faut que l'on construise un peu mais que l'on impose au promoteur une typologie d'appartements qui corresponde à des typologies familiales, sinon, le promoteur a fâcheusement tendance à construire des T1 et des T2 qui se vendent beaucoup plus vite à des gens qui généralement les achètent pour investir et louer. Nous imposons à chaque fois pour qu'il y ait plus de la moitié d'appartements familiaux de façon à ce que l'on puisse voir venir des familles et des enfants à Fontenay. »

M. LAFON : « Juste un mot parce que, pour une fois que l'on parle d'un sujet intéressant... »

Rires

M. LAFON : « Il faut que les gens comprennent ce que cela veut dire : sur 100 logements, les scénarios qui sont faits en général sont entre 12 et 16/17 élèves en âge d'être scolarisés, ce n'est donc pas tant que cela. Tous les ans, avec la natalité qui s'effondre, il faudrait donc construire 200 ou 250 logements si nous voulons conserver, ensuite, c'est un autre débat. »

M. DELERIN : « Le taux de fécondité dans les Hauts-de-Seine, selon une publication de l'Insee de ce matin, est de 1,59 enfant par femme. Je rappelle que le taux de renouvellement est un peu supérieur à 2. »

Mme GOUJA : « -- C'est le réarmement démographique ! »

M. le Maire : « On est en fait en train de rejoindre l'Allemagne. Mes chers collègues, je vous propose que nous ne nous égarions pas plus et que nous passions à l'acte de vote.

Mme GOUJA : « Je voulais... Tant pis. »

M. le Maire : « Je vous propose de faire une validation globale, je pense que le vote sera identique chapitre par chapitre. Je vous propose donc de passer à l'approbation du budget primitif 2024 de la commune de Fontenay-aux-Roses.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, adopte par chapitre, le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2024, dont les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 261 994,95 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 14 489 287,20 € ; et dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 48 563 027,86 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

8- Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2024

Rapporteur : JL. DELERIN

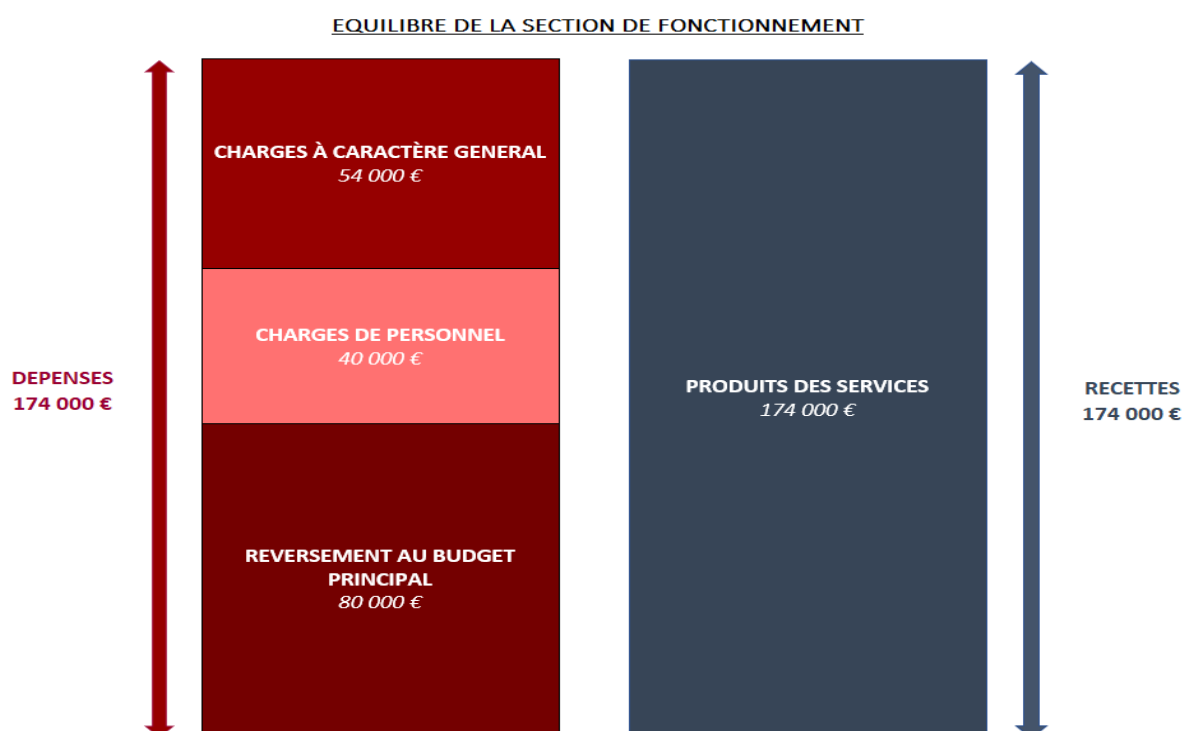
Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) du budget annexe *La Halle aux Comestibles* pour l'exercice 2024 est présenté en équilibre en fonctionnement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. En investissement, aucune recette ni aucune dépense ne sont anticipées sur ce budget.

La Halle aux Comestibles était exploitée depuis 2016 par une personne de droit privé. Cette délégation de service public a pris fin à compter du 14 octobre 2023, date à partir de laquelle la gestion de la Halle aux Comestibles est reprise en régie.

Malgré le vote d'un budget en 2023, couvrant les dépenses et recettes de fonctionnement estimées entre le 15 octobre et le 31 décembre, aucun mouvement n'a été enregistré sur le budget annexe du fait de retard dans la mise en œuvre notamment de contrats et dans la perception des recettes de la période. Néanmoins pour l'exercice 2024, première année pleine d'exercice en régie, les dépenses seront prises en charge et les recettes enregistrées directement sur le budget annexe.

Tableau des grands équilibres



Présentation du budget primitif

Le budget de fonctionnement du budget annexe regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service public local.

Le budget primitif 2024 du budget annexe *La Halle aux Comestibles* fait apparaître un montant total de 174 000 € en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 174 000 € pour 2024.

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent aux produits attendus des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public. Les montants ont été estimés en tenant compte des recettes de droits de place perçues par le délégataire de service public au cours des années 2022 et 2023 ainsi que de la baisse des tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2024 adoptés à l'occasion du conseil municipal du 29 février 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 174 000 € pour 2024.

	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	54 000
<i>dont Frais de nettoyage des locaux</i>	25 000
<i>dont Frais d'animation de fin d'année</i>	14 000
<i>dont Fourniture de petits équipements</i>	8 500
<i>dont Honoraires</i>	3 500
<i>dont Frais d'entretien et de maintenance</i>	3 000
Chapitre 012 - Charges de personnel	40 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	80 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	174 000

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage de la Halle et de ses abords, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation de fin d'année organisée dans la Halle.

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services sont estimées en 2024 à 54 000 €.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

La reprise en régie de la gestion de la Halle aux Comestibles a nécessité le recrutement d'un agent à temps plein en qualité de placier. Ses missions principales consistent à assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public, encaisser les redevances liées à l'utilisation du domaine public mais également prévenir et gérer les conflits en lien avec le partage de l'espace public. Il a également pour mission de dynamiser le marché en faisant de la prospective pour faire évoluer et diversifier l'offre de commerce.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les recettes et les dépenses courantes d'exploitation du budget primitif du budget annexe font apparaître un excédent de 80 K€ en 2024. Cet excédent sera reversé en fin d'année au budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses afin de couvrir partiellement les dépenses nécessaires à l'exploitation de la Halle, qui restent actuellement à la charge du budget principal. Il s'agit, par exemple, d'une part des charges de personnel de la Chargée de mission Développement Local, Economique et Commercial ainsi que des agents des services support (Ressources Humaines, Finances) mais également des dépenses d'investissement prévues en matière de rénovation de la Halle.

M. DELERIN : « Vous savez que la gestion de la Halle aux Comestibles a été reprise en régie le 14 octobre 2023. Nous avons présenté un petit budget pour les deux derniers mois et demi de l'année dernière mais des difficultés administratives d'ordre technique ne nous ont pas permis d'établir un compte de gestion pour cette période allant de mi-octobre au 31 décembre 2023. Les recettes et les dépenses sont donc reprises dans le budget 2024.

Le budget primitif s'établit à 174 K€ en fonctionnement, équilibré en recettes comme en dépenses.

Les produits correspondent aux droits de place acquittés par les commerçants en tenant compte des fréquentations passées et du tarif que nous avons voté lors du conseil municipal du 29 février 2024 où nous avons appliqué une nouvelle baisse après celle d'octobre 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- les charges à caractère général : nettoyage, animations et petites fournitures pour l'entretien du bâtiment ;
- les charges de personnel : rémunération d'un agent à temps plein, c'est-à-dire la placière qui apparemment fait bien son travail ;
- les charges exceptionnelles : reversement de l'excédent au budget principal de la Mairie en couverture partielle des frais supportés puisque nous avons quand même des frais sur l'immeuble et sur les personnels.

Le détail vous est fourni dans le rapport de présentation et je vous propose de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Mme POGGI veut intervenir. »

Mme POGGI : « J'ai bien noté qu'il y avait un excédent de 80 000 €. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour que cet excédent soit reversé dès lors que cela couvre des dépenses nécessaires à l'exploitation de la Halle qui ont été prises en charge par le budget principal.

Après, je suis un peu plus dubitative sur le fait que vous vouliez utiliser les sommes des redevances pour l'entretien et la location de places pour faire du gros œuvre, donc de la dépense d'investissement. À voir si c'est légal mais, en tout cas, on n'est pas sur un bail commercial mais on peut aussi raisonner par analogie. Dans le cas du bail commercial il est absolument interdit qu'un locataire paye des travaux de ce type, et donc je m'interroge s'il n'y a pas une règle similaire en droit public. Il serait intéressant de faire la recherche.

Je retiens en tout cas qu'il y a cette affectation qui, je pense, est à revoir ; la redevance doit rester pour l'entretien et, comme vous le disiez, pour payer la placière, etc.

Je note que malgré le fait qu'il y ait une diminution de 10 % il reste que les tarifs appliqués aux commerçants sont beaucoup trop élevés. Et le temps qui a été mis pour me communiquer des éléments comparatifs milite dans le sens que vous ne nous trouviez pas une réponse pour démontrer que les tarifs du marché n'étaient pas si chers que cela.

En tout cas les commerçants que nous avons à la régie du marché qui, eux, sont vraiment des experts d'usage de nombreux marchés, démontrent qu'en réalité les tarifs du marché sont beaucoup trop importants pour les commerçants. Et qui dit tarifs trop importants, dit produits plus chers pour les clients. Je pense que l'on est tous d'accord pour rendre plus attractif le marché le samedi et le jeudi. Là-dessus il faudrait que l'on travaille un peu plus le sujet et que l'on arrête de dire que tout va bien. Comme cela, M. le Maire me verra faire mon marché tout le temps le samedi matin et il en sera très heureux. Je vous remercie. »

M. DELERIN : « Quand j'ai dit 80 000 €, c'était pour illustrer. Il est clair qu'il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense particulière, c'est complètement interdit. C'est ce que l'on fait avec ce que l'on perçoit du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, on dit à quoi ça a servi. On dit que cela a servi au CCAS, etc., c'est une aberration. Il y a une fongibilité des sommes reçues mais il est clair que sur la Halle aux Comestibles la commune a des charges dans son budget principal. Il y a encore des emprunts, on paie des intérêts, etc., il est donc normal qu'en contrepartie on reçoive une redevance. »

Propos hors micro de Mme POGGI

M. DELERIN : « Un locataire paie un loyer, ce qui permet au propriétaire d'entretenir aussi le gros œuvre. »

Mme POGGI : « Oui, mais il ne paie pas les charges de l'article 606 du Code civil, si l'on veut être précis. On ne va pas avoir ce débat maintenant, c'est juste pour vérifier que la redevance peut être affectée à ce genre de chose, c'est tout. »

M. DELERIN : « Quant à la baisse des tarifs, cela me fait doucement rigoler parce que cela fait des années que j'entends cela, depuis 2014 ; avec Christian BIGRET j'étais déjà aux commissions des commerçants. Leur propos consistant à dire "Baissez les tarifs, on baissera les prix", c'est la même arnaque qu'il y a eu pour les restaurants quand la TVA est passée de 20 à 5,5 % et que rien finalement n'a baissé. »

M. le Maire : « Merci de cet échange, M. LE ROUZES veut intervenir. »

M. LE ROUZES : « Merci, M. le Maire. Simplement pour préciser et rappeler que lors du dernier conseil municipal un comparatif des tarifs a été présenté, y compris aux membres du conseil d'exploitation, avec les villes alentours qui ont des marchés comparables et *a fortiori* les villes qui publiaient elles-mêmes leurs tarifs, et on a vu que Fontenay était plutôt dans la moyenne, voire dans la moyenne basse.

Par ailleurs, on a acté une baisse des tarifs en concertation avec les commerçants qui ont les premiers reconnus qu'un principe de précaution budgétaire quand même s'imposait dans le cadre de la reprise en régie du marché. Ils entendaient que l'on ne pouvait pas baisser les tarifs sans prendre en compte un certain nombre d'incertitudes, un certain nombre d'éléments qui ne sont pas nécessairement connus. Pour autant on a acté cette baisse, les commerçants ont reconnu que c'était un geste favorable, ils ont aussi reconnu que le fait d'aller trop loin sans visibilité n'était pas non plus la bonne solution. Aujourd'hui les tarifs du marché sont un sujet qui est évoqué avec les commerçants à chaque conseil. Je crois que ce que les commerçants attendent réellement c'est de voir ce que l'on a commencé à faire, c'est-à-dire que la placière est réellement présente en permanence sur le marché, au contact des commerçants, que la qualité des animations grandit et que la fréquentation du marché augmente, tant en nombre de commerçants qu'en nombre de clients. Ce sont des dynamiques positives et je pense que c'est cela que l'on doit vraiment regarder aujourd'hui. »

M. le Maire : « Merci, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, adopte par chapitre, le budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2024, dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 174 000,00 € et dont la section d'investissement ne comporte ni dépenses ni recettes.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

9- CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – Approbation du contrat « Engagements Quartiers 2030 »

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy » définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains acte comme prioritaire, sur la base des critères de

revenu et de population au regard des statistiques renouvelées par l'Insee, le quartier intercommunal des Blagis implanté sur quatre communes limitrophes : Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Bourg-la-Reine, et Sceaux.

Cette refondation de la Politique de la Ville s'appuie sur une nouvelle géographie prioritaire actualisée, une contractualisation territorialisée axée sur les enjeux locaux et une participation renforcée des habitants. Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit impérativement se traduire par la signature d'un contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

Ainsi, ce nouveau contrat-cadre vise à définir le périmètre d'intervention et engage les signataires pour 6 années, soit de 2024 à 2030, en intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques, à l'échelle de l'intercommunalité.

Les priorités locales de ce contrat d'engagements sont le fruit d'un intense travail partenarial entre les quatre villes qui a permis de partager un diagnostic commun du quartier, des enjeux pour l'avenir ainsi que des thématiques d'actions prioritaires. Ce socle commun a été partagé avec les habitants et acteurs du quartier des Blagis lors de la concertation citoyenne du 14 février 2024 ayant rassemblé près de 150 personnes issues des quatre communes composant les Blagis.

Le recueil de la parole citoyenne a permis de préciser les priorités d'intervention et les actions à mettre en œuvre à travers ce contrat pour répondre aux besoins des habitants.

Les quatre villes souhaitent aujourd'hui axer le contrat d'engagements Quartiers 2030 des Blagis autour de trois grandes thématiques et de 10 actions concrètes pour améliorer la vie quotidienne des habitants. Auxquelles s'ajoutent des propositions transversales sur la gouvernance et la communication et un plan d'investissement. Pour autant des actions spécifiques aux villes pourront être déterminées qui feront l'objet d'un prochain avenant en 2024.

À ce titre, l'élaboration du présent contrat a fait l'objet d'une co-construction : une consultation des habitants sur les besoins et priorités par secteurs, des séminaires de travail avec les partenaires institutionnels, associations et habitants et des ateliers thématiques notamment.

Les grandes thématiques retenues sont :

- 1 - La jeunesse et insertion : agir pour offrir des perspectives aux jeunes du territoire et pour lutter contre les rixes
- 2 - Le cadre de vie et tranquillité publique : agir collectivement pour améliorer le quotidien des habitants et apaiser le quartier
- 3 - La réussite éducative et parentalité : accompagner les familles pour favoriser la réussite de tous

À ces orientations s'en ajoute six, transversales : l'emploi, le développement économique et l'insertion, l'aménagement et le cadre de vie, les transitions notamment écologiques, l'émancipation, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes / hommes et la tranquillité publique et la sécurité

Par ailleurs, la mobilisation des moyens du droit commun (aménagement, voirie, propreté urbaine, etc..) sera un préalable au recours des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Ce contrat vise enfin à renforcer la place de la participation citoyenne et à la doter d'outils et de méthodes pour concourir au mieux au soutien et à l'initiative citoyenne dans le quartier. Chaque année, il y aura des appels à projets permettant de soutenir des actions en faveur des quartiers prioritaires.

À l'appui des dispositifs existants et connexes, le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » réaffirme le copilotage État- Établissement Public Territorial Vallée sud - Grand Paris, les Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bagneux et de Bourg-la-Reine. La gouvernance et l'animation du contrat seront structurées autour d'instances collégiales et décisionnelles (comité de pilotage, comité technique, cellule économie-emploi-insertion...).

Aux côtés de la Ville de Fontenay-aux-Roses, seront notamment signataires du contrat : les villes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux, la préfecture des Hauts-de-Seine, la DILRAH, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, l'Agence Régionale de Santé, France Travail, le bailleur social Hauts-de-Seine habitat et la caisse d'assurance maladie.

En conséquence, il est proposé l'assemblée délibérante :

- D'autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée et d'approuver les termes du Contrat de Ville 2024-2030, contrat « engagements quartiers 2030 » ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que de ses annexes.

M. le Maire : « Nous n'allons pas refaire l'historique puisque nous avons déjà parlé beaucoup de ce sujet.

Comme vous le savez, la Ville de Fontenay-aux-Roses est sortie du dispositif de Politique de la Ville en mai 2014, probablement d'ailleurs sur des indicateurs qui avaient été pris essentiellement pour des raisons économiques plus que pour des raisons de réalité de terrain. Depuis quelques mois nous avons pu sensibiliser les services de l'État, tout d'abord par un contrat de travail en commun avec les services de l'État entre les quatre parties du quartier des Blagis, qui sont donc sur chacune des quatre villes, pour renforcer la cohésion et la fluidité de l'intervention des services de l'État. Ceci a débouché sur une reprise de conscience notamment au niveau de la Préfecture où nous avons quand même eu une vraie écoute, notamment auprès de la Préfète à l'égalité des chances, qui ont probablement beaucoup milité pour que nous puissions rentrer à nouveau dans le dispositif de Politique de la Ville. C'est donc ce que nous avons pu observer le 28 décembre dernier puisque nous sommes rentrés à nouveau dans le dispositif de Politique de la Ville.

Ce quartier est le 19^e des Hauts-de-Seine qui vient s'ajouter à ce dispositif, c'est donc une création, une création inter-villes puisqu'elle associe Bourg-la-Reine, Bagneux, Sceaux et Fontenay-aux-Roses sur le quartier des Blagis. Nous avons commencé par définir des engagements prioritaires puisque, comme d'habitude, l'État nous a donné très peu de temps, sachant qu'il fallait que tout soit bouclé avant fin mars au départ. Nous avons regagné deux mois depuis et c'est prévu pour le mois de juin. Il faut donc que nous ayons défini tous les contrats qui vont permettre la réalisation des objectifs retenus avant le début du mois de juin sur trois grandes thématiques qui sont :

- La jeunesse et l'insertion
- Le cadre de vie et la tranquillité publique
- La réussite éducative et la parentalité, notamment en développant un PRE intercommunal.

Nous avons également six orientations annexes :

- L'emploi, le développement économique et l'insertion
- L'aménagement et le cadre de vie
- Les transitions notamment écologiques
- L'émancipation
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes,
- La tranquillité publique et la sécurité.

Les villes associées seront non seulement signataires mais elles seront signataires aux côtés de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la DILRAH, de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, de l'ARS, de France Travail, du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat et de la caisse d'assurance maladie.

Tout cela nous permettra de développer à nouveau un certain nombre d'actions sur le terrain, soit par des intermédiaires associatifs, soit par l'action directe des quatre municipalités de façon à réintroduire des animations sociales, des animations sportives, une aide effective à la réussite éducative, la lutte contre les discriminations, l'aide à la parentalité, autant de sujets qui seront des guichets susceptibles d'être ouverts par l'État en face de chacun des projets. Un appel à projets a déjà été lancé, il y a d'ailleurs un certain nombre de candidatures qui se sont déjà manifestées. Tout cela doit bien entendu trouver place dans le cadre de ce nouveau contrat "Engagements Quartiers 2030".

C'est pourquoi je vous invite ce soir à délibérer pour autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée, d'approuver ce contrat "Engagements Quartiers 2030" que vous avez eu et qui est un contrat-cadre à ce stade, et de m'autoriser à signer ledit contrat et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que de ses annexes.

Merci de bien vouloir en délibérer.

La parole est à Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire, merci pour la présentation de ce contrat qui va permettre de redonner des moyens au quartier des Blagis.

Mais avant tout je voudrais quand même rappeler tout le temps que nous avons perdu pour les enfants, pour les familles, pour les associations de ce quartier. Vous l'avez rappelé plusieurs fois, c'est votre 10^e année de mandat. Eh bien, le bilan pour ce quartier, c'est dix ans d'abandon financier, dix ans d'abandon d'initiatives et de volonté.

Le reclassement du quartier des Blagis en quartier prioritaire de la ville est évidemment une très bonne chose puisque cela va permettre d'obtenir de l'État des moyens supplémentaires pour aider au développement et au bien-vivre des habitants.

Mais la contrepartie à cet engagement, c'est que la Ville aussi mette les moyens sur la table pour créer cet effet levier qui est attendu pour le quartier des Blagis et qui est l'objectif de ces contrats quartiers prioritaires de la ville. La Ville va donc devoir mettre plus d'argent en direction des actions pour les Blagis et, malheureusement, ce n'est pas ce qu'on voit dans le budget que nous venons de voter.

Au contraire de ce qui s'est passé en fait ces dernières années, où chaque année le budget de la maison de quartier a diminué, puisqu'il semble que la part de la Ville n'a pas été revalorisée avec l'inflation, budget qu'il n'est même plus aujourd'hui possible de connaître précisément puisqu'il a été intégré à celui du CCJL.

C'est d'ailleurs pour cela que je pense que ce contrat "Engagements 2030" est l'occasion de reconsidérer votre décision d'intégrer la maison de quartier au CCJL, à mon sens pour trois raisons :

- Tout d'abord parce que redonner son autonomie à la maison de quartier permettrait de clarifier les efforts spécifiques faits dans ce quartier, ce que nous avons besoin de voir et de mettre en valeur dans le cadre du contrat "Engagements Quartiers 2030".
- Ensuite, redécouper maison de quartier et CCJL permet de mettre en place des agents dédiés à une réalisation vraiment dynamique et adaptée au quartier des Blagis et non avec des attributions qui soient à l'échelle communale... »

M. le Maire : « On parle ici de contrat, Mme LE FUR, merci de vous centrer sur la délibération. Le contrat "Engagements 2030", ce n'est pas que la maison de quartier qui est élément parmi d'autres. »

Mme LE FUR : « Je suis pile dedans, M. le Maire. »

M. le Maire : « Nous avons déjà fait le débat tout à l'heure pendant une heure sur la maison de quartier. Je veux bien qu'on le recommence parce que vous êtes en train de lire votre fiche mais, quand même, on peut essayer d'accélérer. Merci. »

Mme LE FUR : « Oui, je lis ma fiche, mais comme vous en fait. Je vais continuer ce que j'étais en train de dire malgré tout.

- Je pense quand même que la maison de quartier devrait aussi revoir son autonomie pour permettre une participation effective des habitants aux choix qui sont faits pour le quartier, ce qui n'empêche pas bien sûr une collaboration entre ces deux institutions. »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération, Mme LE FUR. Merci de respecter l'ordre du jour, le débat sur la maison de quartier n'est pas le point à l'ordre du jour. Soit vous respectez l'ordre du jour, soit nous passons au vote directement, on ne va pas passer des heures à refaire un débat qu'on a déjà fait deux fois dans la soirée. Excusez-moi mais il y a un moment où il faut respecter l'ordre du jour et l'assemblée. Le débat ne porte pas ce soir sur l'organisation interne de la maison de quartier, nous parlons du contrat État-Ville pour la Politique de la Ville. Ce n'est donc pas la peine de m'expliquer comment il faut organiser le budget de la maison de quartier, vous voyez ce que je veux dire. Alors merci de rester dans le sujet à l'ordre du jour. »

Mme LE FUR : « Justement, je suis dessus. En page 25 du contrat "Engagements Quartiers 2030", dans le tableau des investissements qui vont être réalisés et qui mentionnent très clairement la rénovation de quoi ? Oh, de la maison de quartier ! C'est bizarre, je ne suis donc pas tant que ça à côté de mes pompes ! Ma question est donc : peut-on en savoir plus sur le projet de rénovation de la maison de quartier ou est-ce encore à définir plus tard ? Quel est le calendrier et comment va être assurée la continuité du service public ?

Dans ce même tableau, toujours sur le contrat, puisqu'il faut bien que je colle au contrat, il est indiqué une halte-garderie intergénérationnelle. C'est la première fois que j'en entends parler. »

M. le Maire : « Oui, c'est marqué, c'est donc vrai. »

Mme LE FUR : « Je pose des questions, je crois qu'on est là pour ça. Laissez-moi donc poser ma question. Merci.

Donc, sur cette halte-garderie intergénérationnelle, j'aimerais connaître le principe de cette nouvelle institution et savoir combien de places seront disponibles et à partir de quand.

Pour ceux qui n'ont pas pu lire le contrat, il faut se dire que c'est quand même un contrat assez technocratique puisque c'est un contrat avec l'État. J'imagine le travail qui est fait par les services, ayant moi-même travaillé dans une agence gouvernementale je me rends bien compte de ce que cela veut dire de rédiger ce genre de contrat. Ce que je voulais souligner c'est la hâte que nous avons de lire les fiches actions qui sont en train d'être élaborées par les services, qui pourront nous en apprendre plus sur ce qui sera concrètement mis en place pour le quartier par la Ville, et donc peut-être nous apporter ces éclairages sur le budget qui sera dépensé.

Simplement, trois points que je vois pour l'instant manquer dans le contrat actuel :

- la prévention maternelle et élémentaire ;
- les problèmes de harcèlement scolaire qui font malheureusement toujours l'actualité de notre pays. Je pense qu'il est vraiment temps de mettre l'accent sur le bien-être mental des enfants et ce, dès la maternelle ;
- et, évidemment, les questions de la santé que l'on voit un peu apparaître dans le contrat via les partenaires.

Il faut donc aussi un engagement assez important de la Ville sur ces différents points.

Voilà, M. le Maire, j'en ai fini. »

M. le Maire : « Merci. La rénovation de la maison de quartier est prévue dans la ZAC des Paradis depuis le début, elle fait partie du projet, on est donc bien d'accord. Accessoirement on est partis aussi de la concertation citoyenne, pas forcément de la liste de course de tel ou tel ancien élu.

M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Deux points factuels : j'avoue que j'étais très intéressé, mais Dominique l'a évoqué tout à l'heure, sur les caractéristiques socioéconomiques du quartier, et je regrette qu'on n'ait pas eu cette comparaison – Anne BULLET n'est pas là – lors de l'ABS. Il est vrai qu'on se rend compte que ce quartier, par rapport aux trois autres quartiers à Bagneux, Bourg-la-Reine et Sceaux, est très en retrait. Je ne sais pas comment dire, le terme "retrait" est fort, mais en plus de ce que tu as dit par rapport à la monoparentalité, le taux de chômage est de pratiquement 10 points de plus que dans les autres quartiers, le taux d'emploi des hommes est de 10 à 15 points de moins.

Ensuite, il y a un chiffre que je n'ai pas compris sur le nombre de résidences principales HLM, je ne sais pas à quoi cela correspond et comment interpréter ce chiffre-là.

Ce quartier est quand même très défavorisé, y compris par rapport aux autres quartiers de l'ensemble des Blagis.

Je rejoins un peu sur la maison de quartier, je pense que si elle était plus indépendante, enfin je pense que c'est une réflexion peut-être à avoir. Il y a un certain nombre de choses qui sont proposées, mais est-ce qu'il ne faudrait pas, au niveau de la Mairie, enclencher une dynamique avec les associations ? Je sais qu'il y a déjà des choses de faites, quand je dis cela j'ai bien conscience qu'on ne part pas de rien, mais est-ce qu'il ne faudrait pas être plus porteur par rapport aux associations qui sont déjà présentes ? Je pense vraiment qu'il y a là une opportunité. C'est vrai, comme vous l'avez rappelé, M. le Maire, que les délais sont très courts même si on a eu un prolongement, mais je pense qu'il y a là une sensibilisation, une dynamique à impulser, et je pense que la Ville est là pour ça. »

M. le Maire : « Nous partageons complètement votre analyse, M. SOMMIER. Il y a de toute façon forcément une remise en cause et une réflexion à avoir sur les relations entre la maison de quartier et le CCJL compte tenu du fait qu'on est dans un nouvel environnement qui est complètement différent, avec du coup une opportunité de lieu qui a sa centralité dans le quartier. On doit effectivement revoir un petit peu la place qu'occupe la maison de quartier et les ambitions qu'on veut lui donner, notamment pour définir le projet de rénovation, on est bien d'accord.

Ensuite, le constat d'une grande fragilité dans le quartier n'est pas une découverte. Vous avez 833 logements qui sont conventionnés en PALULOS avec des plafonds de ressources pour rentrer qui sont à 1 200 €. De fait, 833 logements sans aucune mixité même intrasociale donnent forcément des zones de grande fragilité, on n'est donc pas surpris. C'est aussi pour cela que nous avons prévu la rénovation des Blagis, c'est qu'à la sortie de la rénovation des Blagis on aura aussi remis de la mixité intrasociale avec 25 % de PLAI, 50 % de PLUS et 25 % de PLS. C'est aussi un des intérêts de la rénovation.

Je crois que Mme KEFIFA voulait intervenir. »

M. SOMMIER : « Pardon, Mme KEFIFA. Ce que découvre c'est quand même cette dichotomie que l'on a entre notre quartier et les quartiers environnants. »

M. le Maire : « C'est comme la Butte-Rouge, chez nous, c'est pareil, c'est du PALULOS. »

Mme KEFIFA : « J'avais juste une petite remarque, vous utilisez souvent l'adjectif quartier abandonné, défavorisé, etc. J'ai emménagé en 2011 dans le quartier des Blagis et il était bien plus passif qu'aujourd'hui, avec les nouveaux projets qui se sont présentés en 2017 à la maison de quartier. Quand on nous a présenté le projet de reconstruction, M. SOMMIER, je peux vous dire que tout le quartier était ravi. Ensuite se sont installées les craintes, tout le questionnement autour du projet, je n'en disconviens pas, tout le monde s'est interrogé, même M. HOUCINI, mais en fait, Mme LE FUR, si je peux me permettre de vous poser la question directement : pour vous, qu'est-ce qui est fait dans le quartier, qu'est-ce qui n'est pas fait et qu'est-ce qui devrait être fait, si vous pouvez parler plus clairement ? »

M. le Maire : « Mme KEFIFA y habite, je pense donc qu'elle connaît un petit peu le quartier. Il serait donc intéressant que vous lui disiez ce que vous proposeriez si demain vous étiez à ma place. »

Mme KEFIFA : « Je voulais aussi préciser une chose. Tout à l'heure vous avez fait une réflexion concernant les encombrants sur les trottoirs et on entend souvent les mêmes réflexions dans le quartier : "Le quartier est dégradé, il est abandonné depuis qu'ils ont parlé de construction", etc. On entend toujours la même chose mais il faut bien distinguer ce qui est du rôle de la Ville et ce qui est du rôle du bailleur. Quand on vient me voir et qu'on me parle du terrain vague ou du parc de la crèche, le parc de la crèche, c'est la Mairie, et le terrain vague, c'est Hauts-de-Seine Habitat. On ne peut donc pas venir reprocher à la Mairie ce qui est censé être fait par le bailleur. On peut demander à la municipalité de se rapprocher des bailleurs, de trouver des points d'entente, d'être vigilante, de leur demander de parler à leurs locataires, sachant que cela se fera par le biais des gardiens qui sont l'intermédiaire entre le bailleur et les locataires. Ce n'est pas à M. CONSTANT d'aller voir directement les locataires en leur demandant de ramasser leurs encombrants. »

Mme LE FUR : « Je répondrai à vos deux questions. Sur la première, moi aussi j'ai bien connu le quartier des Blagis puisque j'ai grandi dans ce coin-là. Avant 2011 je venais régulièrement à la maison de quartier... »

Mme KEFIFA : « J'ai aussi de la famille qui habite là depuis longtemps. Je voulais simplement avoir votre point de vue sur ces questions-là. »

Mme LE FUR : « Oui, je ne critique pas, je réponds juste à votre question et je mets les mêmes éléments factuels que vous. Le quartier des Blagis est beaucoup moins animé qu'il n'a pu l'être par le passé et qu'il ne pourrait l'être dans le futur si on mettait vraiment des moyens pour avoir du personnel, de l'animation, de l'animation culturelle pour l'ensemble des enfants. La grosse différence surtout et le gros manque par rapport à ce qu'a pu être le quartier, c'est son ouverture sur le reste de la ville et sur le reste des habitants. Je me souviens d'une époque où on faisait la fête de la musique avec une scène au milieu des Blagis où venaient jouer les groupes de Marie-Curie, et tous les jeunes de Fontenay venaient. On valorisait en fait les quartiers, on installait la fête dans les quartiers, on faisait venir l'ensemble du service public au sein même du quartier, ce qui n'est pas fait depuis que M. VASTEL est ici. Voilà, c'est factuel, c'est une représentation. »

Mme KEFIFA : « Pour habiter aux Blagis, j'ai assisté à plusieurs reprises à des fêtes de quartier organisées par la Mairie. Ensuite, le fait que ce soit un quartier cloisonné qui n'a rien à voir avec le centre-ville, etc., c'est une réalité. Quand on passe en bus avenue Jean-Perrin avec la vue sur les Blagis et quand on retourne à l'avenue Lombart, ce n'est pas du tout la même vue que l'on a. »

Mme LE FUR : « Oui, je suis bien d'accord avec vous.
Pour revenir à votre deuxième question que je vous remercie de poser, je pense d'ailleurs que M. CONSTANT pourrait s'inspirer de votre façon d'interpeller les gens ---. »

Mme KEFIFA : « Je ne pense pas, le fait que je sois une femme et que ce soit un homme, c'est peut-être interprété différemment. »

Propos hors micro de M. CONSTANT

M. le Maire : « Écoutez, le débat y gagnerait si chacun se respectait un peu plus. Nous avons terminé, Mme LE FUR. Je vous propose donc de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les termes du contrat de ville 2024-2030 – contrat « engagements quartiers 2030 », les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que de ses annexes.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

10-Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2024

Rapporteur : G REIGADA

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses soutient les structures associatives fontenaisiennes par la mise à disposition de matériel, de locaux ou encore par l'octroi de subventions. Afin de poursuivre son soutien aux associations et de dynamiser la vie associative, la Ville (en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine) a lancé, en octobre 2023, la 9ème édition de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien ». Cet appel à projets a pour but d'encourager les actions et initiatives menées par les associations favorisant le lien social et l'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Depuis 2016, elle a souhaité lancer une dynamique d'appel à projets associatifs afin de passer d'une logique de financements des frais de fonctionnement des associations à une logique de projets organisés autour des priorités du territoire.

Ce modèle de financement favorise le développement associatif fontenaisien.

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville, la municipalité a décidé de financer, chaque année, des projets associatifs à rayonnement local visant à animer le territoire fontenaisien. Les subventions apportées par le Département sont à hauteur de 65 815 €.

Pour cette édition, 14 dossiers ont été déposés par les associations fontenaisiennes représentant 20 projets pour 2024. Ce qui démontre le dynamisme des associations fontenaisiennes sur le territoire.

La commission d'attribution des financements du 26 février 2024 a étudié l'ensemble des projets proposés et a décidé d'attribuer les financements suivants à 10 associations concernant 12 projets représentant la somme de 76 900 €.

La municipalité souhaite accentuer l'effort financier apporté aux associations en 2024 afin de les soutenir dans leurs projets et leurs activités. Il est proposé que la ville supporte le dépassement de la subvention du Département à hauteur de 11 085 €.

Association	Nom du projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Subvention accordée
ACTROM MADRAS	Découverte du Fruit à Pain dans tous ses États et ses bienfaits	8 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
AMASCO	Animer de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	63 700,00 €	31 500,00 €	25 000,00 €
ASF	Projet 3 : Course sur route « La Fontenaisienne »	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
FREESTYLE	LES 20 ans DU BATUC DU MANACA	9 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
LES GAZELLES DU FAR OUEST	Accès à la culture pour les publics éloignés	2 148,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES MUSIENS DE LA CHANTERELLE	Noël à Scarron	2 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
LIONS CLUB	Prévention et lutte contre l'illettrisme, boîtes à livres, boîte à lire, permanence « Ecrivain Public -Aid'Écrit » et ateliers remobilisation des savoirs de base	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 1 : Festival du jeu « Floraisons Ludiques »	25 900,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 2 : Ludo Buissonnière	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 3 : « Jouer son quartier »	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
RACINE	Festival des tout petits à travers l'art africain (3-6 ans)	9 500,00 €	8 500,00 €	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Solidaribus	9 030 €	7 700,00 €	3 000,00 €
TOTAL				76 900 €

Mme REIGADA : « Nous allons aborder un sujet qui nous touche et qui est très positif cette année puisque je vais vous parler de l'appel à projets associatifs 2024. Pour rappel, c'est un appel à projets aux associations pour animer le territoire fontenaisien. Nous bénéficions pour cela du soutien du Département à hauteur de 66 000 € et cette année nous avons reçu beaucoup de projets, nous sommes vraiment ravis. Nous avons reçu 14 dossiers et une vingtaine de projets. Cela prouve le dynamisme qui a repris au niveau associatif et je tiens à le souligner et les remercier de leur participation. Pour pouvoir en financer presque autant – nous n'avons pas pu tout financer –, nous avons décidé d'abonder l'enveloppe du Département avec une enveloppe Ville de 11 000 € ; nous allons donc dépasser l'enveloppe qui était initialement prévue. Nous avons le bonheur de financer les projets des associations suivantes :

- Act Rom Madras
- AMASCO
- ASF
- Freestyle
- Les Gazelles du FAR Ouest
- Les Musiciens de la Chanterelle
- Le Lions Club
- La ludothèque
- L'association Racine
- Le Secours populaire.

Nous reconduisons des actions qui avaient déjà été menées les années précédentes et il y a des actions nouvelles que je ne vais pas toutes citer, elles sont dans le rapport de présentation ; néanmoins je salue les associations.

Parmi les quelques nouveautés de l'année nous allons voir venir une course à pied dans la ville qui est la Fontenaisienne. Nous allons fêter les 20 ans du Batuc du Manaca de Freestyle. L'association Racine nous propose un projet assez nouveau ; c'est une association que nous aidons déjà avec la mise à disposition de la maison de quartier.

Pour le reste j'en rapporte conforme et je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme REIGADA. J'ai deux prises de parole, Mme POGGI et Mme BROBECKER. »

Mme POGGI : « J'ai juste une question sur la subvention qui a été attribuée à l'association AMASCO. C'est une subvention très importante à hauteur de 25 000 €. Il est indiqué que l'association travaille pour l'égalité des chances et je me suis posé la question de savoir pourquoi en fait des groupes scolaires avaient été privilégiés par rapport à d'autres. Dans le rapport de présentation il me semble que La Roue n'y est pas alors que l'objet, c'est l'égalité des chances et que, comme le dit M. LAFON, c'est celle où l'égalité des chances doit être le plus travaillée. Je trouve donc qu'il y a une distorsion qui n'est pas justifiée.

Deuxième chose, il est indiqué que des actions pour le handicap étaient effectuées et j'aurais aimé avoir des précisions sur ces actions. Merci. »

Mme REIGADA : « Concernant AMASCO, pendant les temps de vacances scolaires nous mettons à leur disposition une salle, une école, etc., afin qu'ils puissent faire leurs ateliers. Les enfants de tout Fontenay peuvent aller dans l'école qui a été attribuée. Mon fils y a participé à titre personnel, il est atteint de handicap également et j'ai donc pu voir à l'œuvre l'association. Mon fils qui est scolarisé aux Ormeaux a été à l'école de La Roue A, c'était il y a deux ans, pour pouvoir bénéficier des ateliers AMASCO, et parmi ces ateliers il y a beaucoup de sujets de sensibilisation, de reprise par le jeu du programme scolaire, donc une activité ludique et éducative en même temps, le tout de plus dans un cadre inclusif. Les animateurs sont formés, en tout cas sensibilisés à différentes causes, qu'elles soient sociales ou liées à l'inclusion type handicap. Il y a donc une mixité d'élèves qui se rendent à ces ateliers, c'est tout à fait intéressant et c'est pour cela que nous continuons à soutenir cette association. »

M. le Maire : « M. LAFON voulait apporter aussi une précision. »

M. LAFON : « Je voudrais juste revenir sur une erreur qui a été relevée dans la présentation. AMASCO est une association dont on va entendre parler dans les jours à venir car je viens d'apprendre qu'ils sont primés par une fondation autour de l'égalité des chances. En fait, AMASCO part du principe que la plus grosse inégalité vient malheureusement du milieu familial. L'école essaie de corriger les choses mais il y a une période où l'inégalité se crée, c'est celle des vacances. AMASCO propose donc dix semaines de stage, deux semaines pendant les vacances d'automne, deux semaines pendant les vacances d'hiver, deux semaines pendant les vacances de printemps et quatre semaines l'été, en début et en fin de vacances. Ils accueillent des enfants de 6 à 11 ans, avec effectivement un encadrement extrêmement sérieux puisque le stage est encadré par un professeur des écoles, par des animateurs diplômés en sciences de l'éducation, par des animateurs titulaires du BAFA et, en fonction du public, par des animateurs qui ont d'autres spécificités puisque ce sont des stages extrêmement inclusifs.

Je vais juste vous donner le résultat du dernier stage : sur 37 enfants il y avait plus de 30 % d'enfants de La Roue, 11 % d'enfants du Parc... »

Propos hors micro

M. LAFON : « Oui, il y a une erreur matérielle mais je veux quand même vous donner l'origine des enfants : donc 11 % viennent du Parc, 20 % des Pervenches et 17 % des Ormeaux. Malgré toutes les publicités qui sont faites il n'y a jamais aucun enfant des Renards aux stages, des stages qui ont lieu à La Roue mais aussi au Parc. Par souci de transparence je dois vous dire que des enfants viennent aussi de Saint-Vincent-de-Paul et que des enfants fontenaisiens inscrits hors commune y assistent aussi.

Par ailleurs, je voulais préciser que, cette année, AMASCO va intervenir et prendre en charge le nouveau format des stages de lecture qui s'appelle "Plaisir de lire" et qui va concerner les CP, les CE1 et les CE2. Le premier stage pilote aura lieu du 8 au 12 avril et nous avons déjà trop d'inscrits par rapport aux effectifs qui étaient prévus.

AMASCO a donc un vrai rôle d'accompagnement ; on les a identifiés il y a quelques années alors qu'ils démarraient leurs activités. Je rappelle que cette association a été créée entre autres par une ancienne directrice d'école de Bourg-la-Reine. Nous sommes à plus de 2 200 jours/enfants d'activités par an effectuées par AMASCO qui intègre par ailleurs des animateurs de la Ville pour que ces derniers puissent s'approprier les démarches pédagogiques d'AMASCO. Ce ne sont pas des démarches Montessori, etc., ce sont des démarches demandant de véritables efforts mais aussi fondées sur les aspects ludiques. AMASCO est aujourd'hui dans toute la France et est en cours de labellisation par plein d'organismes, y compris le ministère de l'Éducation nationale. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques ? Mme BROBECKER, Mme GAGNARD. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Afin d'avoir accès aux documents sur cette délibération puisqu'on avait mis plus de 72 heures la dernière fois, on avait anticipé et demandé via Jean-Yves SOMMIER à prendre rendez-vous avec votre cabinet. On a eu ce rendez-vous à 17h30 en heure prévisible, une heure avant la commission et ça a été retardé par votre cabinet à 18 heures sans pouvoir avoir l'intégralité des documents demandés, et notamment les éléments de la commission d'attribution des subventions. On a eu la page de garde qui était déjà dans la page 747 du dossier et les éléments qui étaient déjà dans le dossier. Déjà, l'absence des éléments demandés relève d'un mépris total pour les associations concernées, les élus qui sont venus une heure avant pour consulter les éléments et les électeurs qu'on représente. Le chef de cabinet nous a dit qu'il n'y avait pas d'autres éléments ; alors, si c'est vrai, c'est que la commission n'a pas eu lieu, ce qui me paraît dingue, et si c'est faux, c'est quand même de l'instruction puisque le règlement intérieur prévoit qu'on puisse consulter les dossiers. Du coup, nous en avons parlé lors de la commission, en indiquant qu'on n'avait pas les éléments pour comprendre les refus ou les baisses de subventions. Notamment, on ne sait pas qui a siégé à cette commission.

Sur les montants annuels de la subvention du département, c'est 94 628 € et pas 66 000 € a priori. Devant ce manque de transparence, puisqu'aucun élu de l'opposition ne siège à cette commission comme aux commissions logement et aux commissions d'attribution des places en crèche et aussi qu'il n'y a aucun document relatif à cette commission qui est communiqué, on a quelques questions.

Sur AMASCO, 25 000 €, c'est beaucoup, surtout qu'ils ont déjà 2 500 € de subvention de fonctionnement et qu'il y a la DCM qu'on a eue sur table aujourd'hui sur une prestation de service à AMASCO. On voudrait donc savoir pourquoi 25 000 €, c'est la première question.

La deuxième question porte sur Freestyle qui a demandé 7 000 € et qui n'a que 4 000 € alors que lors du dernier CM vous avez dit "La subvention de fonctionnement est abaissée, ils sont fantastiques", et là nous sommes d'accord avec vous sur le fait que c'est une super association fontenaisienne depuis de longues années. Pourquoi sont-ils donc passés de 7 000 à 4 000 € ?

La ludothèque buissonnière avait demandé 2 000 € et n'a eu que 1 000 €.

La ludothèque "Jouer son quartier" a un projet pour permettre aux enfants qui ne vont pas en vacances de pouvoir jouer dans leur quartier. Ils ont demandé 2 000 € et ont eu 1 000 €, ce qui est quand même la moitié de ce qu'ils demandent, sachant que 1 000 €, ce n'est pas énorme.

Le Secours populaire a demandé 7 700 € et n'a que 3 000 € alors qu'ils proposent des permanences sur la ville, des permanences à la maison de quartier, au château Sainte-Barbe et aussi des journées de vacances à la mer. Nous serions donc pour qu'ils aient les 7 700 €.

Il y a ensuite trois refus, notamment pour l'association des survivants des grandes maladies. On aimerait donc savoir la cause du refus. On imagine que ce n'est pas à cause de l'objet mais peut-être à cause du budget global de fonctionnement de l'association qui est de 300 €. Le fait qu'ils demandent une plus grosse subvention peut vous étonner. Et il y a le projet de l'UNC.

Ensuite, en 2023 vous aviez versé 51 000 € sur les 84 000 €, vous n'aviez donc pas versé 32 000 € prévus et là, c'est pareil, vous ne versez pas la totalité des montants. »

Propos hors micro de M. CONSTANT

Mme BROBECKER : « Pardon, je n'ai pas compris, M. CONSTANT.

Ah, une petite boutade. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD a la parole. »

Mme GAGNARD : « Juste un complément sur ce que vient de dire Mme BROBECKER. On était très attachés quand on a commencé à travailler avec le Département à ce qu'il y ait une certaine forme de transparence vis-à-vis des associations dans les attributions. Ce que nous venons d'évoquer – et il faut tout le talent de Dominique, qui est très grand comme il vient de nous le démontrer ce soir –, pour nous faire comprendre enfin de quoi il était question dans ce projet d'AMASCO parce que, pour avoir

lu attentivement le dossier, je n'aurais pas deviné. Je n'aurais pas deviné qu'il y avait des enfants de La Roue, je n'aurais pas deviné ce qui a été dit par Dominique et je trouve que ce sont des éléments importants. Je constate donc qu'il n'y a pas eu de commission, qu'elle n'a pas plus intégrée, cette absence de commission, un point de vue, même au cas le cas, des élus en charge de la majorité, et je me demande un petit peu pourquoi cette opacité. Moi, je pense effectivement qu'attribuer une convention de prestation de service, comme M. le Maire l'a signée le 22 mars, et dans le même conseil municipal apprendre que le même prestataire reçoit 25 000 €, je m'interroge sur la légalité du processus. Je ne suis pas sûre que ce soit légal, en tout cas ça me pose question, et quand je vois le document de la ludothèque qui, elle, est assujettie à un contrat d'objectifs, ce qui donne effectivement un projet extrêmement détaillé, extrêmement structuré, je constate que dans les modalités de traitement, d'analyse et peut-être de décision il y a deux poids, deux mesures. »

M. le Maire : « Je vais faire une réponse globale et nous passerons au vote parce que toutes ces insinuations plus ou moins vaseuses sont assez insultantes.

C'est marrant parce que vous vous êtes offusqués tout à l'heure que la Ville ne faisait pas assez de choses pour l'enfance, que l'enfance n'était plus une priorité : il se trouve qu'AMASCO est une association qui apporte du soutien scolaire et qui contribue à l'égalité des chances. C'est exactement dans les priorités que nous avons définies pour le budget 2024, et c'est une illustration de plus des efforts que fait la Ville, justement pour soutenir l'enseignement public, pour soutenir le niveau des enfants de Fontenay et leur permettre de développer leur potentiel, leur permettre en fait d'être en rupture avec les inégalités sociales éventuelles.

J'ai bien noté que vous auriez donné beaucoup d'argent à tout le monde mais en même temps nous sommes obligés de faire un choix parce que l'enveloppe n'est pas extensible. C'est vrai que nous devons faire des choix difficiles parce qu'il y a souvent de beaux projets, certaines associations sont très pertinentes sur la ville mais, en même temps, si on suit votre logique, on arrive à 200 000 € de subventions supplémentaires. D'ailleurs, c'est ce que font beaucoup de villes tenues par vos amis politiques qui réussissent à faire évaporer une grande partie du budget sur de nombreuses subventions à diverses associations.

Nous, nous faisons des choix, nous tenons le budget, ce sont parfois des choix difficiles mais en tout cas nous avons fait ce choix-là et je vous propose d'en délibérer. »

M. SOMMIER : « Vous n'avez pas répondu sur la prestation de service, la DCM 24-41. »

M. le Maire : « Non, mais je vous ai répondu sur la 24-48. Non ? 41 ou 48 ? »

M. SOMMIER : « Non, 41, mais ça veut dire qu'il y a une prestation de service à AMASCO et parallèlement on fait une subvention. Qu'est-ce que l'on finance dans la prestation ? On ne sait pas ce qu'on finance non plus dans cet appel à projets, c'est quand même gênant. »

M. le Maire : « La prestation de service, ce doit être un stage lecture qui a été organisé. »

M. LAFON : « On est de toute façon face à un problème qu'on évoque régulièrement ici, c'est-à-dire que l'on a des opérateurs compétents... »

M. SOMMIER : « On s'en fou... »

M. LAFON : « M. SOMMIER, on s'en moque peut-être. »

M. le Maire : « Je vois que l'intérêt des enfants fontenaisiens, vous vous en foutez un peu, ce que vous aimeriez bien savoir, c'est s'il n'y a pas une petite irrégularité dans la légalité d'un truc, histoire de faire c... le Maire parce que c'est quand même cela qui est important, ce n'est pas le fait de s'occuper des enfants de Fontenay qui vous préoccupe, c'est de regarder si par hasard il n'y aurait pas un petit antagonisme dans la régularité d'une signature. Écoutez, j'assume, on a effectivement réalisé un stage de lecture pour les enfants de Fontenay et on prend effectivement, dans le cadre de l'appel à projets, le soutien des enfants de Fontenay comme une priorité, et on leur confie parce que ce sont des gens de grande qualité. C'est d'ailleurs la même enveloppe que l'année dernière. Ensuite, sur vos considérations sur la légalité, on demandera aux juristes et aux avocats, comme d'habitude. »

M. LAFON : « Une information quand même sur les stages. Effectivement les familles payent une contribution au stage mais qui n'est qu'une toute petite partie. Je rappelle que les bas quotients, qui sont notamment concernés à La Roue mais pas uniquement puisque quand on a aussi l'analyse des quotients, c'est 10 € pour les 5 jours. »

M. le Maire : « Oui, mais c'est une partie du montant de la subvention. La commission décide, elle s'est réunie dans mon bureau avec les élus concernés et nous avons pris la décision, c'est comme cela parce qu'on est un peu aux affaires, c'est en fait un peu notre rôle. Ce n'est pas l'opposition qui décide de la politique de la Ville, c'est la majorité, voilà. »

M. GAGNARD : « Ça s'appelle la transparence... »

M. le Maire : « Mais la transparence, Mme GAGNARD, c'est ce que l'on dit quand on n'a pas d'autre critique à formuler. "Ça n'est pas assez transparent" veut en fait dire "Vous ne m'avez pas demandé mon avis", mais en fait à quel titre ? Je suis désolé mais c'est la majorité qui décide et il y a un certain nombre de règles. Je constate quand même que dans les villes tenues par vos amis politiques, la transparence comme la participation de l'opposition est réduite à sa plus simple expression, c'est donc quand même deux poids, deux mesures.

En matière de transparence je peux vous citer une anecdote. Vous parliez tout à l'heure du budget de représentation, M. SOMMIER, en disant qu'il était élevé, mais au moins il est transparent. J'ai souvenir quand je suis arrivé, quand j'ai été nommé Maire, mes chers collègues, de quelque chose qui vaut le coup d'être raconté puisque l'on parle de transparence. J'ai demandé comment faisait le Maire précédent quand il avait des frais de représentation, des frais de bouche, et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. J'avais trouvé cela bizarre car il devait bien faire comme tous les maires avec de temps en temps un déjeuner à payer, un rendez-vous, un pot à organiser, cela fait quand même partie de la vie d'une mairie. En fait, quand il avait un déjeuner, on commandait chez un traiteur par la cuisine centrale ; tous les frais de représentation du maire étaient donc dans le budget de la cuisine centrale, donc ils n'existaient pas, il n'y avait pas de frais de représentation dans la mandature précédente, c'est quand même merveilleux ! Par contre, les mêmes aujourd'hui nous donnent des leçons de transparence à tous les conseils.

On ne va pas polémiquer parce que je pense qu'il est un peu tard pour cela. Nous allons faire une petite pause qui va nous détendre après avoir délibéré bien sûr.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote. »

M. SOMMIER : « Nous demandons un vote au cas par cas, M. le Maire, puisque de toute façon il y a des gens qui ne peuvent pas voter. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2024 les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

*Suspension de séance à 23h52
Réouverture de séance à 00h13*

M. le Maire : « Mes chers collègues, merci de reprendre place, nous allons poursuivre. Je vais procéder à l'appel (*Appel*). Je note que Mme POGGI nous a quittés. »

**11-Réitération de la garantie d'emprunt au bailleur CDC Habitat Social
Résidence, sis 33bis/35 rue Boris VILDE, pour le réaménagement de la ligne de
prêt 1103410.**

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

Par délibération du 4 juillet 2006, la Ville avait accordé sa garantie d'emprunt à CDC Habitat Social pour la réalisation de l'opération d'acquisition amélioration de logements sociaux sis 33bis/35 RUE BORIS VILDE, Fontenay-aux-Roses (92260).

Suite à renégociation avec la Banque des territoires, CDC Habitat Social a obtenu des conditions plus favorables pour la ligne de prêt 1103410, et notamment :

- modification du taux de progressivité des échéances,
- modification de la modalité de révision,
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Afin de pouvoir en bénéficier, CDC Habitat Social sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la Ville selon les conditions définies l'article 2 de la délibération et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" (annexe de l'avenant de réaménagement entre CDC Habitat social et la caisse des dépôts et consignations).

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 % ;

Cette réitération ne modifie pas les modalités de réservation de logements de la Ville dans cette opération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette réitération de garantie d'emprunt selon les conditions fixées dans la délibération et en annexe.

Mme ANTONUCCI : « La Ville avait accordé par une délibération du 4 juillet 2006 une garantie d'emprunt à CDC Habitat pour une opération de logements sociaux situés rue Boris-Vildé. Après renégociation avec la Banque des Territoires, le bailleur a obtenu de nouvelles conditions plus favorables concernant celle-ci. Afin de lui permettre d'en bénéficier il vous est proposé de réitérer ladite garantie d'emprunt. À noter que cette réitération ne modifie pas les modalités de réservation de logements de la Ville dans le cadre de cette opération.

Je vous propose d'en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme ANTONUCCI.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, CDC HABITAT SOCIAL, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

12-Cession du lot 104 sis au 2 place du Général de Gaulle appartenant au domaine privé de la Ville.

M. le Maire : « La délibération, comme je vous l'ai annoncé en début de séance est reportée, nous avons une délibération pour M. LAFON »

—

13-Calcul du quotient familial par voie dématérialisée et migration de l'API particulier vers l'API impôt particulier.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Dans la continuité de la modernisation des services aux usagers, et de la dématérialisation des démarches administratives, il est prévu, avec le prestataire CIRIL Enfance, la mise en place du calcul du quotient familial par le biais de la Brique API (application de programmation d'interface).

Cet outil permet l'échange de données entre une collectivité territoriale et la Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP (API impôt particulier) et permet de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois », en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le programme « Dites-le-nous une fois » vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant d'avoir à fournir plusieurs fois la même information à différentes administrations. L'interface (ou API) Impôt particulier s'inscrit dans ce programme qui vise à encourager et à valoriser :

- la simplification des démarches administratives ;
- l'émergence de nouveaux services aux usagers ;
- l'échange de données strictement nécessaires détenues par les administrations.

Il est ainsi nécessaire au sein du Guichet Famille, que les agents puissent accéder via le module API impôt particulier, aux informations fiscales qui leurs permettront d'établir le Quotient Familial pour les activités périscolaires.

Le prestataire CIRIL Enfance mène une étude afin d'intégrer les prestations de la Caisse des Allocations Familiales perçues par les familles à ce mode de calcul du quotient, comme mentionnée dans la délibération n° DEL I221212_15 du 21 décembre 2022. La mise en place de cette procédure de mode de calcul est prévue pour le mois de septembre 2024.

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la modification des tarifs et les critères du calcul du quotient restent inchangés à ce jour, pour rappel voici les modalités de calcul :

Revenu par part = quotient

Revenus :

Revenus bruts imposables

Allocations Familiales exceptée allocation logement

Revenus et allocations correspondant au dernier avis d'imposition ou décompte connu

Exception la diminution de ressources liées :

À la perte d'emploi après 3 mois consécutifs : les allocations de la personne au chômage se substitueront au revenu brut de celle-ci.

Suite à séparations : changement de composition de la famille sera considéré sur présentation de l'ordonnance de non-conciliation. Le montant de la pension alimentaire se substituera au revenu brut du conjoint parti, le nombre de parts sera diminué.

Nombre de parts : nombre de personnes au foyer pris en compte dans la déclaration de revenus

Auquel s'ajouter :

Pour les familles de 3 enfants et plus : une part supplémentaire

Pour les familles monoparentales : ½ part supplémentaire

Pour les familles ayant une personne handicapée à charge : ½ part supplémentaire.

L'ensemble du personnel communal bénéficie des mêmes modalités de calcul.

Sans déclaration de ressources, c'est le tarif maximum et/ou le quotient 14 qui sera considéré sans possibilité de régularisation.

Les services de la direction du Pôle enfance-jeunesse-sport ont régulièrement besoin des données fiscales des administrés afin de calculer les tarifs à appliquer. Pour faciliter cette « récolte » d'informations, la DGFIP a mis en place une API (une application de programmation d'interface) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics. Cette API permet d'accéder aux nombreuses données personnelles, telles que le quotient familial et la composition des foyers, car elles sont déjà recueillies par l'Etat. L'accès à la donnée est immédiat et l'information est à jour et certifiée car déjà validée par les services de l'Etat. Cela facilite grandement la démarche des agents.

La commune de Fontenay-aux-Roses souhaite donc utiliser "l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales.

Les données fiscales transmises via l'API Impôt particulier seraient les suivantes :

CONTRÔLE DE L'IDENTITE	DATE DE RECOUVREMENT
DECLARANT 1 : NOM	DATE ETABLISSEMENT
DECLARANT 1 : NOM DE NAISSANCE	NB DE PARTS
DECLARANT 1 : PRENOMS	SITUATION FAMILLE
DECLARANT 1 : DATE DE NAISSANCE	NB DE PERSONNE A CHARGE
DECLARANT 2 : NOM	REVENU BRUT GLOBAL
DECLARANT 2 : NOM DE NAISSANCE	REVENU IMPOSABLE
DECLARANT 2 : PRENOMS	REVENU FISCAL DE REFERENCE
DECLARANT 2 : DATE DE NAISSANCE	FOYER FISCAL ANNEE
	FOYER FISCAL ADRESSE
	ANNEE IMPÔT
	ANNEE REVENU

Ainsi, il vous est proposé l'utilisation de l'API Impôt Particulier pour les besoins des services fournis aux administrés. L'utilisation des données fiscales servira au calcul des quotients familiaux.

Il est précisé que le Maire en sa qualité de responsable de traitement de la Ville de Fontenay-aux-Roses, prendra parallèlement un arrêté pour la transmission des données personnelles fiscales via le module API impôt particulier.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire, via le module API, à faire calculer le Quotient Familial par voie dématérialisée,

M. LAFON : « Dans la série jargon et verbiage, savez-vous ce qu'est une API ? Non, bon. C'est un terme anglo-saxon, c'est une passerelle entre deux systèmes ou deux applications qui permet de communiquer. Il y a plusieurs formules, on appelle cela l'API et dans le jargon de l'administration on parle de Brique API. Globalement, c'est tout simplement le fait de pouvoir mettre en place une passerelle entre les systèmes des impôts (pour faire bref) et le portail Famille de la Ville de manière à pouvoir permettre aux gens de donner l'autorisation d'accès à leurs documents et donc de faire le calcul de leur quotient automatiquement sans leur demander de refournir des documents.

Il vous est donc demandé la possibilité de mettre en place ce système, qui est un système de simplification. Il s'agit en fait d'une sorte de système de coopération sécurisé. Cela a pris d'ailleurs beaucoup de temps avec la DGFIP mais ce n'est pas fait qu'ici, c'est fait aussi dans plein d'endroits. Ce système permet donc d'accéder, avec l'autorisation évidemment des usagers, aux documents permettant de faire le calcul de leur quotient avec des méthodes qui sont évidemment les nôtres, c'est-à-dire qui sont nos règles de calcul fournies dans la délibération. »

M. le Maire : « Merci, M. LAFON. Ces explications très claires étant fournies, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'utiliser le service de l'API (application de programmation d'interface) Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont la commune a besoin avec le consentement de l'utilisateur,
- Précise que l'utilisation des données fiscales servira au calcul des quotients familiaux,
- D'approuver l'adhésion et les conditions générales d'utilisation de l'API Impôt particulier et autoriser le Maire à signer les actes afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

14-Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne ».

Rapporteur : E. BERTHIER

- Lecture du rapport de présentation par le rapporteur

Rapport de présentation

L'ASF en partenariat avec la ville de Fontenay-aux-Roses organise une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle le 23 juin prochain.

Pourquoi cet événement ?

Les Jeux Olympiques Paris 2024 sont un moteur puissant pour dynamiser l'animation sportive et promouvoir la pratique du sport pour tous : la course à pied est une pratique accessible à tous c'est pourquoi le projet d'un événement local Fontenaisien s'est naturellement imposé à mettre en œuvre.

Le contexte sportif Français est favorable à des initiatives de ce type qui entraîne une dynamique sportive partagée. Les éléments de contexte sont :

- 5 millions de Français pratiquent la course à pied de façon régulière dont plus 2000 coureurs estimés à Fontenay-aux-Roses dont une grande partie peut se mobiliser pour cette course locale à vocation festive et d'animation
- Le taux de pratique sportive en France est en hausse depuis 4 ans (5 % d'augmentation : Etude réalisée en janvier 2022 par BVA pour Union sport & cycle, l'organisation professionnelle du secteur économique du sport)
- Les Français assimilent le sport à des notions de santé et de bien-être avant son aspect compétitif et médiatique
- Les Français ont des attentes de plus en plus élevées en termes d'infrastructures, d'équipements et d'animations sportives : Parmi les équipements les plus demandés figurent les parcours de santé

Qui organise ?

- Organisateur : ASF Section athlétisme
- Quand : Dimanche 23 juin 2024 à partir de 09H00
- Objectif : Temps festif, convivial qui donne envie aux participants de revenir - Manifestation grand public - « ville active et sportive »
- Choix du parcours est important : 5 kms
- Animations supplémentaires : 6-9 ans : 1,5 km / 10-14 ans : 3 km
- Inscrire la course au calendrier fédéral des courses hors stade (pérennisation)

Quel est l'objectif de la ville dans cette organisation ?

- Soutenir la pratique sportive pour tous
- Développer un événement festif et populaire de nature sportive
- Faire en sorte que les Fontenaisiens de tous les quartiers, de tout âge et de toute condition sociale se rencontrent en centre-ville et partagent un moment sportif convivial
- Animer et promouvoir la ville
- Promouvoir la santé par le sport.

Il est également précisé que la ville subventionnera l'ASF dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien », à hauteur de 5000€,

La convention ci-jointe encadre notamment les engagements figurant aux articles 4 et 5 de la convention ainsi que l'organisation et la place de chacun dans ce projet sportif.

M. BERTHIER : « L'ASF, en particulier la section athlétisme, organise en partenariat avec la Ville une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle dans le cadre de la journée olympique qui aura lieu le 23 juin prochain, tout cela pour renouer avec un événement festif et populaire de nature sportive.

Cette convention ci-jointe encadre notamment les engagements figurant aux articles 4 et 5 de la convention ainsi que l'organisation et la place de chacun dans ce projet sportif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. BERTHIER. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », le 23 juin 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

15-Don à la commune de Fontenay-aux-Roses des œuvres « Brantozozo », « Le Prophète », « Composition » et « L'Araignée » du sculpteur Philippe SCRIVE.

Rapporteur : Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

PRÉSENTATION DE L'ARTISTE PHILIPPE SCRIVE ET DE SON TRAVAIL

Philippe Scrive est un sculpteur fontenaisien reconnu mondialement pour ses réalisations monumentales et ses sculptures en bois.

Fantastiques, sobres et harmonieuses, ses créations sont des composés de force, de tension ou d'élan. En privilégiant le bois, il renforce l'aspect naturel de ses œuvres et leur donne une dimension totemique, qui fait écho à sa jeunesse dans le grand nord canadien.

« Ma démarche artistique est un parcours en grande collaboration avec le matériau que j'emploie et qui souvent me guide. Je travaille plusieurs matériaux différents, pour satisfaire ma curiosité, et ma façon de les traiter est également différente suivant qu'il s'agisse du bois, de la pierre et surtout du thermoformage en PVC. J'ai une prédilection pour le bois et le monumental » - Philippe Scrive

Loin de l'éphémère, ce travail s'inscrit dans le temps et dans l'espace comme une volonté de durer. Pour Philippe Scrive, l'art est une activité symbole de paix.

Il a exposé en France, en Suisse, en Allemagne, en Corée, au Canada et au Venezuela. En 1975, l'artiste a remporté le concours pour la réalisation d'une fontaine monumentale sur la place de la Mairie à Montreuil, qui fut suivie par diverses réalisations dans plusieurs lieux à travers la France.

Au Musée d'art contemporain de Dunkerque, le sculpteur a érigé un portique monumental qui donne le sentiment d'être indestructible.

La Ville de Fontenay-aux-Roses a organisé en septembre 2022 une exposition dans les salons de la Médiathèque qui racontait l'évolution de son travail depuis ses études initiales aux Beaux-arts du Québec et à Paris jusqu'à présent. Cette rétrospective de l'œuvre et de l'histoire de Philippe Scrive a rencontré un succès indéniable.

ORIGINE DU DON

Durant cette exposition en septembre 2022, et au cours d'un échange avec Mme Muriel Galante Guillemot, Maire-adjointe à la culture, Philippe Scrive fait part de son souhait de donner à la Commune quatre sculptures en bois de châtaignier à exposer en extérieur, sous condition d'apposer sur place un panneau « don de Philippe Scrive ».

C'est avec enthousiasme et joie que cette proposition a été acceptée par Monsieur le Maire Laurent Vastel qui a suggéré de les installer dans le parc Sainte-Barbe rénové.

DÉSIGNATION DES ŒUVRES

Philippe Scrive fait don à la commune de quatre statues en bois de châtaignier et lauze réalisées en 2000 : Brantozozo, L'Araignée, Prophète et Composition.

EMPLACEMENT PROPOSÉ

Les quatre statues seront positionnées dans le parc Sainte-Barbe rénové.

Un projet d'emplacement est joint en annexe de ce dossier.

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Pour ceux qui ne connaîtraient pas Philippe Scrive, je rappellerai que c'est un sculpteur fontenaisien qui est reconnu mondialement pour ses réalisations monumentales et ses sculptures en bois. La Ville de Fontenay-aux-Roses, pour le faire mieux connaître s'il en était besoin, avait organisé en septembre 2022 une exposition dans les salons de la médiathèque qui racontait l'évolution de son travail depuis ses études aux Beaux-Arts du Canada jusqu'à Paris, et jusqu'à présent sur notre ville. Cette rétrospective sur l'œuvre et l'histoire de Philippe Scrive a rencontré un très beau succès. Je voudrais le citer lorsqu'il parle de son œuvre : *"Ma démarche artistique est un parcours en grande collaboration avec le matériau que j'emploie et qui souvent me guide. Je travaille plusieurs matériaux différents, pour satisfaire ma curiosité, et ma façon de les traiter est également différente suivant qu'il s'agisse du bois, de la pierre et surtout du thermoformage en PVC. J'ai une prédilection pour le bois et le monumental"*.

Dans le cadre de cette exposition nous avons eu un échange et il avait souhaité laisser à la Ville quatre sculptures en bois de châtaignier qu'il nous faut exposer en extérieur sous condition que l'on appose un panneau indiquant "Don de Philippe Scrive". Bien évidemment, c'est avec grand

enthousiasme que M. le Maire, toute l'équipe et moi avons accepté ce don. M. le Maire a suggéré à Philippe Scrive d'installer ses œuvres dans le parc Sainte-Barbe rénové.

Il s'agit donc de quatre statues de bois en châtaignier et lauze, qui sont les matériaux de prédilection de Philippe Scrive. Elles ont été réalisées en 2000 et s'appellent : Brantozozo, L'Araignée, Prophète et Composition.

Considérant que l'artiste Philippe Scrive a choisi de faire don à la commune de ces quatre œuvres ;
Considérant que le don de ces œuvres est conditionné par leur exposition dans le parc Sainte-Barbe rénové et l'apposition d'un panneau avec la mention "Don de Philippe Scrive" ;

Je vous propose d'accepter le don de Philippe Scrive avec les charges susvisées. »

M. le Maire : « Merci, Mme GUILLEMINOT. Je ne vois pas de questions, pas de prise de parole, je vous propose donc de voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vous propose de passer à la délibération suivante avec le don d'Alexandre Noll, d'ailleurs des héritiers d'Alexandre Noll, en l'occurrence. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter le don de Philippe SCRIVE,
- d'approuver la convention de don des œuvres entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et M. Philippe SCRIVE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

16-Don à la commune de Fontenay-aux-Roses de l'œuvre « Monumental Traverse » du sculpteur Alexandre NOLL.

Rapporteur : Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

PRÉSENTATION DE L'ARTISTE ALEXANDRE NOLL ET DE SON TRAVAIL

Alexandre Noll est un sculpteur, graveur sur bois et designer de meubles modernes, né le 19 mai 1890 à Reims et décédé le 30 novembre 1970 à Fontenay-aux-Roses. Fontenaisien depuis 1920, c'est dans son atelier qu'il débuta véritablement sa carrière en 1935, avec la création de meubles sculptés.

Alexandre Noll entretenait un lien profond et direct avec la nature. Relevant à la fois de l'art et de l'artisanat, ses œuvres sont façonnées en taille directe, sans apport de métal, et naissent de la science intuitive du bois, du poli unique et de la maîtrise des courbes naturelles des essences, que Noll a acquis de sa propre observation.

L'artiste se distingue par l'utilisation de bois exotiques et celle d'une seule essence de bois par meuble, qui attribue à l'œuvre un aspect plus harmonieux.

Alexandre Noll créa ses premiers pieds de lampes et tables notamment pour Paul Poirret, au style art déco, mais aussi des séries de coupes et pichets. Après la Seconde Guerre mondiale, il augmente l'échelle de son travail et se consacre à la « Sculpture mobilier », comme Charlotte Perriand, Jacques Adnet, André Arbus et Jean Prouvé.

Grâce à sa singularité, Alexandre Noll présenta ses créations lors de l'Exposition Internationale des Arts et Techniques de 1937, il participa au Salon des Artistes Décorateurs, à la 7^{ème} Triennale de Milan de 1940, et au Salon des Réalités de 1946.

Alexandre Noll exposa également dans des galeries de renom, telles que *La Demeure* en 1964, et la Galerie de *Messine* en 1966, qui expose des grands noms, dont Yves Klein, Victor Vasarely, Simon Hantaï, Marc Chagall, Edgard Degas, Fernand Leger, Vassily Kandinsky, Joan Miro, Claude Monet, Francis Picabia, Pablo Picasso, Pierre-Auguste Renoir ou encore Auguste Rodin.

Aussi, l'artiste a fait l'objet d'une vente aux enchères à New York, « design, art modern : collection Alexandre Noll ».

Sa production est assez reconnaissable, employant des essences de bois variées, notamment exotiques. Des petits objets décoratifs au mobilier de grande taille, la cote de Noll est élevée. Selon l'objet et sa forme, ses œuvres s'évaluent de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers d'euros. En raison de ses grands formats, le mobilier atteint les plus hautes adjudications, aux alentours de 600 000 €.

Les œuvres d'Alexandre Noll sont rares et recherchées sur le marché.

ORIGINE DU DON

La ville de Fontenay-aux-Roses fait le projet de baptiser une rue au nom du sculpteur sur bois "Alexandre NOLL", de renommée mondiale qui a travaillé pendant plus de 50 ans dans son atelier fontenaisien.

Lors d'un vernissage fontenaisien, un échange entre Mme Muriel Galante Guillemot, Maire-adjointe à la culture et M. Dominique Touranchet Noll, Fontenaisien et petit-fils du sculpteur, celle-ci a évoqué le projet de la ville de Fontenay-aux-Roses de rendre un hommage à son grand-père.

Heureux de ce geste d'honneur et de mémoire fait à Alexandre Noll, M. Dominique Touranchet Noll a promis en remerciement de faire don à la ville de Fontenay-aux-Roses d'une grande sculpture "majeure" très représentative de l'œuvre de son grand-père : *Monumental Traverse*.

Pour mémoire, il est confirmé qu'une exposition Alexandre Noll se tiendra dans les salons de la médiathèque dans le cadre du printemps de la sculpture en mars 2025.

DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE

La sculpture Alexandre Noll, *Monumental Traverse*, vers 1947-1949, chêne, 276 x 44 x 25 cm est estimée entre 300 000 et 500 000 \$.

« Tel un totem, ou esprit de la forêt au magnétisme intimidant, cette sculpture des années 1947-1949 s'impose par son allure brute, voire rustique. »

EMPLACEMENT PROPOSÉ

La ville de Fontenay -aux-Roses a choisi le hall d'accès de la Mairie à l'aspect lumineux, blanc et marbré, situé rue Boucicaut pour accueillir l'œuvre *Monumental Traverse*.

Dès l'ouverture des portes, chaque personne pénétrant à la mairie sera d'emblée portée par notre singularité « Fontenay-aux-Roses ville d'artistes ».

En découvrant d'un côté la sculpture de marbre, *La Source*, de Jean Letourneur (1982) alors en apprentissage auprès de son père le sculpteur René Letourneur (1898 -1990) et de l'autre côté la sculpture de bois, *Monumental Traverse*, d'Alexandre Noll (1890 -1970).

PROPOSITION DE RUE À BAPTISER

La demande de Dominique Touranchet, est d'ajouter à la dénomination VILLA DES ROSES :

- RUE ALEXANDRE NOLL-
(1890 - 1970)
Sculpteur sur bois de renommée mondiale

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « J'ai là encore le grand bonheur de vous présenter un autre sculpteur qui a vécu à Fontenay-aux-Roses, Alexandre Noll, qui était graveur sur bois et designer de

meubles modernes. Il est né en 1890 à Reims et décédé en 1970 à Fontenay-aux-Roses. Il était Fontenaisien depuis 1920 et c'est dans son atelier qu'il débuta véritablement sa carrière en 1935 avec la création de meubles sculptés.

Il faut savoir qu'il entretenait un lien profond et direct avec la nature. Relevant à la fois de l'art et de l'artisanat, ses œuvres sont façonnées en taille directe, sans apport de métal, et naissent de la science intuitive du bois, du poli unique et de la maîtrise des courbes naturelles des essences, que Noll a acquis de sa propre observation.

Les œuvres d'Alexandre Noll sont rares et recherchées sur le marché. Ce sont des œuvres qui atteignent des adjudications autour de 600 000 €.

De la même façon, puisque nous sommes dans un village et une ville d'artistes, c'est lors d'un vernissage et d'un échange que nous avons parlé d'un hommage que nous pourrions rendre à ce sculpteur pour le faire mieux connaître et pour que chaque Fontenaisien soit fier d'avoir eu et d'avoir toujours dans sa ville des artistes, et des artistes de grand renom. J'avais donc proposé avec l'accord de M. le Maire de faire une exposition sur laquelle nous sommes déjà en train de travailler puisqu'il y aura une exposition Alexandre Noll en mars 2025, toujours dans le cadre du printemps de la sculpture. C'est du reste dans ce cadre-là, que nous vivons aujourd'hui, que je vous invite jusqu'au 30 avril à aller voir l'exposition absolument magnifique de Zwobada à la médiathèque.

Tout cela concorde avec cette politique culturelle ouverte à tous qui est portée par la fierté et la joie de faire connaître à nos jeunes, puisque nous faisons énormément de médiation culturelle à la médiathèque, et à tous nos concitoyens en exposant des œuvres d'art sur l'espace public afin de faire connaître ces artistes sculpteurs qui ont porté le nom de Fontenay-aux-Roses un peu partout dans le monde.

L'objet du don est une sculpture qui va en intérieur et nous vous proposons de l'exposer à l'entrée de la Mairie. Nous aurons de ce fait une sculpture en bois de Noll et, de l'autre côté, une sculpture en pierre de Jean Letourneur. Toutes les personnes, et notamment les cortèges des mariages qui rentreront par cet accès, auront immédiatement l'identité de notre ville, à savoir "Fontenay-aux-Roses, ville d'artistes".

Ce don est assujéti à une requête de son héritier Dominique Touranchet qui habite toujours dans la maison familiale. En nous faisant ce don celui-ci souhaiterait par ailleurs que soit ajouté à la dénomination "Villa des Roses" : "Allée Alexandre Noll", ce à quoi je vous demande, par la voix de M. le Maire, d'en délibérer et donc d'accepter ces conditions de don de cette sculpture magnifique d'Alexandre Noll. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Évidemment, un don est toujours une bonne chose. Je vais faire une remarque que j'avais faite il y a deux ans : le seul regret que j'ai dans l'histoire, c'est qu'il y a 87 rues à Fontenay dont 2 seulement ont des noms de femmes. J'avais proposé il y a deux ans de saisir chaque opportunité pour donner des noms de femmes afin d'entamer un rééquilibrage. Cela n'avait pas été fait pour l'allée Adomas-Samogitas et ça n'est pas fait là non plus. C'est mon seul regret. »

M. le Maire : « Nous le faisons quand il ne s'agit pas de dons. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je n'ai pas de don qui soit fait par des sculptrices. Diêm Phùng Thị, qui a habité longtemps ici et que j'ai connue jeune fille, était une sculptrice vietnamienne de grand talent. Je n'étais pas élue à ce moment-là mais nous aurions pu appeler une rue Diêm Phùng Thị. Ce sont des dons, il y a une requête qui est faite, vous voyez donc bien, Maxime MESSIER, que nous prenons en compte vos demandes puisque ce nouvel espace que nous allons inaugurer, qui est un lieu culturel, s'appelle Rosa Bonheur. Et c'était pour être en osmose pour une fois avec vos requêtes que nous avons baptisé ce lieu Rosa Bonheur. »

M. MESSIER : « Mais cela veut dire qu'il faut forcément faire don d'une œuvre d'art pour avoir son nom dans une rue ? »

M. le Maire : « C'est un usage. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Comme vous le voyez, M. Scrive ne demande pas le nom d'une rue, il demande simplement que son nom soit simplement inscrit au pied des sculptures dont il fait don. Maintenant, je pense qu'il serait tout à fait intéressant, si l'on baptise les nouvelles allées du parc rénové, qu'on leur donne en fait des noms de sculpteurs de la ville. Si vous étiez attentif et si vous viviez pleinement la ville, vous verriez que sur l'exposition "Hors les murs" nous avons des sculpteurs et que nous avons une jeune sculptrice fontenaisienne dont on a avec grand bonheur installé le

panneau cette année. J'espère bien que mes collègues me suivront pour qu'on lui fasse implanter une sculpture sur la ville. Il s'agit de Priscilla. ».

M. le Maire : « Bien, je vais vous proposer de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'accepter le don de M. Dominique TOURANCHET NOLL, ayant droit de l'artiste Alexandre NOLL,
- d'approuver la convention de don de l'œuvre « Monumental Traverse » de l'artiste Alexandre NOLL, entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et M. Dominique TOURANCHET NOLL, son ayant droit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- d'ajouter à la dénomination « Villa des Roses » : « Allée Alexandre Noll (1890 - 1970) Sculpteur sur bois de renommée mondiale ».

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

17-Adhésion à l'association « Communauté professionnelle territoriale de santé-CPTS- CCFMV » (Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Vanves).

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

Depuis la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population. Constituées à l'initiative des « professionnels de santé », ces CPTS ont vocation à rassembler les « acteurs de santé » de leur territoire.

Le plan national « Ma Santé 2018-2022 » encourage la constitution de CPTS qui visent à améliorer l'accès aux soins avec une prise en charge et le suivi des patients, à décloisonner le système de soins, et à aider les acteurs de santé à mieux structurer et coordonner leurs relations, avec un bénéfice attendu en termes de fluidité des parcours de santé pour les patients.

La CPTS est une association 1901 qui comprend à ce jour 138 adhérents et devrait dépasser les 150 courant 2024. Elle est principalement financée par l'intermédiaire de l'Assurance Maladie. Le montant des financements se calcule en fonction de la taille du bassin de vie couvert par la CPTS.

La CPTS vise à répondre en particulier aux missions suivantes à l'échelle du territoire :

- L'amélioration de l'accès aux soins et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Le développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- L'organisation et la coordination des parcours de santé pluriprofessionnels centrés autour du patient ;
- Le déploiement d'actions de prévention, de promotion de la santé et de santé publique, et en articulation avec tous ses partenaires ;
- L'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé souhaitant exercer sur le territoire de la CPTS ;

- La promotion et le soutien à la formation médicale initiale et continue des professionnels de santé, en particulier dans ses dimensions interprofessionnelles et collaboratives.
- Organiser avec la CPTS l'accès à un médecin traitant pour les Fontenaisiens ;

L'adhésion du CMS à la CPTS se traduira notamment de la manière suivante :

- Il participera à l'organisation territoriale des soins non programmés (SNP) dans le cadre du service d'accès aux soins départemental ;
- Ses patients pourront bénéficier d'un parcours de soin plus fluide, notamment avec l'hôpital dans les cadres des collaborations ville-hôpital mises en œuvre avec la CPTS ;
- Il participera à l'organisation des actions de santé publique que la CPTS portera ;
- Il bénéficiera d'un logiciel métier partagé entre les professionnels de santé du territoire ayant adhéré à la CPTS. Ce logiciel respectera la RGPD.

L'intégration du CMS à la CPTS est prise en compte dans la rémunération sur objectifs de santé publique versée par l'Assurance Maladie.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'adhésion à l'association CPTS-CCFMV et le versement d'une cotisation annuelle correspondant à 30 euros la première année d'exercice de la CPTS.

Mme KARAJANI : « Cette délibération concerne un projet de CPTS, une abréviation que vous allez entendre souvent et qui concerne des communautés professionnelles territoriales de santé ambulatoire. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la santé et de l'accès aux Fontenaisiens. Cette association se base sur la convention interprofessionnelle de 2019 en faveur du développement d'exercices coordonnés et du déploiement des CPTS dans le cadre de la transformation du système de santé 2022.

Les villes de Fontenay-aux-Roses et de Clamart sont contiguës à la CPTS déjà existante de Châtillon, Malakoff et Vanves.

La forme juridique est une association de la loi 1901. Cette CPTS est basée sur le volontariat, ce qui veut dire que les professionnels de santé adhèrent à cette association, que ce soit les professionnels de santé libéraux ou salariés.

Les missions de la CPTS sont les suivantes :

- Améliorer, renforcer et préserver l'accès aux soins ;
- Promouvoir une meilleure connaissance des professionnels de santé ;
- Enrichir l'offre de santé ;
- Accueillir les nouveaux professionnels de santé ainsi que les étudiants en médecine, ce qui est nouveau, qui participent aussi aux projets innovants.

Concernant le financement, il s'agit d'un contrat tripartite CPTS-ARS-Assurance Maladie et le montant est adapté en fonction de la taille. Aujourd'hui nous sommes dans la phase de signature de l'ACI (accord conventionnel interprofessionnel) puis il y aura le démarrage du projet qui sera élaboré entre les professionnels de santé. Cela prendra un peu de temps mais ce projet est nécessaire.

Cette convention qui va être signée débouchera sur ce projet qui est tant attendu par les professionnels de santé.

Pour le reste je rapporte conforme au document en annexe et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vous propose d'en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association CPTS CCFMV, de verser une cotisation annuelle correspondant à 30 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'adhésion au statut de l'association ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance,

GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

18-Approbation de la convention de partenariat entre le Réseau Pédiatrique Sud et Ouest Francilien-Association pour le Suivi des Nouveau-nés à Risque et le Centre Municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

La convention soumise à délibération a pour objet la définition des modalités de coopération entre le CMS Simone Veil et le Réseau Pédiatrique du Sud-Ouest Francilien-Association pour le suivi des Nouveau-nés à Risque (RPSOF-ASNR) en matière de prise en charge et de suivi des nouveau-nés à risque de développer des troubles du développement, et ce, dans le cadre du programme régional de suivi des enfants vulnérables (SEV), dans le cadre d'une coordination ville-hôpital.

L'engagement du CMS Simone Veil dans ce programme correspond à la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des enfants fontenaisiens. Il prend également en compte le contexte de réduction des effectifs médicaux sur le territoire.

Ce programme a été initié en 2005 par le RPSOF et généralisé à l'ensemble de la région depuis 2015. Il est mis en œuvre par les réseaux de santé périnatale, et piloté par l'ARS Île-de-France.

Il s'adresse à un public de nouveau-nés très prématurés, grands hypotrophes ou atteints de pathologies périnatales sévères (asphyxie périnatale et autres pathologies susceptibles d'altérer le développement). Il propose un suivi de l'enfant pendant les sept premières années de vie et un accompagnement des familles.

Pour ces enfants à risque de troubles du développement, les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge spécifique sont difficilement réalisables dans le cadre d'un suivi médical standard en médecine de ville.

Ce programme de suivi contribue à repérer précocement les troubles du développement et à orienter plus rapidement les enfants vers les prises en charge spécialisées nécessaires, ce qui permet de prévenir ou limiter le surhandicap. Il permet ainsi de réduire les inégalités sociales sur le suivi des enfants à risque, en facilitant le parcours de soins des enfants de familles ayant des difficultés à se repérer dans le système de soins, dans le cadre de prises en charges complexes.

Cette convention prévoit le développement d'un partenariat entre le CMS Simone Veil et le RPSOF-ASNR visant l'augmentation de l'offre de consultations en pédiatrie à Fontenay-aux-Roses.

Dans le cadre de cette convention, le RPSOF-ASNR s'engage à :

- Assurer le pilotage et le financement du dispositif,
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la prise en charge et au suivi des enfants vulnérables auprès du CMS Simone Veil, notamment permettre l'accès au dossier médical informatisé,
- Former les médecins pilotes volontaires au dispositif,
- Accompagner le CMS Simone Veil dans les difficultés rencontrées lors de la prise en charge des enfants vulnérables,
- Mettre à disposition un annuaire des membres du réseau,
- Transmettre à l'ARS IDF un bilan annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement du dispositif, effectuer un retour annuel aux médecins de CMS Simone Veil sur les données sur l'activité du réseau.

En contrepartie, le CMS Simone Veil s'engage à :

- Mobiliser des médecins exerçant dans le CMS Simone Veil pour qu'ils s'engagent comme médecins pilotes dans le programme de suivi régional,

- Garantir que les médecins du CMS Simone Veil engagés dans le programme assurent la prise en charge des enfants vulnérables, jusqu'à l'âge de 7 ans, en respectant le parcours défini dans le programme régional,
- Suivre des enfants y compris résidant dans d'autres communes que celle du CMS Simone Veil, dans la limite des capacités de suivi convenues avec le RPSOF-ASNR,
- Donner les moyens nécessaires aux médecins du CMS Simone Veil pour utiliser les outils mis à disposition par le RPSOF-ASNR et de veiller à ce qu'ils les utilisent, notamment l'outil HYGIE-SEV (plateforme de planification et de suivi du parcours de santé des enfants vulnérables en Île-de-France),
- Renseigner de manière complète et actualisée les données relatives au bilan de l'enfant,
- Permettre le suivi par les médecins du CMS Simone Veil des formations gratuites « Médecins Pilotes » réalisées par le RPSOF-ASNR.

Les consultations réalisées dans le cadre de cette convention seront rémunérées par le RPSOF-ASNR à raison de

- 60 euros pour les consultations réalisées à l'inclusion, 12 mois et 24 mois d'âge corrigé puis de 3 à 7 ans,
- 40 euros pour la consultation de 4 mois d'âge corrigé et les consultations réalisées à 9 mois et 18 mois d'âge corrigé.

La convention, ci-annexée, prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Mme KARAJANI : « Cette approbation de la convention de partenariat en pédiatrie (Réseau pédiatrique du Sud-ouest francilien) est relative à une association pour le suivi des nouveau-nés à risque, c'est-à-dire des prématurés susceptibles de développer des troubles neuro-développementaux. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la santé et de l'accès aux soins des Fontenaisiens. Devant la pénurie de pédiatres, pas seulement dans notre ville mais aussi dans tout le territoire, le but est d'améliorer et de préserver l'accès aux soins. Actuellement l'ARS expérimente le dispositif de prise en charge des enfants à risque. Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en charge et suivre les nouveau-nés dès la naissance jusqu'à l'âge de 7 ans,
- Limiter les multiples suivis pour les familles,
- Favoriser le suivi de proximité,
- Former les médecins pour qu'ils suivent les enfants dans les meilleures conditions.

L'association financera le suivi par étape et par tranche d'âge jusqu'à l'âge de 7 ans pour l'enfant.

Pour le reste je rapporte conforme au document en annexe et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat en matière de suivi des enfants vulnérables entre le CMS Simone Veil et le Réseau Pédiatrique Sud et Ouest Francilien-Association pour le Suivi des Nouveau-nés à Risque, prenant effet à compter de sa date de signature pour une durée totale de 4 ans, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

19-Approbation de la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

La convention soumise à délibération a pour objet la définition des modalités de coopération entre la structure d'expertise et de ressources diabète d'Ile-de-France (SER) et le Centre Municipal de Santé (CMS) Simone Veil pour le suivi des patients diabétiques en matière de prise en charge et d'orientation.

La SER diabète d'IDF est une association à but non lucratif créée en 2023. Elle est née de la fusion de 3 structures, R2D, Revesdiab et Paris diabète, qui opéraient depuis plusieurs années en Île-de-France dans la prévention et la prise en charge du diabète. Elle cible ses actions vers les acteurs de terrain (professionnels de santé, structures sanitaires et médico-sociales (MSP, CMS, SAMSAH, associations...), CPTS, DAC, etc.) impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques de tous types ainsi que des personnes à risque de diabète résidant en Île-de-France.

Ce programme vise l'autonomisation des patients dans la prise en charge de leur diabète et le développement de leurs compétences d'auto-soins et d'adaptation, afin de prendre des décisions et d'appliquer de façon correcte les diverses recommandations liées à leurs pathologie(s), et de réduire le nombre des complications aiguës et chroniques, et d'améliorer la qualité de vie quotidienne des patients.

Le CMS Simone Veil, quant à lui, contribue aux objectifs de santé publique régionaux dont fait partie l'éducation thérapeutique du patient diabétique. Le CMS Simone Veil est engagé dans ce programme afin de permettre aux personnes diabétiques de mieux faire face à leur maladie.

Dans le cadre de cette convention, la SER diabète IDF s'engage à :

- Informer régulièrement le CMS Simone Veil sur les actions de la SER et ses offres de services et permettre au CMS Simone Veil d'en bénéficier
- Accompagner le personnel désigné par le CMS Simone Veil dans la démarche de coordination des actions.
- Favoriser et maintenir une étroite collaboration entre les acteurs professionnels de proximité et le CMS Simone Veil.
- Mettre en avant le partenariat lors de communication.
- Être disponible pour aider les professionnels du CMS Simone Veil dans l'orientation et la prise en charge de patients complexes.
- Proposer un espace numérique permettant d'échanger et partager de manière sécurisée les données des patients

En contrepartie, le CMS s'engage à :

- Désigner une personne référente au sein du CMS Simone Veil pour la coordination des actions liées au partenariat.
- Mettre à disposition une salle pour les actions prévues : des ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques proposés par l'infirmière, le podologue ainsi qu'une diététicienne.
- Communiquer auprès des professionnels de santé et partenaires, et des patients, dans la mesure du possible, les actions de la SER diabète IDF avec les moyens disponibles : site, affiche, plaquettes, etc.
- Inciter les praticiens exerçant au CMS Simone Veil à participer aux actions de la SER diabète IDF en leurs transmettant les informations.
- Informer la SER chaque fois que cela semble opportun, des projets en lien avec le diabète en cours sur le territoire.

Cette convention prend effet au jour de la signature entre les parties et est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

Précédemment conventionné avec Revesdiab, le CMS Simone Veil voit ce partenariat valorisé par une subvention versée par l'Agence Régional d'Ile-de-France, qui permet aux patients diabétiques de participer gratuitement.

Mme KARAJANI : « Il s'agit en fait du renouvellement de la convention de partenariat avec la structure d'expertise et de ressources diabète d'Île-de-France, qui est une association à but non lucratif. Le but est de prendre en charge les personnes diabétiques de tout type et les personnes à risque en Île-de-France. Il y a une charte de coopération qui décrit la mise en place, la coordination et le suivi mais aussi la participation financière. L'objectif est de favoriser l'expertise et les connaissances en diabétologie, d'accompagner les patients et surtout d'autonomiser les patients pour la prise en charge du diabète et de développer des offres de soin. Les ateliers thérapeutiques sont coordonnés par l'infirmier, la diététicienne et la podologue. »

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI. Je voudrais souligner le dynamisme actuel de notre centre municipal de santé qui diversifie chaque jour un peu plus son offre de soins au service des Fontenaisiens. Je crois que c'est une action qui a une vraie valeur ajoutée pour nos concitoyens. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote encore unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat en matière de suivi des patients diabétiques entre la structure d'expertise et de ressources diabète d'Île-de-France et le CMS Simone Veil, prenant effet à compter de sa date de signature pour une durée totale de 4 ans, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

20- Compte Personnel de Formation

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019, a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des agents publics.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures.

Les actions de formations pouvant être intégrées au dispositif CPF doivent répondre aux objectifs d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle dans leurs métiers actuels ou dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet rentrant dans le CPF, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.),
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour se former à la création ou la reprise d'entreprise, effectuer un Bilan de compétences, une Validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Effectuer une mobilité professionnelle (externe ou interne), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.),
- Au suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification RNCP ou Education nationale répondant à une évolution ou une reconversion professionnelle,

Le CPF peut également être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle,
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour un bilan de compétences.
- Pour préparer des examens et concours de la fonction publique territoriale, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Chaque année, la Ville étudiera les demandes et attribuera dans son budget de formation une enveloppe allouée au CPF.

Une campagne annuelle recensant l'ensemble des demandes sera organisée annuellement. Les agents disposeront d'un délai de 2 mois suivant la clôture de cette campagne pour transmettre leur demande à la DRH et les projets seront étudiés par ordre d'arrivée et en fonction de la faisabilité du projet.

La prise en charge des frais pédagogiques s'intégrant au dispositif du compte personnel de formation fera l'objet d'une prise en charge à hauteur de 15 €/heure et pour une action de formation de 100h maximum par an et par agent.

M. CHAMBON : « Comme pour le dispositif existant pour les salariés du privé, un CPF (compte personnel de formation) est créé pour les agents de la fonction publique. C'est un dispositif extrêmement intéressant puisqu'il permet en fait aux agents d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. C'est notamment un dispositif qui va faciliter à la fois l'accès à de nouvelles responsabilités, qui va permettre de s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle ou d'effectuer une mobilité professionnelle qui peut être externe ou interne. Cela peut être aussi dans le cadre de l'obtention d'un diplôme.

Ce dispositif concerne les agents fonctionnaires et contractuels à temps complet ou non complet. Cela se calcule au prorata d'heures.

Il y a une limite de 150 heures sur 6 ans, c'est-à-dire 25 heures par an. Chaque année il y aura une campagne de recensement de l'ensemble des demandes. Au niveau des DRH on a défini un formulaire auquel les agents peuvent répondre pour effectuer leurs demandes, lesquelles seront transmises à la direction des ressources humaines. Les projets seront étudiés par ordre d'arrivée en fonction de la faisabilité du projet.

Ce sujet a bien évidemment été présenté en comité social et technique, le CST, et nous avons eu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. CHAMBON. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Une question simple : il n'y a pas de reste à charge pour les agents ? C'est une discussion en ce moment. »

M. CHAMBON : « Tout dépend en fait des formations qui seront demandées par les agents. Le montant étant plafonné, il y aura bien évidemment une charge pour l'agent si ce plafond est dépassé. »

M. le Maire : « Merci. Ces précisions étant données, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de la prise en charge des frais pédagogiques s'intégrant au dispositif du compte personnel de formation à hauteur de 15 €/heure et pour une action de formation de 100h maximum par an et par agent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

21-Modification de la délibération portant recours à l'apprentissage 2024/2025

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet d'accueil des apprentis 2022/2023, et nous souhaitons reconduire cette action pour 2024/2025.

C'est en effet une volonté de la municipalité de développer le recours à l'apprentissage avec pour objectif de faire de cette première immersion professionnelle une expérience profitable pour l'apprenti mais aussi pour la collectivité.

Durant son apprentissage, l'apprenti a vocation à se former mais aussi à contribuer aux missions et projets de la collectivité en apportant une aide et une expertise complémentaire auprès du service et du tuteur qui l'accompagnent tout au long de son apprentissage. À plus long terme, le recours aux apprentis permet de préparer et former des futurs professionnels, de les intéresser à la culture territoriale, de promouvoir les métiers exercés en collectivité, et de repérer des jeunes diplômés à fort potentiel afin d'anticiper de futurs recrutements au sein de la collectivité.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune et aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap. La réglementation récente encadre l'emploi d'apprentis de moins de 18 ans pour les postes techniques présentant des travaux dangereux et impose une demande de dérogation.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique dans l'organisme de formation pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. L'amplitude de travail de l'apprenti ne pourra pas dépasser le cadre du règlement intérieur de la collectivité. L'apprenti bénéficie de 25 jours de congés annuels et de 5 jours supplémentaires pour examens, partiels ou préparation de concours par année scolaire.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

Le financement par le CNFPT pouvant aller de 30% à 60% de prise en charge pour nos futurs apprentis, pour 2024, ne peut se faire que pour certains métiers « en tension » répertoriés par le CNFPT.

Au regard de cette liste et selon nos besoins, ont été répertoriés par les services pour 2024, quatre apprentis sur les métiers suivants (petite enfance, services supports).

En pratique, la Direction des ressources humaines de la Ville est appelée à gérer les demandes d'apprentissage des étudiants et à solliciter les directeurs ou responsables de services afin de connaître leur volonté quant à la disponibilité d'accueil des apprentis notamment à chaque rentrée scolaire ainsi que de monter les dossiers de financement auprès du CNFPT.

Projet 2024/2025

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, la collectivité présente les 4 projets d'accueil d'apprentis sur les métiers suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	18 ans
Communication	Chargé de communication en digital/marketing	Master en communication digitale/marketing	2 ans
Commande Publique et Subventions	Contrôleur de gestion	Master Finance d'Entreprise	2 ans

Les éléments ci-dessus tiennent compte du tableau transmis par le CNFPT des métiers « en tension » dont les précisions quant à la dénomination du diplôme ou la durée de la formation seront affinés au moment du dépôt des dossiers auprès de l'organisme afin d'obtenir les financements.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été requis le 21 mars 2024 sur le recours à l'apprentissage.

M. CHAMBON : « C'est une délibération que nous avons chaque année puisque, comme vous le savez, nous avons recours à l'apprentissage en fonction des besoins de la collectivité.

Il y a là aussi deux objectifs : favoriser l'employabilité des jeunes avec des formations qui associent cours théoriques et expériences pratique en milieu professionnel et, surtout, c'est une façon de répondre pour des métiers en tension dans le but de garder ces jeunes une fois qu'ils ont terminé leurs études dans le cadre d'un recrutement.

Cette année nous proposons 4 projets d'accueil qui concernent essentiellement la petite enfance pour deux d'entre eux avec une auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants que nous souhaiterions notamment garder une fois leur diplôme obtenu car, comme vous le savez, nous avons pas mal de difficulté à recruter au niveau de la petite enfance.

Pour les deux autres postes il s'agit d'un poste en communication avec un chargé de communication en digital/marketing et d'un poste en commande publique et subventions avec un contrôleur de gestion.

Pour le reste je rapporte conforme et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci de ces précisions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier la délibération n°DEL220627_32 du conseil municipal portant recours à l'apprentissage du 27 juin 2022.

- de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	18 mois
Communication	Chargé de communication en digital/marketing	Master en communication digitale/marketing	2 ans
Commande Publique et Subventions	Contrôleur de gestion	Master Finance d'Entreprise	2 ans

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

22-Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Malgré un contexte économique tendu des collectivités territoriales depuis ces dernières années par plusieurs réformes gouvernementales dont les hausses successives du point d'indice, les revalorisations spécifiques des catégories B et C, les augmentations successives du SMIC, la ville a souhaité engager une démarche de refonte de son RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2023.

Dans sa volonté de poursuivre sa dynamique de soutien auprès de ses agents, la ville souhaite mettre en application la prime de pouvoir d'achat à caractère non obligatoire.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité, pour instituer, après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, employés par la collectivité, quel que soit leur temps de travail.

Sont exclus du bénéfice de cette prime exceptionnelle : les apprentis, stagiaires étudiants et tous contrats de droit privé, les agents en disponibilité ou congé parental au 30 juin 2023, les agents en activité accessoire.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

La ville propose un montant correspondant à 50% des plafonds du décret, sur chacune des tranches selon la répartition suivante :

Rémunération brute annuelle perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23700€	400€
Supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€	350€
Supérieure à 27300€ et inférieure ou égale à 29160 €	300€
Supérieure à 29160€ et inférieure ou égale à 30840€	250€
Supérieure à 30840€ et inférieure ou égale à 32280€	200€
Supérieure à 32280€ et inférieure ou égale à 33600 €	175€
Supérieure à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€	150€

Le montant de la prime est réduit en proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après l'avis favorable rendu lors du Comité Social Territorial du 21 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents éligibles et selon les modalités proposées par tranche et de la verser en une fois, sur la paie de juin 2024.

M. CHAMBON : « C'est une délibération assez intéressante pour nos agents. C'est une prime exceptionnelle qui concerne 364 agents et qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le bénéfice de cette prime est soumis là aussi à certaines conditions :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Ville propose un montant correspondant à 50 % des plafonds du décret.

Je me permets d'insister car les villes ne font pas toutes de la même façon. Un certain nombre ne versent pas cette prime ; je ne citerai pas de nom mais il y a des villes pas très loin de chez nous. D'autres versent le total du montant défini dans le décret et d'autres encore ne versent qu'une partie. Nous, nous avons choisi une solution en nous basant sur 50 % des plafonds du décret.

Là aussi c'est une décision qui a été présentée en CST et qui a obtenu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. »

M. le Maire : « Merci. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Je rebondis sur l'intervention de M. CHAMBON, plus exactement sur le petit détail qui m'avait aussi interpellé : je me suis demandé pourquoi s'arrêter à 50 % du montant autorisé par le décret, surtout quand on est sur une prime exceptionnelle avec des dépenses de personnel qui sont moindres que ce qu'on aurait dû avoir et dans un moment où, le recrutement étant difficile, les agents

en place sont surchargés. Cela donne aussi une certaine attractivité à la Ville et c'est donc un peu dommage de ne pas avoir été un peu plus loin. »

M. CHAMBON : « Vous avez raison, le fait de verser cette prime, qui est une prime exceptionnelle et qui ne concerne donc que les agents en poste actuellement ou qui ont été en poste jusqu'au 30 juin 2023, est une bonne chose. Simplement, il faut voir le contexte général de notre collectivité où nous avons fait déjà un certain nombre d'efforts, notamment nous, au niveau de la collectivité, avec la refonte du RIFSEEP. Les communes qui généralement ont revu leur RIFSEEP sur l'année 2023 comme nous l'avons fait ne versent pas cette prime. Ensuite, comme vous l'avez vu au niveau du budget, la masse salariale représente la plus grosse part du budget de fonctionnement et nous sommes également un petit peu contraints par les décisions gouvernementales. Nous ne reviendrons pas sur les raisons et le fondement de celles-ci, bien entendu, qui sont bien évidemment nécessaires pour les agents, mais l'augmentation du point d'indice, les revalorisations du SMIC, etc., ont un impact sur la masse salariale. Il faut donc tenir compte de tous ces aspects-là au niveau contexte. »

M. le Maire : « Oui, il a fallu faire un choix. J'ajouterai sur la méthode que ce que l'on appelle la "prime Macron" consiste quand même à nous autoriser à dépenser de l'argent à sa place. Dans le même temps d'ailleurs, le ministre de l'Économie nous informe que les collectivités devront baisser leurs dépenses pour contribuer à l'effort d'économie budgétaire afin de combler le déficit abyssal des comptes de l'État. Il y a donc malgré tout une forme d'injonction contradictoire qui est quand même un petit peu agaçante. Ce n'est pas pour cela que nous nous sommes laissé gagner par une forme d'agacement comme certaines villes mais, cela dit, la méthode est un peu curieuse car il est facile de faire des cadeaux avec l'argent des autres. "Je vous autorise à donner une prime en mon nom", c'est merveilleux !

Nous avons effectivement fait de gros efforts financiers pour que la Ville soit plus attractive avec des augmentations qui sont souvent très nettement supérieures à la prime que nous allons voter et qui sont des augmentations mensuelles. Dans la réforme de la cotation des postes, il y a ainsi des augmentations qui sont parfois de plus de 200, 250 € par mois. Nous avons donc quand même fait déjà un très gros effort. Symboliquement nous avons malgré tout saisi cette occasion de redire combien nous apprécions le professionnalisme de nos agents. En même temps, la méthode est un petit peu bizarre.

M. SOMMIER voulait poser une question. »

M. SOMMIER : « Un agent qui remplit les conditions au 30 juin 2023 et qui est parti en septembre 2023 est-il éligible ou pas ? »

M. CHAMBON : « Oui, s'il est parti en septembre 2023 il était donc en poste au 30 juin 2023, donc forcément. »

M. le Maire : « Mais il faut le retrouver quand même, donc ça va faire des frais !

Je vous propose d'en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime à nouveau. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret qui la crée, aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels, employés par la collectivité, quel que soit leur temps de travail,
- d'exclure du bénéfice de cette prime exceptionnelle les apprentis, stagiaires, les étudiants, les contrats de droit privé, les agents en disponibilité, les agents en congé parental au 30 juin 2023 et les agents en activité accessoire,
- de préciser que le versement de la prime est soumis aux conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
 - être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- d'allouer un montant correspondant à 50% des plafonds du décret, sur chacune des tranches de rémunération brute annuelle,

- de réduire le montant de la prime en proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence ;
- de verser la prime en une fois, sur la paie de juin 2024 et avant le 30 juin 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

23-Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Le tableau des emplois précise la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, classée par filières, cadres d'emplois et grades, avec mention de la durée hebdomadaire de travail. Il est nécessaire une fois par an de procéder à la mise à jour de ce tableau de manière à supprimer les emplois non utilisés.

Ainsi, les suppressions sont proposées par filière, par cadre d'emplois et par grade en fonction des postes occupés et en tenant compte des réservations de postes vacants en cours de recrutement, des agents partis en détachement, des congés parentaux ou des agents mis en disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité ainsi que des disponibilités de moins de 6 mois.

Les postes proposés en suppression correspondent essentiellement à des recrutements effectués sur des cadres d'emplois différents de ceux occupés par les postes rendus vacants (mutation, retraite, démission, fin de contrat), par des avancements de grades ou encore par la suppression d'emplois à temps non complet supérieur à 10% de la quotité de temps modifiée.

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires au moins une fois par an, il est proposé de procéder à la suppression de 53 postes budgétaires qui se décline de la façon suivante :

Filière administrative (-10 postes) :

- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet
=> 5 avancements de grade 2023 et 2 disponibilités de longue durée
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
=> 2 nominations rédacteur suite concours et promotion interne et 1 départ à la retraite d'un agent dont le remplacement a été effectué sur l'EPA CCAS

Filière animation (-8 postes) :

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
=> 2 avancements de grade 2023, 1 nomination animateur suite promotion interne et 1 intégration dans la filière administrative
- 2 postes d'animateur à temps complet

- => 2 remplacements sur grade différent de deux démissions
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - => 1 remplacement sur grade différent d'une mutation
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - => 1 remplacement sur grade différent d'une mutation

Filière médico-sociale (- 13 postes) :

- 1 poste d'agent social à temps complet
 - => 1 avancement de grade 2023
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - => 1 avancement de grade 2023 et 1 poste créé à tort
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
 - => 1 remplacement sur grade différent d'une retraite
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - => 1 nomination agent de maîtrise suite promotion interne
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - => 2 avancements de grade 2023
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - => 1 avancement de grade 2023
- 1 poste de puériculture à temps complet
 - => 1 avancement de grade 2023
- 2 postes de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (8 et 23 heures hebdomadaires)
 - => 2 contrats de dentiste établis sur le grade de médecin hors classe
- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps complet
 - => 1 contrat de dentiste établi sur le grade de médecin hors classe
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (9h30 hebdomadaires)
 - => 1 remplacement sur un temps non complet différent

Filière police municipale (-1 poste) :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
 - => 1 avancement de grade 2023

Filière technique (-21 postes) :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - => 2 avancements de grade 2023
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet
 - => 2 postes d'agent d'entretien créé dans le cadre de la reprise en régie du marché
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - => 7 avancements de grade 2023, 2 nominations agent de maîtrise suite promotion interne et 1 intégration dans la filière administrative
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
 - => 2 remplacements sur grade différent de deux départs à la retraite
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - => 1 remplacement sur grade différent d'une démission
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - => 2 nominations ingénieur suite promotion interne
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

=> 1 poste créé à au motif de la répartition du temps de travail du directeur de projet SPL entre la SPL « la cuisine près de chez nous » et la Ville

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
=> 1 remplacement sur grade différent d'une mutation

La suppression des postes a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial le 21 mars 2024.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure en raison du recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur un grade différent de celui précédemment occupé.

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision		Total postes supprimés
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet	
Filière administrative					
Adjoint administratif	21	0	14	0	-7
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27	0	24	0	-3
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9	0	5	0	-4
Animateur	13	0	11	0	-2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0	-1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0	-1
Filière médico-sociale					
Agent social	28	0	27	0	-1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	6	0	4	0	-2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	0	0	0	-1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4	0	3	0	-1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	18	0	16	0	-2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	12	0	+1
Educateur de jeunes enfants	6	0	5	0	-1
Puéricultrice	1	0	0	0	-1
Médecin de 1 ^{ère} classe	3	2	0	0	-3
Médecin hors classe	17	16	16	15	-1
Filière police municipale					

Gardien brigadier	5	0	4	0	-1
Filière technique					
Adjoint technique	88	3	84	1	-4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	46	0	36	0	-10
Agent de maîtrise principal	13	0	11	0	-2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	0	3	0	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	1	1	0	-3
Ingénieur principal	3	0	2	0	-1

M. CHAMBON : « Il s'agit cette fois-ci du tableau annuel où l'on fait la suppression des postes budgétaires. Je rappelle que tout au long de l'année nous avons créé un certain nombre de postes. Il y a souvent des avancements de grade ou des recrutements effectués sur des cadres d'emplois différents de ceux occupés par les postes rendus vacants. C'est donc le moment de supprimer ces postes budgétaires. En l'occurrence nous en supprimons ici 53 dont vous avez le détail dans les tableaux joints en annexe à la délibération. Vous avez le tableau récapitulatif avec les postes budgétaires, les suppressions et les postes budgétaires qui ne sont pas forcément pourvus. »

M. le Maire : « Pas de question ? Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- de supprimer les emplois suivants :
 - 7 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'animateur à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent social à temps complet
 - 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice à temps complet
 - 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet
 - 1 poste de médecin hors classe à temps non complet
 - 1 poste de gardien brigadier à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
 - 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet.
- de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

VŒU

Vœu déposé par Mme Astrid Brobecker et M. Maxime Messier du groupe les écologistes, relatif à la prévention des expulsions

Considérant la baisse du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus fragiles, dans ce contexte d'inflation ; notamment dû au niveau d'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 estimé à 4,9% par l'INSEE ;

Considérant les conclusions du rapport sur l'état du mal-logement en France publié en 2024 par la Fondation Abbé Pierre qui estime que, durant son enquête, 1 210 000 personnes locataires étaient en situation d'impayés de loyers ou de charges s'exposant ainsi à une procédure d'expulsion locative ;

Considérant qu'en moyenne, 16 000 expulsions avec concours de la force publique sont recensées chaque année par la fondation Abbé Pierre ;

Considérant la « bombe sociale » du logement en raison de l'« ampleur et de la gravité » de la crise en 2023, d'après la Fondation Abbé Pierre,

Considérant que la fin de la trêve hivernale prévue le 31 mars 2024 fait craindre un important engorgement des commissions de prévention des expulsions, des commissions de surendettement et commissions de médiation DALO, qui devront intervenir sur des situations dégradées avec d'importants impayés et traiter un flux de demandes supérieur à la normale au regard du caractère inédit de l'inflation ;

Considérant la perte massive des capacités d'accueil en hébergement dû à l'inaction de l'État et au choix des « hôtels sociaux » de privilégier leur activité commerciale dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP);

Considérant que la perspective des JOP 2024 risque de créer une diminution encore plus importante de l'offre de logements privés incitant de nombreux propriétaires à proposer les logements vacants en location sur les plateformes ;

Considérant que cette situation risque de faire exploser le nombre d'expulsions et que cela empirerait une situation de sans-abris déjà inédite ;

Considérant que l'État doit jouer pleinement son rôle dans l'application du droit fondamental et universel au logement reconnu par la loi du 5 mars 2007 ;

Considérant que ces dispositions prévoient la proposition d'un logement adapté aux ménages DALO menaces d'expulsion avant tout concours de la force publique ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement du département 92 qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, après en avoir délibéré,

- Interpelle le gouvernement sur le risque d'augmentation des expulsions locatives suite à la fin de la trêve hivernale et que celle-ci soit prolongée en conséquence comme ce fut le cas pendant la pandémie COVID,
- Interpelle le Préfet de police pour qu'aucune expulsion locative n'ait lieu à Fontenay-aux-Roses pour les locataires de bonne foi sans solution immédiate de relogement ;
- Travaille aux côtés des bailleurs sociaux afin de garantir toutes les possibilités de maintien dans le logement dans le but de limiter les expulsions
- Va élaborer une charte de prévention des expulsions, réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.).

Mme BROBECKER : « Vous avez dit en début de conseil municipal qu'il n'y aurait aucune expulsion mais sait-on jamais. Je vous donne donc lecture du vœu :

"Considérant la baisse du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus fragiles, dans ce contexte d'inflation estimée à 4,9 % par l'INSEE ;

Considérant les conclusions du rapport sur l'état du mal-logement en France publié en 2024 par la Fondation Abbé Pierre qui estime qu'il y aurait 1 210 000 personnes locataires en situation d'impayés de loyers ou de charges s'exposant ainsi à une procédure d'expulsion locative ;

Considérant qu'en moyenne 16 000 expulsions avec concours de la force publique sont recensées chaque année par la fondation Abbé Pierre ;

Considérant la "bombe sociale" du logement en raison de l'"ampleur et de la gravité" de la crise en 2023, toujours d'après la Fondation Abbé Pierre ;

Considérant que la fin de la trêve hivernale prévue au 31 mars 2024 fait craindre un important engorgement des commissions de prévention des expulsions, des commissions de surendettement et des commissions de médiation DALO, qui devront intervenir sur des situations dégradées avec d'importants impayés ;

Considérant la perte massive des capacités d'accueil en hébergement due à l'inaction de l'État et au choix des "hôtels sociaux" de privilégier leur activité commerciale dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant que la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques risque d'aggraver et de créer une diminution encore plus importante de l'offre de logements privés, incitant de nombreux propriétaires à proposer des logements vacants en location sur les plateformes ;

Considérant que cette situation risque de faire exploser le nombre d'expulsions et que cela empirerait une situation de sans-abris inédite ;

Considérant que l'État doit jouer pleinement son rôle dans l'application du droit fondamental et universel au logement reconnu par la loi du 5 mars 2007 ;

Considérant que ces dispositions prévoient la proposition d'un logement adapté aux ménages DALO menacés d'expulsion avant tout concours de la force publique ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement du Département qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, après en avoir délibéré,

- *Interpelle le gouvernement sur le risque d'augmentation des expulsions locatives suite à la fin de la trêve hivernale et que celle-ci soit prolongée en conséquence comme ce fut le cas lors de la pandémie COVID,*
- *Interpelle le Préfet de police pour qu'aucune expulsion locative n'ait lieu à Fontenay-aux-Roses pour les locataires de bonne foi sans solution immédiate de relogement ;*
- *Travaille aux côtés des bailleurs sociaux afin de garantir toutes les possibilités de maintien dans le logement dans le but de limiter les expulsions ;*
- *Élabore une charte de prévention des expulsions réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville, CAF, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, ADIL, etc.)." »*

M. le Maire : « Mme ANTONUCCI. »

Mme ANTONUCCI : « Je vous remercie d'attirer l'attention sur le sujet de la prévention des expulsions locatives sur lequel, comme vous le savez, nous sommes particulièrement engagés. Je vous rappelle les dispositifs mis en place car celle-ci se traduit par une multitude de dispositifs, à commencer par les commissions de prévention des impayés de loyers (CPIL) relancées en 2023 par le service Logement avec les bailleurs (1001 Vies, CDC Habitat) et il est d'ores et déjà prévu que

d'autres bailleurs nous rejoignent. Le but des CPIL est de prévenir les procédures d'expulsion en étudiant les situations dès le 2^e ou 3^e mois d'impayés de loyers, l'objectif étant de réduire le nombre d'orientations vers une procédure d'expulsion.

Nous nous appuyons également sur un fort partenariat avec la sous-préfecture d'Antony et le SST 11 qui nous adressent les notifications des procédures d'expulsion des familles fontenaisiennes (assignations, saisines de concours de la force publique). Le service Logement rentre alors en contact avec celle-ci et fait systématiquement le lien avec les bailleurs sociaux. Il tente également de le faire avec les bailleurs privés, même si par nature cela est plus compliqué, les dix bailleurs privés étant parfois inconnus.

L'objectif est alors pour nous de mettre en place des solutions de nature à prévenir l'éventuel passage devant la commission (délai de paiement si dettes, demande de mutation, orientation vers un accompagnement social, etc.). La Ville propose également des permanences avec le SST 11 et avec l'ADIL. L'ADIL statue dans différentes commissions locales, départementales, nationales, dont la commission spécialisée de coordination des préventions des expulsions locatives, et échange avec les services municipaux en amont des expulsions et après les décisions pour orienter les ménages.

Pour 2024, le nombre de permanences ADIL à la Mairie est augmenté d'un tiers, passant de deux par mois à trois. Un créneau spécial "Urgence expulsions" est conservé chaque jour de venue de l'ADIL. Enfin, le CCAS fait systématiquement une proposition de rendez-vous aux personnes au stade du concours de la force publique, tandis celles, sans appui d'un service social pour lesquelles le concours a été accordé, reçoivent une visite à domicile. Celle-ci a lieu en présence de la police municipale et a pour objet une mobilisation de dernière minute ou un recueil d'informations quand les occupants sont sans droit ni titre.

Des dispositifs qui obtiennent des résultats : grâce à cette démultiplication de nos actions, le nombre d'expulsions à Fontenay-aux-Roses a atteint un niveau historiquement bas. Pour rappel, lors de la commission "Expulsions" de janvier 2023, sur 15 foyers concernés seules deux décisions d'expulsion avaient été prononcées.

De même, lors de la commission du 26 janvier dernier, sur 21 foyers concernés, seuls 3 ont fait l'objet d'une décision d'expulsion programmée parmi eux. Deux situations sont en cours de solutionnement en lien étroit avec le SST 11 et le CCAS et nous avons très bon espoir de voir ces expulsions finalement ne pas avoir lieu. Le troisième cas en revanche concerne un homme seul qui n'adhère à aucun suivi et dont il semble aujourd'hui complexe d'apurer la situation malgré la forte mobilisation des services et de nos partenaires.

De manière générale les rares expulsions réalisées concernent en réalité des locataires refusant l'accompagnement qui leur est offert.

Concernant les attendus du vœu, comme cela vous est rappelé à chaque séance, notre assemblée n'a pas vocation à se prononcer sur des sujets nationaux tels que la prolongation de la trêve hivernale. Je suis donc au regret de vous indiquer que votre premier attendu n'est pas recevable. Concernant les trois attendus suivants, leur objet, c'est-à-dire de développer un travail avec l'ensemble des acteurs pour réduire au strict minimum les expulsions réalisées étant déjà accompli. Je vous propose de retirer votre vœu, faute de quoi nous devons émettre un avis défavorable. »

M. le Maire : « Merci, Claudine. Je complèterai en disant que tous les ans vous nous dégainez un vœu sur les expulsions locatives à peu près à la même période, ce qui est logique, c'est la fin de la trêve hivernale. Nous, nous travaillons sur les expulsions locatives les 364 autres jours, en fait.

Tout d'abord, je voudrais souligner l'excellence du travail qui est mené par les services, par les élus concernés, Mme ANTONUCCI, Mme BULLETT, par le CCAS, le service Logement et effectivement chaque année la presque totalité des situations qui sont envisagées comme rentrant dans une procédure d'expulsion finissent par trouver une solution grâce à l'accompagnement que l'on a au quotidien avec les familles concernées. Effectivement, de temps en temps il y a des familles qui soit sont déjà parties parce qu'elles ont en fait décidé de suivre un autre chemin, soit refusent absolument tout accompagnement, et là on rentre plutôt dans une autre case, mais, comme vous l'avez vu avec les chiffres annoncés, c'est extrêmement rare.

Dans votre vœu il y a plusieurs choses sur lesquelles j'aimerais revenir. Tout d'abord, vous faites référence à la période Covid ; nous, nous avons géré la période après Covid, c'est-à-dire que c'est plutôt un encouragement pour les familles en difficulté à cesser le paiement sans aller chercher l'accompagnement qui permet d'éviter des situations. On a vu sortir de la période Covid des gens avec des dettes absolument faramineuses qui étaient difficilement solubles.

Deuxième chose, le travail qui est fait en amont, en particulier avec les bailleurs, est de toute façon beaucoup plus productif.

Enfin, je veux bien que vous rappeliez les expulsions locatives tous les ans à la fin du mois de mars mais, là, le vœu qui consiste à demander au Préfet de ne pas appliquer la loi me paraît un peu surréaliste. Vous savez bien que le travail d'un Préfet est de faire appliquer la loi, on ne peut donc pas lui demander de ne pas appliquer la loi. Et si l'on interpelle le gouvernement sur sa politique, nous

savons tous très bien autour de cette table – c'est pour cela que ce vœu fait preuve d'un certain cynisme politique –, nous savons tous très bien que ce n'est pas le vœu de Fontenay-aux-Roses qui va modifier la politique du logement en France. Globalement, c'est donc bien une posture politique, histoire de rappeler qu'on est de gauche le jour où les caméras filment le conseil – c'est mieux, tant qu'à faire – et pendant ce temps-là ça ne fait finalement pas avancer la situation des Fontenaisiens. Je préfère ce que nous faisons nous : famille par famille nous allons chercher toutes les solutions et nous finissons par trouver des solutions pour chaque famille. Je pense que ce vœu est une posture politique qui à mon avis ne mérite pas qu'on s'amuse à prendre ce genre de gesticulation. C'est vraiment une forme de cynisme parce qu'il y a parfois des situations fort complexes et je pense que cela mérite mieux qu'un vœu qu'on envoie au gouvernement en sachant très bien que c'est une bouteille à la mer... »

Mme BROBECKER : « C'est votre mépris, surtout. »

M. le Maire : « Vous l'envoyez en disant "Vous voyez, on se préoccupe des gens qui sont expulsés ; j'envoie une bouteille à la mer au gouvernement pour qu'il change sa politique." Non, nous, nous travaillons tous les jours pour cela. »

Mme BROBECKER : « Bien sûr, écoutez le gouvernement, c'est celui que vous soutenez. »

M. le Maire : « Je suis UDI, je ne fais donc pas partie de la majorité présidentielle. »

Mme BROBECKER : « Mais l'UDI soutient Macron pour les élections européennes, je crois. »

M. le Maire : « Oui, mais figurez-vous que les élections européennes, ce n'est pas le gouvernement de la France, voyez-vous ? Ce sont effectivement des gens qui ont les mêmes valeurs européennes. »

Brouhaha

M. le Maire : « Non, ce n'est pas tout à fait pareil. De toute façon nous ne sommes pas là pour parler de ça, nous sommes là pour parler des problèmes des Fontenaisiens... »

Mme BROBECKER : « On parle des problèmes des Fontenaisiens. »

M. le Maire : « ... c'est pourquoi nous ne voterons pas ce vœu. Si vous refusez de le retirer, eh bien nous le voterons, cela vous permettra de dire que la municipalité se fout des gens qui sont expulsés, voilà. Sauf que nous faisons notre travail au quotidien et pas une fois par an au conseil municipal devant les caméras. Bien, merci à vous. »

Mme BROBECKER : « On verra bien, j'espère qu'il n'y aura pas d'expulsions, merci. »

M. le Maire : « Qui est pour ce vœu ? Qui s'abstient ? Ah, il y a des abstentions quand même. Vous vous abstenez sur votre vœu finalement ? Vous votez pour ? D'accord. Cela ne vous empêche pas d'écrire à M. Macron, c'est tout à fait possible, ça aura la même valeur que le vœu du conseil municipal, vous savez. »

M. le Maire : « Les écoles ? C'est pour parler des fermetures de classes à Fontenay ? Bon, nous allons continuer. »

Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent contre]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

MOTION

Motion déposée par M. Maxime Messier et Mme Astrid Brobecker du groupe les écologistes relatives à la mise en place d'un congé menstruel pour les agentes de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L622-1 à L622-7 permettant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence,

Considérant que près d'une femme sur deux déclare souffrir de dysménorrhée (règles douloureuses) et que 20 % déclarent même avoir des règles très douloureuses,

Considérant que 65 % des femmes salariées ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et que 35 % déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail,

Considérant les décisions des conseils municipaux des villes de Colombes, Saint-Ouen, Bagnole, Paris, Seyssinet-Pariset, Figeac, Abbeville, Arras, Lyon, Grenoble, Strasbourg visant à aménager les conditions et le temps de travail des agentes victimes de règles incapacitantes.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, après en avoir délibéré, souhaite **la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel pour les agentes de la commune de Fontenay-aux-Roses.**

M. MESSIER : « Je vais essayer de reprendre après cette marque de mépris malheureusement habituelle. »

M. le Maire : « Dès qu'on n'est pas d'accord avec vous on est méprisants, et dès que vous ne savez pas quoi dire, on manque de transparence. Bon, allez-y, M. MESSIER, parlez avant de nous traiter de méprisants parce qu'on n'est pas d'accord avec vous. »

M. MESSIER : « Je pense que je n'ai pas besoin d'en dire plus, on voit bien votre attitude.

Il est une heure du matin et j'ai la lourde tâche de vous parler des règles douloureuses.

Il s'agit d'une motion, puisque cela concerne la politique de la Ville, qui propose la mise en place d'un congé menstruel pour les agentes de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Je commencerai par la présentation du vœu puis je dirai quelques mots en aparté :

"Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121- 29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles 622-1 à 7 qui permettent l'octroi d'autorisations spéciales d'absence ;

Considérant que près d'une femme sur deux déclare souffrir parfois de règles douloureuses et jusqu'à 20 % de règles très douloureuses ;

Considérant que 65 % des femmes salariées ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et que 35 % d'entre elles déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail ;

Considérant que des conseils municipaux d'autres villes en France ont pris ce genre de décision (par exemple Colombes, Saint-Ouen, Bagnole, Paris, Figeac, Abbeville, Arras, Lyon, Grenoble et Strasbourg) pour aménager les conditions et le temps de travail des agentes victimes de règles incapacitantes et douloureuses [j'ai même appris cet après-midi que ce congé existait en Espagne, en Corée du Sud, au Japon et en Zambie] ;

Nous proposons que le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, après en avoir délibéré, mette en place à titre expérimental un congé menstruel pour les agentes de la commune de la Ville."

Je précise que la motion est une proposition d'un principe général, on ne rentre pas dans les modalités qui peuvent se discuter ; plusieurs modalités différentes ont été proposées selon les villes.

Si cela peut aussi avoir un mérite, c'est de mettre sur la table un sujet qui est parfois considéré comme tabou. Il n'y a pas de raison et j'espère donc que cela aura au moins le mérite de mettre ce sujet sur la table, qui n'a rien de tabou et qui concerne un certain nombre de femmes. Merci. »

M. le Maire : « Mme KARAJANI. »

Mme KARAJANI : « Je vais essayer de répondre. Je vous remercie d'apporter cette motion qui concerne toutes les jeunes filles et les femmes en âge de procréer.

Concernant l'opportunité de la mesure, il n'y a pas de doute, sans même citer l'endométriose, que les règles douloureuses sont un enjeu de santé publique. La prévalence des dysménorrhées est plus élevée chez les adolescences, c'est la première cause d'absentéisme scolaire et professionnel chez l'adolescente et la jeune femme, mais la dysménorrhée n'est pas forcément constante à chaque cycle de règles.

Je note néanmoins que la mise en place de congés menstruels ne fait pas l'unanimité comme solution à cet enjeu, même parmi les associations féministes. Je prends l'exemple de "Osez le féminisme !" qui la considère comme contreproductive, cela pour une raison toute simple : en pratique, une telle mesure au sein de n'importe quelle structure, comme vous l'avez évoqué, est un tabou dans les entreprises et cela fait part de discriminations à l'embauche.

Dans notre collectivité qui compte deux tiers de femmes parmi les agents, ce sera plus de 600 journées qui seront perdues par mois et qui nécessiteraient pour compenser le recrutement d'environ 30 ETP, et donc un effort financier très largement au-delà des capacités de la collectivité.

Enfin, je tiens à vous rappeler que cette demande à notre connaissance n'est pas formulée ni par les agents, ni par les représentants du personnel, ni par le médecin du travail ; nous n'avons pas ces remontées-là. Cette mesure n'apparaît donc pas comme très opportune.

Concernant ensuite la légalité de votre demande, vous vous appuyez sur les articles du CGCT portant autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, ces dites autorisations sont définies dans une liste exhaustive qui s'applique au sein de la fonction publique territoriale dans son ensemble et dans laquelle aucune absence pour règles invalidantes n'est prévue à ce jour. Ainsi, un jugement du tribunal administratif de Montreuil du 17 octobre 2023 a confirmé qu'il n'appartenait pas à un conseil municipal de déterminer le régime des autorisations spéciales d'absence et que la création d'un congé menstruel sur ce fondement, même après un avis favorable du CST, serait dénuée de la base juridique légale. C'est d'ailleurs pourquoi des communes qui avaient voté la mise en place de ce congé ont dû rétro-pédaler, notamment à Paris. Ainsi, en l'absence d'une base légale, mettre en place cette mesure reviendrait à fragiliser l'action municipale.

Enfin, pour répondre à la problématique des règles douloureuses, le législateur laisse l'option des aménagements du temps de travail, de recourir au télétravail, de faire preuve de bon sens avec les RH et le personnel pour apporter ce choix et d'être plus souple pour appliquer cette option. Notre service RH se tient à disposition de tous les agents de la collectivité pour les accompagner dans ces démarches.

Je vous propose donc d'étudier à nouveau la question lorsque le cadre légal aura été posé et, dans cette attente, d'émettre un avis défavorable. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose d'en délibérer. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Motion rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina (pouvoir à Mme COLLET), CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, votent contre]

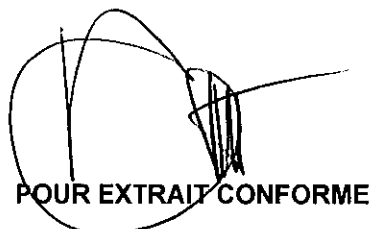
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

M. le Maire : « Il est une heure du matin, je vous propose que pour les questions qui étaient à l'ordre du jour, comme c'est prévu dans le règlement intérieur, nous ferons une réponse écrite. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Nous n'allons pas encore débattre deux heures. Il y a trois ou quatre questions et je pense qu'il est un peu trop tard. Il est une heure du matin et je pense que c'est une heure raisonnable pour arrêter les débats. Nous vous répondrons par écrit dans les plus brefs délais. Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juin 2024. Merci à vous tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h08, le 05/04/2024.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 27 JUIN 2024

Le Maire



Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie